



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 OCTOBRE 2008

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 13 octobre 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Étaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Michel-François DELANNOY donne pouvoir à Patrick KANNER, Monique DENISE donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Jacques MICHON, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Guy BRICOUT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 22 septembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne l'urgence du projet de délibération n°15 concernant le remboursement des frais de déplacement de Madame Betty GLEIZER.

Monsieur Alain POYART signale que Monsieur le Président a invité les Conseillers Généraux à une Séance Plénière le 20 octobre à l'Hôtel du Conseil Général et s'interroge à propos de celle, évoquée par le magazine « Le Nord », du 22 octobre à Maubeuge.

Monsieur le Président précise que c'est la convocation qu'il adresse aux Conseillers Généraux et qu'il signe qui fait foi. Il pense que le magazine « Le Nord » fait référence à la réunion du Bureau qui s'est tenue à Maubeuge en septembre et qu'il y a une erreur dans la date.

Monsieur le Président invite les Conseillers Généraux à signaler leurs déplacements, à caractère inhabituel et indispensable, pour le compte du Département, le plus en amont possible de façon à ce qu'une délibération permettant le remboursement des frais de déplacement puisse être établie.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2008/1511

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD,
CHARGE DES AFFAIRES EUROPEENNES ET RELATIONS
INTERNATIONALES, A PECS EN HONGRIE, DU 15
AU 18 OCTOBRE 2008
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, doit se rendre en Hongrie, à Pécs, du 15 au 18 octobre 2008 où il est prévu qu'il intervienne le 16 lors du colloque « le Département en Europe » – « l'organisation du Département ».

Divers ateliers vont ponctuer ces journées :

- o Gouvernance de l'Etat et des niveaux d'administrations intermédiaires
- o Les systèmes politiques des régions et des départements,
- o Le système économique des gouvernements locaux, problématiques actuelles
- o Des expériences dans le nouveau fonctionnement de l'administration publique
- o Les financements, une responsabilité des autorités locales
- o La décentralisation et l'autogouvernance.
- o Les problématiques des régions et des départements

ainsi que des interventions de personnalités regroupées en deux grands points :

- o Le rôle de leader du Département
- o La coopération entre acteurs des administrations publiques de niveau intermédiaire

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales à l'occasion de son déplacement en Hongrie du 15 au 18 octobre 2008.

N° 2

DSAD/2008/1479

OBJET :

**COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE
L'ANNEE 2008**

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2008, aux organismes suivants :

- **Association « Eurasanté »**

Par courrier en date du 21 juillet 2008, Monsieur Daniel RONDELAERE, Président de l'association Eurasanté, sollicite auprès du Département le versement de la cotisation pour l'année 2008 d'un montant de 1 845 € (montant identique à 2007).

Eurasanté est l'agence pour le développement économique du secteur santé de Lille Nord/Pas-de-Calais.

Ses objectifs sont d'une part de créer et requalifier des emplois régionaux en Biologie Santé, et d'autre part de développer le pôle Santé Lille Nord/Pas-de-Calais.

Eurasanté assure ainsi tous les métiers du développement économique :

- valorisation des savoir-faire des professionnels de santé,

- accompagnement des entreprises régionales,
 - promotion internationale du Pôle Biologie Santé Régional et du Parc Eurasanté,
 - assistance à l'implantation d'entreprises étrangères au sein du Pôle Santé Lille Nord/Pas-de-Calais.
- **Association « Technopole Lille Métropole »**

En date du 28 août 2008, Madame Martine SWITEK, Présidente de l'association Technopole Lille Métropole, a adressé au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, pour un montant de 500 € (montant identique à 2007).

L'association Technopole Lille Métropole a pour mission de favoriser le développement économique et social par le transfert de technologies et l'innovation. Elle travaille à une démarche technopolitaine cohérente grâce au rapprochement de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de l'Économie.

L'activité de l'association peut se décliner sous différents chapitres :

- un rôle d'expertise dans la détection de l'identification des centres de compétences métropolitains,
- un rôle d'incitation à une interconnexion entre les centres de compétences, dans le cadre du réseau, et un rôle d'animation de ce réseau,
- un rôle opérationnel pour le soutien direct aux différents projets et pôles d'excellence retenus, ainsi qu'à la création d'activités,
- un rôle de promotion-communication de la démarche en réseau.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau joint au présent rapport, au titre de l'année 2008 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281, du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 3

DSAD/2008/1637

OBJET :

ADHESION DU DEPARTEMENT AU RESEAU INTERNATIONAL DES AUTORITES LOCALES ET REGIONALES DU TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE DU BUREAU INTERNATIONAL DU TOURISME SOCIAL (BITS)

Le Bureau International du Tourisme Social (BITS), la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubage et de l'Etoile et de nombreuses autorités locales ont décidé, lors d'un Congrès mondial du tourisme social en mai 2006, la mise en place d'un réseau international.

Créé en mai 2007 à Héraklion (Grèce), le Réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire du BITS s'est donné pour objectif principal de favoriser un partenariat et l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs locaux et régionaux œuvrant dans le secteur du tourisme social et solidaire.

Il regroupe actuellement 33 adhérents dont cinq Régions et un Département. La Région Nord/Pas-de-Calais y adhère et fait partie du comité de coordination.

La réaffirmation du droit aux vacances pour tous constitue une des actions du schéma départemental de développement touristique durable voté en 2005 (action n° 3 « Encourager l'accès au tourisme et aux loisirs pour tous »). L'adhésion à ce réseau permettrait au Département d'être à l'écoute des différentes initiatives en matière de tourisme social et solidaire.

La cotisation annuelle, fixée à 500 €TTC, offre notamment la possibilité de participer à une réunion d'échanges regroupant l'ensemble des membres.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'adhérer au Réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire du Bureau International du Tourisme Social (BITS) ;
- de verser la cotisation d'un montant de 500 €TTC au Réseau au titre de l'année 2008 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 4

DEAJ/2008/1484

OBJET :

ACTIONS EN JUSTICE

AUTORISATIONS A AGIR ET AUTORISATIONS A DEFENDRE

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à intenter les actions** devant les juridictions administratives, ainsi

que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance.

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Elsa D.
. Adline D.
. Jonathan L.

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Mme Dorothée L., poursuivie pour des faits de violences (mineur Valentin B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. José G., poursuivi pour viols (mineurs Geoffrey, Jordan et Cinthia G.)

Pour une procédure à l'encontre de Mme Sophie T., poursuivie pour homicide volontaire (mineure Sarah T.)

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineures :

. Céline et Lucy V.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement d'une procédure d'adoption pour :

. Jean-Pierre A.
. Teddy B.
. Caroline et Coraline C.
. Maéva C.
. Kaïs H.
. Dounia M.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour le logement, dans l'instance :

. Mme Gwendoline DESTROYE c/ Département du Nord

(instance n° 0801038-6)

Requête de M. le Préfet du Nord tendant à l'annulation d'un avenant au contrat à durée indéterminée d'un agent de la collectivité, en tant qu'il prévoit une revalorisation de sa rémunération, dans l'instance :

. Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instance n° 0805299-1)

– Le tribunal pour enfants de Dunkerque :

Pour quatre procédures à l'encontre de Jason L., dont la tutelle a été confié à M. le Président du Conseil général du Nord, poursuivi pour des faits d'atteintes sexuelles, destruction de bien, vol d'ordinateur et tentative de vol d'un véhicule, dans les instances :

. Mlle Angélique P. c/ Jason L.
. Mme Jacqueline M. c/ Jason L.
. Mme Carole M. c/ Jason L.
. M. Bernard B. c/ Jason L.

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu d'allocation personnalisée d'autonomie, déposées devant la CDAS du Nord par :

. M. Paul BONENFANT
. M. Bruno CARDON
. Mme Antoinette LENEUTRE
. Mme Monique LEROY

N° 5

DM/2008/1445

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les avenants suivants.

- 1 – Avenant à intervenir sur le marché de services n° SAL04LOT38L24-174 dans le cadre des prestations de salage et/ ou déneigement des routes départementales – Lot 38 circuit L24 (a, b)
Par délibération en date du 14 juin 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de salage et/ ou déneigement des routes départementales – Lot 38 circuit L24 (a, b).
Le marché a été notifié à l'entreprise SOTRAVEER le 8 novembre 2004 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois. Il s'avère que des prix supplémentaires nécessaires à la parfaite réalisation des prestations doivent être ajoutés au bordereau des prix, par avenant. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.
- 2 – Avenant à intervenir sur le marché de services n° SAL04LOT36L22-172 dans le cadre des prestations de salage et/ ou déneigement des routes départementales – Lot 36 circuit L22 (a, b, c)
Par délibération en date du 14 juin 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de salage et/ ou déneigement des routes départementales – Lot 36 circuit L22 (a, b, c).
Le marché a été notifié à l'entreprise SOTRAVEER le 21 février 2005 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois. Il s'avère que des prix supplémentaires nécessaires à la parfaite réalisation des prestations doivent être ajoutés au bordereau des prix, par avenant. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.
- 3 – Avenant à intervenir sur le marché de services n° SAL04LOT31L17-167 dans le cadre des prestations de salage et/ ou déneigement des routes départementales – Lot 31 circuit L17 (a, b, c)
Par délibération en date du 14 juin 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de salage et/ ou déneigement des routes départementales – Lot 31 circuit L17 (a, b, c).
Le marché a été notifié à l'entreprise SOTRAVEER le 21 février 2005 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois. Il s'avère que des prix supplémentaires nécessaires à la parfaite réalisation des prestations doivent être ajoutés au bordereau des prix, par avenant. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.
- 4 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-191 dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Anatole France d'Anzin sur la commune de Petite Forêt, lot n° 1 : Gros œuvre étendu
Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure négociée, en cas d'infructuosité de la procédure d'appel d'offres, dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Anatole France d'Anzin sur la commune de Petite Forêt, lot n° 1 : Gros œuvre étendu.
Le marché de travaux a été notifié à la société SOGEA NORD à Marcq-en-Baroeul, pour un montant de 8 629 572,89 €HT (en valeur décembre 2006).
Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le lot 1 qui entraînent une plus-value de 74 496,33 €HT (+ 0,86 %), en valeur décembre 2006.
Le montant du marché est porté de 8 629 572,89 €HT à 8 704 069,22 €HT, soit 10 410 066,79 €TTC.
- 5 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-192 dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Anatole France d'Anzin sur la commune de Petite Forêt, lot n° 2 : VRD-Espaces verts
Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Anatole France d'Anzin sur la commune de Petite Forêt, lot n° 2 : VRD-Espaces verts.
Le marché de travaux a été notifié au groupement SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS DE CALAIS-ETS APPIA HAINAUT / SARL JARDINS 2000 dont la société SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS DE CALAIS-ETS APPIA HAINAUT à Denain est mandataire, pour un montant de 1 156 945,50 €HT (en valeur octobre 2006).
Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le lot n° 2 qui entraînent une plus-value de 57 815,50 €HT (+ 4,99 %), en valeur octobre 2006.
Le montant du marché est porté de 1 156 945,50 €HT à 1 214 761,00 €HT, soit 1 452 854,16 €TTC.
- 6 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-194 dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Anatole France d'Anzin sur la commune de Petite Forêt, lot n° 4 : chauffage, ventilation, plomberie, équipements
Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure négociée, en cas d'infructuosité de la procédure d'appel d'offres, dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Anatole France d'Anzin sur la commune de Petite Forêt, lot n° 4 : chauffage, ventilation, plomberie, équipements.
Le marché de travaux a été notifié au groupement SAS MRB CALORESCO / DESBARBIEUX Frères dont la société SAS MRB CALORESCO à Raismes est mandataire, pour un montant de 1 348 652,87 €HT (en valeur décembre 2006).
Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le lot n° 4 qui entraînent une

plus-value de 33 065,34 €HT (+ 2,45 %), en valeur décembre 2006.

Le montant du marché est porté de 1 348 652,87 €HT à 1 381 718,21 €HT, soit 1 652 534,98 €TTC.

7 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-195 dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Anatole France d'Anzin sur la commune de Petite Forêt, lot n° 5 : Electricité

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure négociée, en cas d'infructuosité de la procédure d'appel d'offres, dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Anatole France d'Anzin sur la commune de Petite Forêt, lot n° 5 : Electricité.

Le marché de travaux a été notifié à la société SNEF à Valenciennes, pour un montant de 914 442,83 €HT (en valeur décembre 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le lot 5 qui entraînent une plus value de 39 290,73 €HT (+ 4,30 %), en valeur décembre 2006.

Le montant du marché est porté de 914 442,83 €HT à 953 733,56 €HT, soit 1 140 665,34 €TTC.

8 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05-002 dans le cadre de la reconstruction de la demi-pension et de la restructuration du collège Jacques PREVERT à Caudry

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération du Conseil Général du 13 décembre 2004 et notifié au groupement formé de la SARL Bernard et Letizia SYMOENS-PELLEGRINO, architectes (mandataire) / Dominique STROJWAS / A.D.I. / CTH / Guy FOLLIOT / Agence KVDS / AEPURE DELEMAZURE.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,83 %,

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 5 905 890,33 €HT en valeur juillet 2004,

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 639 607,92 €HT en valeur juillet 2004,

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 7 000,00 €HT en valeur juillet 2004,

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 12 200,00 €HT en valeur juillet 2004.

Le montant initial de ce marché s'élève à 658 807,92 €HT, en valeur juillet 2004.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 104,56 €HT (+ 1,38 %) a fixé :

- le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif à la somme de 5 989 958,29 €HT en valeur juillet 2004, avec un taux de rémunération définitif

identique,

- le forfait définitif de rémunération à la somme de 648 712,48 €HT (mission de base) en valeur juillet 2004, le montant des missions complémentaires étant inchangé.

L'avenant n° 1 a donc porté le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 667 912,48 €HT (mission de base + missions complémentaires SSI et participation à la commande d'œuvre(s) d'art).

Il convient de passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Ces travaux ont été autorisés par l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 05-429, d'un montant de 178 177,41 €HT en valeur septembre 2005 soit une somme de 173 925,89 €HT ramenée en valeur juillet 2004, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre est de 5 989,90 €HT (+ 0,90 %). Le montant des missions complémentaires ne change pas.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 667 912,48 €HT à 673 902,38 €HT, soit 805 987,25 €TTC (+ 2,29 % par rapport au montant initial).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 6

EPI/SG/DOT/2008/1428

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE
REGROUPEMENT DES SERVICES SOCIAUX DE LILLE-FIVES
ET LA CREATION D'UNE 4^{EME} UTPAS
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Lors de sa session du 4 septembre 2008 la Commission d'Appels d'Offres a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au marché de gros œuvre afférant à la construction de la 4^{ème} UTPAS à Lille Fives, dans les conditions rappelées ci-après.

I) – Rappel des conditions économiques du marché de base.

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 8 juillet 2002. Le marché a été notifié le 10 Août 2007 à la société MBC 87, rue de Tourcoing – BP 371 à ROUBAIX.

Le montant de ce marché s'élève à 3 854 014,86 €HT (valeur Mars 2007).

II) – Avenant

Contexte technique : les quantités supplémentaires à

l'origine de l'avenant se répartissent en deux rubriques.

a) – demande de l'expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif :

Postérieurement à la démolition de l'immeuble existant, il a été constaté des tassements de terrains susceptibles d'affaiblir la résistance périphérique au droit des immeubles riverains, donc, par ordonnance du 14 janvier 2008, Monsieur Michel Dubernard a reçu pour mission de s'assurer que les dispositions constructives n'étaient pas susceptibles d'occasionner de sinistres sur l'îlot d'habitations riverain du chantier.

Au cas contraire, il lui appartenait de préconiser un dispositif de nature à garantir la pérennité des ouvrages avoisinants après les avoir visités.

Devant le risque de sensibilité aux vibrations et en raison du caractère thixotropique (instabilité des terrains créant un phénomène de sable mouvant) des couches de terrains, l'expert a exigé le recours à un nouveau type de fondations dites parois moulées. Cette modification de prestation engendre un surcoût de 564 452,47 €HT.

sous total 1 : 564 452,47 €HT

b) – pollution des sols

Lors du commencement d'exécution des fouilles et s'agissant d'un site précédemment construit abritant une activité industrielle, il s'est avéré que les terres avaient été polluées d'une part par des hydrocarbures, et d'autre part par du pyralène. Ces pollutions ne pouvaient être identifiées que lors de l'évacuation des gravats laissés sur place après les démolitions.

Afin d'éviter la pollution des eaux souterraines et devant la nécessité de recourir à un site approprié pour stocker ces terres, à la demande notamment de l'inspection du travail et au vu des analyses complémentaires il convient de prendre en compte cet aléa portant sur 600 tonnes environ et que la maîtrise d'œuvre est estimée à : 140 641,85 €HT.

sous total 2 : 140 641,85 €HT

TOTAL GENERAL 705 094,32 €HT (base marché)

Le marché est porté de 3 854 014,86 €HT à 4 559 109,18 €HT.

Il est demandé à la Commission Permanente vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le marché de gros œuvre de l'UTPAS de Lille Fives, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 3 854 014,86 €HT à 4 559 109,18 €HT, soit une

augmentation de 18,29 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,

- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme P065 – imputation 2313139050.

N° 7

DAT/2008/1498

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 15207**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 4 juin 2008 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2008 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2008/1482**OBJET :****UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT****ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 15213D ET N° 15192H**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 26 juin 2008 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2008/1510**OBJET :****UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT****ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 15184, 15220 ET 15169**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux

projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 2 juin 2008 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2008/1513**OBJET :****UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT****ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 15239**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 6 juin 2008 à Saint-Amand les Eaux pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2008, soit seize mille sept euros et quinze centimes (16 007,15 €). Lors de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 6 juin dernier, dix mille euros ont déjà été alloués à quatre associations.
- de réserver le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit six mille sept euros et quinze centimes (6 007,15 €) dont la répartition sera proposée par la prochaine Commission d'Arrondissement
- d'affecter le solde de l'enveloppe 2008 (80 %), à savoir soixante trois mille sept cent vingt trois euros et soixante neuf centimes (63 723,69 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 9 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2008/1499

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 15206**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 4 juin 2008 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2008/1483

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 15215D ET N° 15183H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 26 juin 2008 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission

Permanente du 22 septembre 2008.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DAT/2008/1512

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 15186, 15219 ET 15174**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux manifestations sportives locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 2 juin 2008 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 14

DAT/2008/1514

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 15238**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 6 juin 2008 à Saint-Amand les Eaux et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 15

DSAD/2008/1685**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER,
CONSEILLERE GENERALE DELEGUEE A L'OBSERVATOIRE
DES MALTRAITANCES, A PARIS LE 8 OCTOBRE 2008
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, s'est rendue à Paris, le 8 octobre 2008, afin de participer au Comité Technique du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Enfance en Danger.

La réunion s'est déroulée suivant l'ordre du jour ci-après :

- Approbation du compte rendu du 16 avril 2008
- Informations sur la vie institutionnelle et présentation de la nouvelle responsable du 119
- Point sur l'activité d'écoute du 119
- Projet d'activité 2009 du 119
- Information sur la Convention d'Objectifs et de Gestion du GIP
- Projection de la bande-annonce du reportage sur le 119
- Questions diverses

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, à l'occasion de son déplacement à Paris le 8 octobre 2008.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFO/2008/1168**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACHAT
DE FORMATIONS D'APPRENTISSAGE OU DE
PERFECTIONNEMENT EN LANGUES ETRANGERES
(ANGLAIS, NEERLANDAIS, ARABE, ESPAGNOL ET
ALLEMAND)**

Le Département du Nord emploie des agents dans ses

différentes Directions Générales Adjointes, qui au travers de leurs missions professionnelles, sont dans la nécessité de connaître et pouvoir pratiquer à divers degrés et maîtriser une langue étrangère.

Afin de satisfaire au mieux ses usagers et augmenter la qualité de ses diverses prestations en lien avec des citoyens pratiquant une langue étrangère, le Département du Nord souhaite développer leurs compétences dans ce domaine.

Le recueil des besoins de formation au titre du Plan de Formation Individuel a permis d'identifier un certain nombre de demandes validées par la hiérarchie.

L'opération se décompose en 5 lots distincts (lot 1 : anglais ; lot 2 : néerlandais ; lot 3 : arabe ; lot 4 : espagnol ; lot 5 : Allemand). Les cours auront lieu au plus près de l'affectation des agents et se dérouleront en groupe de 4 personnes maximum ou en cours individuel, à raison de 2 x 80 heures par personne. 24 groupes et 11 personnes en individuel sont prévus.

La durée de chaque marché est de 24 mois.

Le coût pour la durée totale de l'opération est estimé à :

- pour le lot 1 : relatif à l'apprentissage ou au perfectionnement de l'anglais à un montant de : 261 000 Euros TTC.
- pour le lot 2 : relatif à l'apprentissage ou au perfectionnement du néerlandais à un montant de : 66 000 Euros TTC.
- pour le lot 3 : relatif à l'apprentissage ou au perfectionnement de l'arabe à un montant de : 30 000 Euros TTC.
- pour le lot 4 : relatif à l'apprentissage ou au perfectionnement de l'espagnol à un montant de : 21 000 Euros TTC.
- pour le lot 5 : relatif à l'apprentissage ou au perfectionnement de l'allemand à un montant de : 9 000 Euros TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après l'avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'autoriser l'opération de formation sur l'apprentissage ou le perfectionnement en langues étrangères,
- de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184 du budget départemental.

N° 1.2

DAG/2008/1394**OBJET :**

**APPLICATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD DANS
LE CADRE DU MARCHÉ 2005-380 : ACQUISITION DE
VEHICULES NEUFS DE PETITE CYLINDREE (CARBURATION
ESSENCE ET DIESEL)**

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à l'acquisition de véhicules neufs de tourisme.

Le lot 1 « acquisition de véhicules neufs de petite cylindrée – carburation essence et diesel » a été attribué le 4 novembre 2005 à la Société Commerciale Citroën de Wazemmes. Ce marché conclu pour une durée de 3 ans expire le 3 novembre 2008.

Les délais de livraison fixés au marché n'ont pas été respectés sans que ce fait relève d'un caractère de force majeure ou du fait de la personne publique. Le Département est en mesure de mettre en œuvre des pénalités de retard.

Ces dernières, fixées à l'article 8-7 du Cahier des Clauses Particulières du marché, s'élèvent à 3 % du montant T.T.C du bon de commande par jour de retard.

L'application de la formule contractuelle ci-dessus fait apparaître un montant de pénalité proche voire supérieur au coût du bien acquis. Le Département ne peut donc sincèrement et raisonnablement retenir ces chiffres. La clause ne manquerait pas d'être considérée comme abusive.

Il est proposé pour ce marché de plafonner le montant des pénalités à 10 % de leur montant pour les commandes présentant des retards de livraison.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- appliquer partiellement les pénalités de retard dans le cadre des commandes litigieuses passées avec la Société Commerciale Citroën
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

N° 1.3

DAG/2008/1396**OBJET :**

**APPLICATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD DANS
LE CADRE DU MARCHÉ 2004-465 : ACQUISITION DE
VEHICULES NEUFS UTILITAIRES (TOUTES CARBURATIONS
CONFONDUES)**

Par délibération en date du 14 juin 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres

relatif à l'acquisition de véhicules neufs de tourisme et utilitaires.

Le lot 2 « acquisition de véhicules neufs utilitaires » a été attribué le 5 janvier 2005 à la Société Commerciale Citroën de Wazemmes. Ce marché conclu pour une durée de 4 ans expire le 4 janvier 2009.

Les délais de livraison fixés au marché n'ont pas été respectés sans que ce fait relève d'un caractère de force majeure ou du fait de la personne publique. Le Département est en mesure de mettre en œuvre des pénalités de retard.

Ces dernières, fixées à l'article 6-7 du Cahier des Clauses Particulières du marché, s'élèvent à 5 % du montant T.T.C du bon de commande par jour de retard.

L'application de la formule contractuelle ci-dessus fait apparaître un montant de pénalité proche voire nettement supérieur au coût du bien acquis. Le Département ne peut donc sincèrement et raisonnablement retenir ces chiffres. La clause ne manquerait pas d'être considérée comme abusive.

Il est proposé pour ce marché de plafonner le montant des pénalités à 10 % de leur montant pour les commandes présentant des retards de livraison.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- appliquer partiellement les pénalités de retard dans le cadre des commandes litigieuses passées avec la Société Commerciale Citroën
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

N° 1.4

DAI/2008/1347**OBJET :**

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
NON BATIS ET DE PARTIES D'IMMEUBLE EN COPROPRIETE**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis et de parties d'immeuble en copropriété. Il est proposé de les vendre.

Avant l'examen de ces dossiers par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains non bâtis et de parties d'immeuble en copropriété aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux

anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser la prise de possession anticipée des biens immobiliers repris dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 935-0 et 936-21 nature comptable 775 du budget départemental.

Le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont indexés sur le livret A.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, le solde de 29 555 808,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à ce jour à 29 501 514,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'annulation de la garantie départementale accordée le 14 novembre 2005 (rapport DPAE/2005/2068) et de son remplacement, pour une construction de 18 logements à Tourcoing, rue Victor Hugo ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.6

DIRFI/2008/1352

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE -
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 15064**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

N° 1.5

DPAE/2008/1038

OBJET :

PARTENORD : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 14 NOVEMBRE 2005 (DPAE/2005/2068) POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A TOURCOING DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE - RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 14 novembre 2005 (rapport DPAE/2005/2068), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD sa garantie pour un prêt PLUS de 987 700 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 18 logements à Tourcoing, rue Victor Hugo.

Suite au report de l'opération, PARTENORD sollicite la modification de la garantie initiale.

Il convient donc d'annuler la garantie accordée le 14 novembre 2005 et de la remplacer par une nouvelle garantie portant sur les caractéristiques de l'emprunt modifié comme suit :

| Garantie | Type de prêt | Montant | Durée | Taux d'intérêts |
|---------------------------------|--------------|-------------|--------|------------------|
| Garantie accordée le 14/11/2005 | PLUS | 987 700 € | 35 ans | 3,15 % révisable |
| Nouvelle demande | PLUS | 1 041 994 € | 35 ans | 4,30 % révisable |
| Modification | | + 54 294 € | | +1,15 % |

de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2008 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 62 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord s'est abstenu sur le rapport 2/33 car le budget de l'association n'était pas annexé au dossier.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord votera ce rapport étant donné que le budget prévisionnel a été joint au rapport en Commission Permanente.

Monsieur le Président demande au Directeur Général de veiller à ce qu'il y ait les budgets et aux Présidents de Commission de retirer les rapports incomplets.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DEF/2008/1338

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PARTICULIERE DE MARCHES PUBLICS A BONS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS FAMILIAUX DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EMPLOYES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD, POUR LA FORMATION DIPLOMANTE

Le Département du Nord emploie près de 2600 assistants familiaux qui concourent à l'accueil des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

La loi n°2005-706 du 27 juin 2005 prévoit de nouvelles obligations en matière de formation pour les assistants familiaux recrutés après la parution de la présente loi.

Les décrets n°2005-1772 du 30 décembre 2005, n°2006-464 du 20 avril 2006 et n°2006-627 du 29 mai 2006 et l'arrêté du 14 mars 2006, précisent les éléments suivants :

- Dans les deux mois précédant l'accueil du premier enfant au titre de son premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial doit bénéficier d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfant, organisé par son employeur, d'une durée de 60 heures.

Cette formation n'entre pas dans le présent marché.

- Dans les trois ans qui suivent la signature de son premier contrat de travail, l'assistant familial doit suivre une formation diplômante d'une durée de 240 heures.

La formation totale de l'assistant familial représente donc 300 heures.

L'objectif de la formation diplômante est de « permettre à l'assistant familial d'acquérir les compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ou d'un placement judiciaire » (circulaire DGAS/SD4A/D2B/2006/303 du 5 juillet 2006).

Cette formation diplômante sera dispensée en alternance à partir de l'expérience professionnelle de l'assistant familial et devra être organisée sur une amplitude de 18 à 24 mois.

Elle est structurée selon trois référentiels officiels définis par l'arrêté du 14 mars 2006 :

1. référentiel de compétences
2. référentiel de certification
3. référentiel de formation

Elle comprend trois modules qui définissent les

domaines de compétences :

1. Accueil et intégration de l'enfant [Remarque : conformément à la définition de la profession, le terme « enfant » dans ce document désigne indifféremment « l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur »] dans sa famille d'accueil (durée 140 heures)
2. Accompagnement éducatif de l'enfant (durée 60 heures)
3. Communication professionnelle (durée de 40 heures).

Dans ce contexte, le Département du Nord a mis en œuvre les stages avant le premier accueil, et ce depuis janvier 2007.

Le nombre de personnes concernées par ce dispositif est évalué à environ 700 personnes.

La formation diplômante, adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis, peut être suivie dans tous les départements.

Néanmoins, la formation diplômante se déroule dans le département du Nord pour les assistants familiaux résidant dans le département du Nord ou dans un département limitrophe (Aisne, Ardennes, Pas de Calais, Somme) et dans le département du lieu de résidence pour les assistants familiaux demeurant en dehors des départements précités.

Pour dispenser cette formation, le Département du Nord souhaite faire appel à des organismes extérieurs ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable mentionnée à l'article L451-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de répondre aux exigences de la loi il est nécessaire à présent de mettre en œuvre le dispositif de formation diplômante.

L'opération sera scindée en trois zones distinctes par cycle complet de deux ans comprenant les trois modules.

Zone A : comprenant les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) suivantes :

- DTPAS de la Métropole Lille
- DTPAS de Roubaix -Tourcoing
- DTPAS de Douai

Zone B :

- DTPAS des Flandres intérieures
- DTPAS des Flandres maritimes

Zone C :

- DTPAS de l'Avesnois
- DTPAS du Cambrésis
- DTPAS du Valenciennois.

Il convient donc de lancer une procédure particulière de marchés publics avec mise en concurrence pour la formation professionnelle initiale diplômante des assistants familiaux assujettis à la loi du 27 juin 2005, en vue de passer trois marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelables une fois par décision expresse sans dépasser deux ans, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

Au regard de la difficulté d'évaluer, à priori et avec précision le rythme des stages et le nombre de stagiaires pour chacune des sessions de formation, il est envisagé de passer ces marchés sous la forme de marchés à bons de

commande selon l'allotissement géographique et avec les seuils annuels suivants :

N° 2.2

DEF/2008/1351

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR DES ACTIONS DE PREVENTION MENEES AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (ACMSH) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES OPERATEURS

Lot 1 : Formation diplômante Zone A

Montant minimum annuel 200 000 Euros TTC
Montant annuel maximum 500 000 Euros TTC

Lot 2 : Formation diplômante Zone B

Montant minimum annuel 100 000 Euros TTC
Montant maximum annuel 300 000 Euros TTC

Lot 3 : Formation diplômante Zone C

Montant minimum annuel 150 000 Euros TTC
Montant maximum annuel 450 000 Euros TTC

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure particulière de passation des marchés publics avec mise en concurrence conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer trois marchés à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelables une fois par décision expresse sans dépasser deux ans selon l'allotissement géographique et avec les seuils annuels suivants :

Lot 1 : Formation diplômante Zone A

Montant annuel minimum 200 000 Euros TTC
Montant annuel maximum 500 000 Euros TTC

Lot 2 : Formation diplômante Zone B

Montant annuel minimum 100 000 Euros TTC
Montant annuel maximum 300 000 Euros TTC

Lot 3 : Formation diplômante Zone C

Montant annuel minimum 150 000 Euros TTC
Montant annuel maximum 450 000 Euros TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants,
- d'imputer les dépenses estimées à 2 208 000 euros à l'article 9351 nature comptable 6184, dont 1 104 000 euros au titre du budget départemental de l'exercice 2009 et 1 104 000 euros au titre du budget départemental de l'exercice 2010 sous réserve de leurs votes respectifs.

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé, au vu de l'évaluation des actions menées de septembre 1999 à septembre 2000, de renouveler son soutien aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) associatifs ou municipaux, pour les enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans. Cette appellation « CLSH » a été redéfinie par l'Ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, en « Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement » (ACMSH).

Au budget départemental 2008, une somme de 200 000 € a été inscrite pour cette action répartie entre les ACMSH accueillant des enfants de 2 à 6 ans (100 000 €) et ceux accueillant des enfants de 6 à 12 ans (100 000 €).

Une circulaire d'appel à projets a été diffusée auprès des opérateurs le 11 février 2008 fixant la date de limite de remise des dossiers au 04 mai 2008.

Les critères définis dans la délibération du 10 décembre 2001 ont été repris dans ce document, à savoir :

- être un ACMSH municipal ou associatif
- être habilité par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
- avoir un fonctionnement sur l'année (mercredi et/ou samedi, petites et grandes vacances)
- l'âge des enfants (2 à 6 ans et 6 à 12 ans)
- priorité donnée aux communes où fonctionne un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, aux communes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale, aux zones urbaines sensibles et s'inscrivant dans un Réseau Education Prioritaire

Pour les communes ne répondant pas à ce dernier critère, dans un souci d'équité et pour leur permettre de bénéficier de ce dispositif, le montage des projets devait être élaboré en collaboration avec les services du Département, afin de faciliter l'accès aux enfants de familles bénéficiant de leur accompagnement.

Pour les enfants de 2 à 6 ans, les structures doivent axer leur action sur :

- la mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, du respect de l'autre et de l'acceptation des différences
- l'apprentissage de la citoyenneté, de la vie en collectivité, du respect d'autrui au travers d'actions

visant à impliquer les parents et responsabiliser les enfants dans les activités et la vie de l'ACMSH

- l'aide aux parents dans leur rôle d'éducateurs soutenus par l'intervention complémentaire de l'ACMSH

Pour les enfants de 6 à 12 ans, les projets doivent associer étroitement les familles à un travail sur la parentalité. Ils doivent également agir sur :

- la mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, du respect de l'autre et de l'acceptation des différences
- l'apprentissage de la citoyenneté, de la vie en collectivité, du respect d'autrui au travers d'actions visant à impliquer les parents et responsabiliser les enfants dans les activités et la vie de l'ACMSH

Pour les deux tranches d'âge, les projets doivent aussi pouvoir concerner les enfants ne fréquentant pas spontanément les ACMSH, et dont les parents seraient incités à les y inscrire.

139 projets répondent à l'ensemble des critères, répartis comme suit :

- 58 projets pour les 2-6 ans,
- 81 projets pour les 6-12 ans.

Afin de garder une cohérence, lorsqu'une structure a proposé des projets répondant aux critères à la fois pour

les 2 à 6 ans et pour les 6 à 12 ans, les deux ont été retenus.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement de la participation financière du Département pour un montant de 200 000 € répartis entre les structures reprises dans les tableaux annexés au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget départemental de l'exercice 2008 à l'article 93-41 nature comptable 6568 pour les projets relevant de la PMI (enfants de 2 à 6 ans), et à l'article 93-51 nature comptable 6568 pour les projets financés au titre de l'Enfance (enfants de 6 à 12 ans), lignes destinées à financer les actions de prévention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|---------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 9341 - 6568 | 100 000 euros | 0 | 100 000 euros | 100 000 euros | 0 |
| 9351 - 6568 | 100 000 euros | 0 | 100 000 euros | 100 000 euros | 0 |

N° 2.3

DEF/2008/1353

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA), 199-201 RUE COLBERT A LILLE, POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE CHASSAGNY, 301 RUE PIERRE LEGRAND A LILLE

L'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en direction de publics, enfants, jeunes et adultes, afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de leur permettre l'exercice de la citoyenneté.

Depuis 1988, l'espace Chassagny accueille des jeunes de 12 à 20 ans, confrontés de façon répétitive et durable à l'échec et qui ne trouvent pas de place dans les structures existantes, dans la mesure où celles-ci ne traitent qu'une partie ou un aspect de leur problématique.

Lieu d'accueil, d'écoute, de soin, d'accompagnement et d'orientation, il s'adresse à des jeunes souffrant de problématiques composites (difficultés psychique et physique). Il est complémentaire de l'intervention du centre médico-psychopédagogique dont bénéficient les jeunes.

Depuis son ouverture, l'Espace Claude Chassagny se situe en tant que dispositif original, en relation avec de nombreux partenaires. Un travail est mené depuis plus d'un an avec la direction territoriale de Lille en vue de développer un partenariat avec les équipes enfance des UTPAS et les professionnels de l'Espace Chassagny. Au terme d'une première étape d'analyse concertée des prises en charge, il apparaît que cette structure s'avère être un dispositif adapté à des adolescents dont les difficultés requièrent un accueil à la fois éducatif et thérapeutique.

Dans le cadre de la politique de prévention au placement pour des adolescents, la commission permanente du 10 décembre 2007 a attribué une subvention de 70 000 € pour le fonctionnement de cette structure.

Un dossier de demande d'avis au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en vue d'une autorisation en centre de jour, doit être déposé fin 2008 à partir de l'expérimentation menée au cours de

l'année 2007-2008, afin d'inscrire ce partenariat dans la durée.

La subvention de 70 000 € sollicitée doit permettre le fonctionnement de l'Espace Claude Chassagny dans l'attente du passage du dossier CROSMS en complément des autres financements expérimentaux perçus actuellement.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « ADNSEA », 199 – 201 rue Colbert 59000 Lille, pour le fonctionnement de l'Espace Claude Chassagny,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-51 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.

N° 2.4

DEF/2008/1372

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION « JOUER POUR GRANDIR »
1, RUE DES CHAMPS A WASQUEHAL
POUR L'OPERATION « GYMBOREE » ET ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION**

Dans le cadre du schéma Enfance Famille, le Département a choisi de mener des actions de prévention précoce en développant des projets d'aide à domicile mais également des actions éducatives au sein des lieux d'accueil de la petite enfance, avec la participation de la famille.

L'association « Jouer pour Grandir » a proposé un projet d'interventions de psychomotricité dans les consultations de PMI : « Gymborée ». Il s'agit d'un programme spécialement conçu pour les tout petits (0-4 ans), accompagnés de leurs parents.

Ces interventions contribuent d'une part au dépistage précoce des troubles psychomoteurs des jeunes enfants et d'autre part au soutien de la fonction parentale, les compétences des parents étant valorisées lors de ces moments privilégiés de rencontre parents-enfants. Elles entrent dans le cadre de la politique de prévention précoce développée par le Département, et de la politique de soutien à la parentalité.

Par ailleurs, les psychomotricien(ne)s animant ces activités mettent en place un dispositif de relais de formation de personnels de la PMI pour assurer la pérennité de l'activité.

Cette action a été financée par le Département à titre expérimental en 2002 et 2003, pour une intervention dans 2 lieux de consultation, l'une sur l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Sud, l'autre sur l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Hem.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 25 septembre 2004, a approuvé le renouvellement de cette action, sur 2 nouveaux lieux de consultation PMI, à Hem et Lille Sud.

Cette convention a été renouvelée lors de la commission permanente du 25 septembre 2006. Celle-ci arrive à échéance en octobre 2008 et l'association renouvelle sa demande.

L'évaluation de l'action est globalement très positive. Elle permet notamment :

- la valorisation des compétences psychomotrices de l'enfant
- la valorisation du rôle parental
- la découverte des règles du collectif et de la socialisation
- l'orientation précoce des enfants repérés avec un retard de développement.

Par ailleurs, on constate au fil du temps une modification de l'ambiance de la salle d'attente : moins de stress, plus de convivialité et d'échanges entre les parents.

Afin d'assurer la poursuite de ces actions, il est proposé de renouveler la convention, sur la même base, à savoir 72 semaines, du 1^{er} octobre 2008 au 1^{er} octobre 2010 sur deux nouveaux lieux de consultation de PMI :

- l'une dans une consultation de la Direction Territoriale de Lille.
- l'autre dans une consultation de la Direction Territoriale de Roubaix-Tourcoing.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association « Jouer pour Grandir » pour son action « Gymborée » dans 2 lieux de consultation de PMI, l'une dans une consultation de la Direction Territoriale Métropole Lille, l'autre dans une consultation de la Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing, à raison de 2 séances par demi-journée et par lieu de consultation,
- d'attribuer une subvention de 18 800 € à l'association « Jouer pour Grandir » pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 1^{er} octobre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2008 à l'article 9341, nature comptable 6568, programme 0011 ov 002.

N° 2.5

DGAS/2008/1386

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE ET FAMILLE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute

particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention signée le 9/08/2007 annexé au rapport entre le Département et l'Association « Innov'Enfance »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Départementale du Nord Mouvement Français du Planning Familial,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 9358 6574 | 281 000 | 110 260 | 170 740 | 71 688 | 99 052 |

N° 2.6

DLES/2008/661

OBJET :

**PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2011 DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI DE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE**

Porté par l'Association « PERICLES », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) de « Maubeuge – Val de Sambre » couvre le territoire de 22 communes :

- Assevent, Aulnoye Aymeries, Bachant, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Elesmes, Feignies, Ferrière la Grande, Ferrière la Petite, Jeumont, Leval, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Monceau Saint Waast, Neuf Mesnil, Obrechies, Pont sur Sambre, Recquignies, Rousies, Vieux Mesnil.

Les résultats du protocole précédent sont les suivants :

- 224 personnes entrées dans le dispositif pour un objectif fixé à 170,
- 138 sorties positives pour un objectif fixé à 100.

Le protocole du P.L.I.E. de « Maubeuge – Val de Sambre », établi pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 250 personnes, et à faire accéder au moins 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi, chaque année, au moins 200 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 100 d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée

minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Depuis 2005, le P.L.I.E. de Maubeuge Val de Sambre a orienté ses stratégies et ses interventions sur une population cible : les bénéficiaires du RMI. Deux raisons ont justifié ce choix :

- le nombre important de foyers sambriens qui vivent de cette allocation et qui augmentent de façon significative d'année en année,
- à peine 40 % des bénéficiaires du RMI sont inscrits à l'ANPE. La majorité d'entre eux, pourtant confrontés à la problématique de l'emploi, sont écartés du marché du travail et des mises en relation avec les offres d'emploi.

Pendant la durée du protocole, le P.L.I.E. poursuivra cette politique d'engagement envers les bénéficiaires du RMI.

La création de la maison de l'Emploi Nord Avesnois a été l'occasion de compléter les axes stratégiques et les objectifs du P.L.I.E. :

- développer sa capacité d'ingénierie pour adapter (ou innover) les politiques d'emploi et d'insertion à l'évolution économique du territoire,
- élargir et organiser le recensement des offres d'emploi au-delà du marché capté par l'ANPE,
- créer les conditions d'une mise en relation la plus rapide possible des populations suivies (bénéficiaires du RMI) sur les offres recensées.

Afin d'atteindre ces objectifs, le P.L.I.E. utilisera les leviers suivants :

- poursuite de l'analyse qualité des métiers et des formations,
- visite des industries locales par les stagiaires de la formation professionnelle dans le but de les familiariser avec le monde du travail,
- mutualisation des offres d'emploi (marchés cachés) captées par les différents opérateurs de médiation à l'emploi,
- création d'un vivier de « talents et compétences » constitué de 1000 personnes à la recherche d'un emploi et provenant essentiellement du public bénéficiaires du RMI...

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,

- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi – formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 276 611 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour l'année 2007 et 212 583 € pour chacune des années 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} juillet 2007 et chaque année jusqu'en 2011.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Département en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole 2007-2011 joint au rapport du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Maubeuge Val de Sambre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.7

DLES/2008/665

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD 2008-2011 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE SUD EST METROPOLE

Porté par le Groupement d'Intérêt Public « GIP maison de l'Emploi », le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (P.L.I.E) Sud Est Métropole regroupe les communes de Faches Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville et Wattignies.

Les objectifs quantitatifs de l'ancien protocole étaient de 1050 entrées « tout public » et 525 entrées concernant les allocataires du RMI. Les résultats réalisés sont de 1056 entrées « tout public » et 435 entrées concernant les allocataires du RMI.

Le protocole du P.L.I.E. Sud Est Métropole, établi pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 200 personnes. A faire accéder au moins 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois, ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois, ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi, chaque année, au moins 105 allocataires du RMI .A faire accéder au moins 50 % d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois, ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois, ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

De manière générale, les signataires du protocole s'engagent à :

- définir de manière collective la stratégie qu'ils entendent conduire au travers du P.L.I.E. en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté du territoire
- mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens humains et financiers permettant au P.L.I.E. d'atteindre ses objectifs
- s'assurer régulièrement que les objectifs visés par le P.L.I.E. sont partagés par l'ensemble de leurs

équipes et celles des dispositifs partenaires dont ils contribuent au financement

- adapter les outils et les dispositifs qu'ils financent ou mettent en œuvre, pour que leur action soit bien articulée avec celle du P.L.I.E. ,au bénéfice du public ciblé et du territoire
- évaluer régulièrement l'action du P.L.I.E., notamment en terme d'impact sur les bénéficiaires et sur cette base, ajuster en permanence les éléments de programmation

Plus particulièrement, l'action du P.L.I.E. est repositionnée sur l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours d'insertion vers l'emploi :

- réaffirmant, notamment auprès des bénéficiaires et des prescripteurs, la vocation du P.L.I.E. d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi ou en formation qualifiante
- recherchant autant que faire se peut les économies d'échelle et l'optimisation des moyens existants, notamment à travers une bonne articulation entre les prérogatives et actions du P.L.I.E. et celles de la maison de l'Emploi
- réaffirmant que le bénéficiaire est, sur une base volontariste, au cœur de la démarche d'insertion qui le concerne

Il est également souhaité de :

- rendre plus lisible l'offre locale existante, la valoriser et la qualifier,
- favoriser un meilleur suivi des parcours professionnels à travers une réflexion partagée sur les contenus et les modalités de mise en œuvre des différentes prestations d'accueil, d'accompagnement et de qualification,
- assurer une meilleure prise en charge des problématiques complexes, principalement au travers d'approches collectives,
- contribuer au décloisonnement des politiques publiques,
- favoriser la qualification en continu des opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du territoire,
- plus largement, mieux inscrire leur action en réponse aux réalités socio-économiques du territoire et aux besoins des publics.

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E,

- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi – formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers),

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 105 000 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi,

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} juillet 2008 et chaque année jusqu'en 2011,

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Département en date

du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2008-2011 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Sud Est Métropole joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.8

DLES/2008/984

OBJET :

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

Le Département pilote le Fonds Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005 conformément à la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004.

Le FSL s'articule avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 adopté par l'Assemblée Plénière le 27 mars 2006 en prenant en compte ses priorités :

- le développement du parc accessible aux publics du PDALPD,
- l'accès au logement du public prioritaire du PDALPD,
- le maintien dans le logement décent en luttant contre l'habitat indigne.

Sous la pleine responsabilité du Département, le FSL attribue des aides financières après instruction des demandes selon les critères du nouveau Règlement Intérieur validé par le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006. Ce nouveau règlement intérieur détermine également les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) :

- aides à l'installation dans le logement,
- aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone),
- garanties de loyer.

Les subventions aux associations permettent de proposer aux ménages éligibles un accompagnement adapté à leurs difficultés liées au logement. Elles soutiennent également la mobilisation de logements à destination des ménages les plus en difficultés, l'association leur sous louant ou gérant le bien mobilisé pour le compte d'un propriétaire privé. Elles ont également vocation à favoriser le développement d'actions innovantes ayant un lien fort avec le PDALPD.

Le Département avait pris la décision de confier aux CAF et à l'Adécafé l'instruction administrative et le paiement des aides ainsi que la gestion financière et comptable du FSL.

A cet effet, une convention provisoire entre le Département et l'Adécafé pour le compte des 8 CAF du Nord a été adoptée par la Commission Permanente le 10 janvier 2005. Sa durée, initialement prévue jusqu'au 30 juin 2007, a été prolongée jusqu'à la signature de la convention, par un avenant adopté lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2007.

A la faveur de la mise en œuvre du nouveau Règlement Intérieur et dans le cadre de l'informatisation du dispositif dès janvier 2007, l'instruction administrative a été internalisée dans les services du Département tandis que la gestion financière et comptable a été maintenue dans les tâches déléguées à l'Adécafé et aux CAF. Celles-ci consistent également à rédiger une fiche de proposition lors du passage en commission des dossiers nécessitant un examen social et à recouvrer les créances du FSL.

Dès lors, une convention actualisant le périmètre de la délégation de gestion à l'Adécafé et aux CAF devait être

rédigée conjointement avec le Département. La convention détermine dans son article 7 les frais de gestion à payer à l'Adécafé en contrepartie des missions déléguées par le Département, soit 700 000 € au titre de l'exercice 2008.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention relative à la gestion du FSL jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'attribuer à l'Adécafé un montant de 700 000 € au titre des frais de gestion pour l'année 2008 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 611 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme correspondante à l'Adécafé.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------|---------------|-----------------|---------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art. 9358 nc. 611 | 700 000 euros | 0 | 700 000 euros | 700 000 euros | 0 |

N° 2.9

DLES/2008/1095

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MAGDALA A LILLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON RELAIS DE FACHES-THUMESNIL (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « maisons relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un

demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1988, l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille a mis en place en septembre 2000 une maison relais au 111, rue Kléber à Faches-Thumesnil.

Cette maison relais est une petite structure qui a pour but d'accueillir des personnes généralement isolées, sortant de prison et d'hôpitaux ou des personnes qui ont été fragilisées par plusieurs années passées à la rue, pour lesquelles les structures d'accueil classiques (foyer, accueil d'urgence...) ne sont pas adaptées.

La personne accueillie au sein de celle-ci trouve une ambiance chaleureuse où elle peut d'abord se reposer, puis reprendre confiance en elle et envisager un nouveau départ.

La personne hébergée est invitée à :

- acquérir des habitudes d'horaires et de ponctualité, en particulier au moment des repas
- respecter un règlement intérieur, élaboré afin que la vie ensemble se fasse dans les meilleures conditions de sécurité et de souci de la santé de chacun
- participer à la vie quotidienne du lieu en mettant au service de tous ses aptitudes (cela permet à la personne accueillie de retrouver ou d'acquérir des réflexes tant au niveau de la cuisine que de l'entretien de la chambre ou du ménage)

- prendre part aux activités proposées par l'association, activités qui lui permettent de rencontrer d'autres personnes et de créer peu à peu un réseau relationnel fort dans une dynamique communautaire plus large.

La maison relais est un lieu où les personnes peuvent résider sans limitation de durée. C'est est une petite structure familiale qui est gérée par 2 animateurs et un éducateur spécialisé avec rigueur et professionnalisme. Son bon fonctionnement est aussi dû à un fort investissement des bénévoles. Le budget présenté par l'association valorise fortement ce bénévolat.

Durant l'année 2007, l'association a accueilli 7 hommes et 2 femmes avec une fourchette d'âge entre 40 et 60 ans. La durée moyenne d'accueil a été de 7 mois. Trois personnes ont été accueillies durant les douze mois.

Chaque personne a pu faire valoir ses droits et percevoir des ressources. La grande majorité de celles-ci provient de L'AAH.

A noter que l'accueil de deux personnes souffrant d'une pathologie neurologique lourde a nécessité un investissement important. Un placement en structure adaptée sur la Flandre Intérieure était prévu pour 2007. Seule une personne a pu être placée en juin après trois ans et demi d'accueil au sein de la maison relais et de recherche de structure adaptée.

Des ateliers sont mis à disposition des résidents :

- l'atelier poterie qui se déroule désormais sur une journée complète afin d'augmenter le temps de création. Les personnes sont invitées à mettre en valeur leurs créations par des expositions-ventes.
- l'atelier de jardinage qui permet l'entretien des massifs et des pelouses
- l'atelier de préparation des repas où la présence de volontaires étrangers permet l'ouverture à des cultures différentes et à un partage tant des menus que des savoir-faire
- un atelier pour l'entretien technique de la maison qui permet d'améliorer le cadre de la maison.

Afin de permettre à ces personnes de se réinsérer et de

maintenir la qualité du suivi, la reconduction du financement d'un demi poste est nécessaire. L'association travaille en collaboration avec l'association Parcours de Femmes (sortantes de prison) et l'association Abri (CHRS pour femmes avec ou sans enfant).

Pour 2008, l'association a pour projet une réorganisation au niveau des personnes accueillies. Jusqu'à présent, elle accueillait des personnes ayant des pathologies très lourdes et au vu de l'investissement tant en personnel qu'en matériel, elle souhaiterait recevoir des personnes plus autonomes. Pour cela, elle sollicite la reconduction de la participation départementale à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat et de la CAF de LILLE.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière forfaitaire de 21 038 € à l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille, correspondant à la prise en charge d'un demi poste ETP d'accompagnement social pour la maison-relais de Faches-Thumesnil
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 (lutte contre la Grande Marginalité) du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9350 - nc 6568 - OP 08P2126OV036 | 143 290 euros | 101 214 euros | 42 076 euros | 21 038 euros | 21 038 euros |

N° 2.10

DLES/2008/1152

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MAGDALA A LILLE POUR MENER SON ACTION « PROJET DE VIE SEMI COMMUNAUTAIRE-BENOIT LABRE » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature

comptable 6574 du budget départemental pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association MAGDALA, créée le 4 mai 1988, a son siège social au 29 rue des Sarrazins à Lille. Elle a pour but d'organiser et de développer des activités sociales culturelles et spirituelles avec et pour des personnes démunies.

L'association gère un ensemble de dispositifs d'hébergement d'urgence et de lieux de vie communautaires qui accueillent des personnes en difficulté, en priorité celles qui sont sans abri. Elle met en œuvre avec ce public des démarches spécifiques d'insertion liées en priorité au logement. Ces actions s'inscrivent dans un processus global d'accompagnement qui prend en compte également les problèmes liés à la santé, à l'emploi et à la création de liens sociaux.

En septembre 1993, MAGDALA ouvrait un premier lieu de vie semi communautaire à Lille, déplacé sur un nouveau site situé rue de Colmar à Lille depuis fin mars 2005 et intitulé « Benoît Labre ».

Les objectifs de ce projet de vie sont les suivants :

- permettre le maintien dans le logement de personnes fragilisées en risque de marginalisation,
- insérer ce public dans un réseau de relations durables par le biais d'activités collectives,
- mobiliser les intervenants autour de la personne pour favoriser un meilleur bien-être,
- assurer le lien avec les différentes institutions, dans le cadre du partenariat local.

Le déroulement de l'action s'articule autour :

- de l'accueil en journée du public et de l'atelier repas des mercredi et jeudi pour permettre de retrouver à la fois l'équilibre alimentaire et le sens de la convivialité,
- de l'élaboration de projets et d'activités avant et après ces repas, par la participation aux tâches communes et à des actions de formation nutrition, comme facteur de lien social,
- de la structuration du réseau de quinze bénévoles pour assurer le suivi régulier du public, afin de rompre leur isolement,
- du renforcement de l'accompagnement de personnes très fragilisées.

Le bilan 2007 fait état :

- de la mise en place d'un atelier création avec un groupe régulier de 7 à 10 personnes. Il se réunit tous les jeudi après midi après l'atelier repas. 40 séances d'atelier création se sont déroulés. Les objectifs de cet atelier sont de permettre l'imagination, la créativité, la valorisation de ce qui est accompli ainsi que la reconnaissance des personnes à travers leur travail par une exposition vente annuelle,
- du renforcement de la structuration d'un réseau de bénévoles intervenant de façon régulière chez les

personnes. Les bénévoles qui font partie de ce groupe connaissent l'association depuis plusieurs années et assurent déjà une participation régulière à des activités d'accueil ou dans les lieux de vie. Une rencontre de coordination a été mise en place, mensuellement, avec l'assistante sociale de secteur qui assure le suivi de l'action. 14 personnes ont ainsi pu être visitées dont 10 d'entre elles ne participent pas aux activités et aux permanences pour des raisons, notamment, de mobilité.

Pour l'année 2007, 39 personnes d'un âge moyen de 56 ans et de ressources modestes ont bénéficié de l'action dont 18 hommes et 21 femmes.

Financée depuis 2004 à hauteur de 21 038 € au titre des nouvelles réponses de proximité, l'association présente, pour l'exercice 2008, un budget prévisionnel de fonctionnement de 28 850 € dont 21.038 € sollicités au Département, en complément de l'intervention de la D.D.A.S.S. - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - dont la participation est inscrite dans le budget global affecté aux actions d'accueil.

Compte tenu de l'intérêt de cet accompagnement de proximité qui vise à lutter contre l'exclusion et l'isolement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en renouvelant la participation à hauteur de 21 038 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 21.038 € à l'Association MAGDALA pour le renouvellement de l'action « Projet de vie semi communautaire Benoît Labre » rue de Colmar à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|------------------------------------|------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6574 op08p999ov1838 | 210 000.00 | 66 836.25 | 143 163.75 | 21 038.00 | 122 125.75 |

N° 2.11

DLES/2008/1155**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION BARTHOLOME MASUREL POUR MENER SES
ACTIONS D'ACCUEIL, DE CONSEILS, D'ORIENTATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN DIFFICULTES
FINANCIERES
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 03 juillet 2000.

L'association Bartholomé Masurel, créée le 13 avril 1995 a son siège social au 100, rue Nationale à Lille. Elle a pour objectif de promouvoir des prêts sociaux, de faciliter l'accès aux services bancaires, notamment au profit des personnes en situation de précarité, et de réaliser toute action de nature ou à finalité sociale ou philanthropique.

Le bilan 2007 fait état de :

- 1398 personnes reçues (841 en 2006) lors de 1826 rendez-vous,
- 219 dossiers de surendettements constitués,
- 30 prêts sociaux ou micro crédits (aide au montage des dossiers),
- Conseils en gestion de budget, interventions auprès des créanciers pour les autres rendez-vous.

Une grande proportion de personne reçues a entre 25 et 55 ans mais l'association a reçu, en 2007, plus de jeunes que les années précédentes (70 au lieu de 51). Il y a, parmi celles et ceux qui font appel à l'association, autant de salariés que de personnes vivant des minima sociaux. Une majorité est lilloise ou de la proche banlieue.

Le bénévolat a été renforcé en 2007. 8 membres du personnel de la société Cofidis sont désormais impliqués, de manière bénévole, dans l'action de l'association. Leurs compétences seront d'un apport considérable dans le traitement technique des dossiers. Par ailleurs, cela peut aider à une meilleure compréhension des situations dans le cadre de leur activité professionnelle. Les moyens humains de l'association, deux salariés, modestes au regard des besoins et du travail accompli, seront renforcés.

En 2008, l'association entend développer ses activités

habituelles, accueil, écoute, aide et suivi des personnes en difficultés. Une augmentation des rendez-vous sera rendue possible, avec l'aide des bénévoles, auprès des deux salariées dont l'une d'entre elles est éducatrice spécialisée.

Par ailleurs, l'association souhaite développer des actions de prévention sous forme de formation à la gestion du budget avec les centres sociaux et maisons de quartier, dans les foyers de jeunes travailleurs et pourquoi pas au sein des lycées.

Une campagne de communication sera reprise auprès de la C.A.F., des Bailleurs sociaux, d'E.D.F. et des Comités d'entreprise des entreprises lilloises, mais aussi auprès des écoles d'assistants sociaux.

L'association Bartholomé Masurel sollicite du Département le renouvellement de la participation départementale accordée en 2007 et présente un budget prévisionnel 2008 de 144 800,00 €.

Les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) orientent régulièrement des personnes en difficultés vers cette structure qui effectue un accompagnement sérieux. La pertinence de l'action est reconnue.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche de l'association vis-à-vis des personnes fragilisées, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association Bartholomé Masurel.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 30 490 € à l'association Bartholomé Masurel pour ses actions d'accueil, de conseils, d'orientation et d'accompagnement des personnes en difficultés financières,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|------------------------------------|------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6574 op08p999ov1838 | 210 000.00 | 87 874.25 | 122 125.75 | 30 490.00 | 91 635.75 |

N° 2.12

DLES/2008/1156**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION « LA CLE » A LILLE POUR POURSUIVRE
L'ACTION CENTREE SUR LA MAITRISE DES SAVOIRS DE
BASE
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association La CLE - Compter, Lire, Ecrire – créée le 17 juin 1985, a son siège social au 28/30 rue Ernest Deconynck à Lille. Son objectif est d'assurer, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement d'un Centre d'Enseignement et de Culture destiné à des jeunes et des adultes en difficulté intellectuelle, psychologique ou sociale, issus de milieux défavorisés.

Elle propose à ce public, lillois et des environs, des cours gratuits, individuels ou en petits groupes, pour lui faire acquérir les savoirs de base, lui enseigner la langue française et l'accompagner dans sa scolarité :

- acquisition des savoirs de base : lire, écrire, compter auprès d'adultes,
- apprentissage du français pour les jeunes d'âge scolaire et les adultes,
- accompagnement scolaire pour les élèves de la classe primaire à la terminale.

Financée depuis l'exercice 2003 au titre des nouvelles réponses de proximité, cette action a bénéficié d'une participation départementale de 25.000 € en 2007.

La Clé calque ses actions sur l'année scolaire.

Le bilan pour la période 2006-2007 fait état de :

- 665 demandes de formation individuelle,
- 539 prises en charge individuelle soit 347 adultes et 192 jeunes scolarisés,
- 530 formateurs ayant permis le fonctionnement de l'association (chiffre triplé depuis 1998),
- 674 tandems apprenant/formateur,
- 73 nationalités représentées.

Le dispositif individuel de formation facilite l'attention portée aux personnes et à leurs situations concrètes.

En complément des activités de formation qu'elle dispense, l'association développe des actions visant à faciliter l'acquisition d'une meilleure autonomie dans la vie quotidienne concrète. Il s'agit :

- d'accompagnement à la fonction parentale (action reconnue par la DDASS),
- d'accompagnement dans les démarches d'intégration et d'accès aux droits,
- d'intégration par l'emploi.

L'association est bien connue des services sociaux départementaux et les différentes activités sont identifiées par les travailleurs sociaux. L'action de la Clé répond à un réel besoin lié à l'accès aux savoirs des personnes en difficulté. Elle s'inscrit, en outre, dans la notion de proximité et favorise l'accès à l'intégration et à la citoyenneté du public visé.

L'association sollicite une participation financière sur l'exercice 2008 à hauteur de 25 000 € en complément des interventions des autres partenaires : la Ville de Lille, l'Etat, la C.A.F., l'ANCSE., la D.D.A.S.S.

Au regard de l'intérêt que représente cette action dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 25 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 25.000 € à l'association «La Clé » à Lille pour continuer l'action centrée sur la maîtrise des savoirs de base,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|------------------------------------|------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6574 op08p999ov1838 | 210 000.00 | 118 364.25 | 91 635.75 | 25 000.00 | 66 635.75 |

N° 2.13

DLES/2008/1160

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION ACSED A CUINCY POUR MENER L'ACTION
« POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA COHESION
SOCIALE »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association Agir pour la Cohésion Sociale par l'accès à l'Emploi et aux Droits -ACSED-, créée le 27 novembre 2006, a son siège social 282, avenue des Sorbiers à Cuincy.

Elle a pour but de promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale par l'accès :

- à l'écrit,
- au droit et à la citoyenneté,
- à l'emploi et à la promotion individuelle,
- à la culture et aux valeurs de la République.

Pour ce faire, l'association, forte de 46 adhérents, développe diverses actions par l'intermédiaire d'un écrivain public situé de par sa fonction dans un rôle de conseil afin :

- de rétablir un lien de communication entre l'utilisateur et les institutions ou les collectivités,
- de resocialiser les habitants des quartiers,
- d'accompagner chaque individu dans une démarche d'autonomie sociale et professionnelle.

La mission D'ACSED s'adresse à l'ensemble de la population en difficulté d'accès au droit ou aux institutions. L'association accompagne les jeunes de 16 à 26 ans en très grande difficulté, souvent menacés par la marginalisation, déscolarisés, sans diplôme ou qualification professionnelle.

Une attention particulière est portée aux populations issues de l'immigration et à tout individu potentiellement victime de discrimination : handicapés, femmes isolées, personnes âgées, gens du voyage...

Les actions, menées sur la ville de Valenciennes, s'inscrivent dans le cadre du plan de cohésion sociale au sein des quartiers du Temple, Saint-Waast, Chasse Royale, Briquette, Faubourg de Cambrai. Les actions sont également menées dans les villes de Saint-Saulve, Quiévrchain, Condé sur Escaut, Marly, Saultain et Beuvrages.

Pour l'année 2008, l'association souhaite élargir son action à l'ensemble de l'agglomération valenciennoise.

Ces quartiers et villes sont caractérisés par un taux de chômage élevé (25 % de la population active) et majoritairement de longue durée. Le taux de chômage

atteint 47 % dans le quartier du Temple. Ceci a pour conséquence une présence accrue de bénéficiaires des minima sociaux.

L'association tient des permanences dans des lieux stratégiques du territoire d'action (U.T.P.A.S de Valenciennes-Anzin, Centres sociaux...). Elle se donne aussi pour vocation d'éditer des publications, d'organiser des conférences et des réunions de travail. 7 bénévoles concourent à la réalisation des projets.

L'association exerce son activité avec un important réseau partenarial : Plie, Assedic, Anpe, CCAS, Missions locales, Bailleurs sociaux et autres partenaires associatifs et institutionnels. Une forte concertation sur les situations rencontrées existe avec les Travailleurs Sociaux de l'U.T.P.A.S de Valenciennes-Anzin.

Depuis 2000, l'écrivain-conseil exerce à titre libéral. En 2007, il a enregistré 717 interventions. Leur nombre est en constante évolution puisque 515 interventions avaient été enregistrées en 2006 et 350 en 2005.

Pour 2008, L'association souhaite développer les actions suivantes :

- réaliser 1200 interventions,
- organiser des ateliers de connaissance du Droit et des Institutions,
- mettre en place, à titre expérimental, un suivi personnalisé de 40 demandeurs d'emploi,
- créer des ateliers de technique de recherche d'emploi,
- développer des ateliers de gestion et de prévention des risques financiers.

Eu égard à l'originalité et à l'intérêt de la démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 5.000 € au titre des Nouvelles Réponses de Proximité afin de contribuer au développement de l'action durant l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5.000 € à l'association ACSED à CUINCY pour mener l'action « Pour l'égalité des chances et la cohésion sociale »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (OP 08P999OV1838),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|------------------------------------|------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6574 op08p999ov1838 | 210 000.00 | 143 364.25 | 66 635.75 | 5 000.00 | 61 635.75 |

N° 2.14

DLES/2008/1178**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES
FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE LILLE POUR MENER
L'ACTION FEMMES ET VIOLENCES... SILENCE !
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitements.

Les CIDFF (Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille) sont implantés au niveau national et représentent, en 2007, 1 169 points d'information de proximité. Ils reçoivent chaque année plus de 360 000 personnes et répondent à plus de 660 000 demandes d'information.

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles –CIDFF– de Lille, a été créé en 1983. Il a son siège social au 96 rue Nationale à Lille et a pour objectif de permettre aux personnes (en particulier les femmes) de retrouver leur autonomie dans la résolution de leurs problèmes.

L'équipe du CIDFF de Lille compte 11 bénévoles, 6 salariés permanents et 6 salariés en CDI à temps partiel.

Depuis 2003, le CIDFF de Lille a mis en place une action intitulée « Femmes et violences... Silence ». Cette action a pour but la prise en charge confidentielle et gratuite par une psychologue de toute femme ou homme victime de violences grâce à des permanences d'écoute et d'aide en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux, les associations ou les maisons de quartier qui favorisent et libèrent la parole des femmes.

Le rôle de la psychologue est d'accueillir toute personne ayant besoin d'une écoute et d'offrir un soutien aux victimes de violence conjugale tout au long de leur prise de décision et de leurs démarches. Il s'agit :

- d'offrir un espace d'accueil propre à la réflexion
- de recréer des conditions propices à l'analyse de la situation de chacun
- d'aider à sortir de la manipulation, de la honte et de la culpabilité
- de restaurer la capacité à agir et la confiance en soi
- d'informer sur les aides possibles et orienter vers les services sociaux
- de préparer le départ et les solutions d'hébergement
- de soutenir en cas de procédure pénale (préparer à la confrontation et à la décision de justice) et en cas de séparation.

En 2007, 3 715 appels téléphoniques ont été réceptionnés pour obtenir des renseignements d'ordre juridique, mais aussi pour un suivi concernant une situation de violence ou pour une aide à la réinsertion dans la vie professionnelle.

209 situations ont bénéficié d'un suivi juridique et 98 d'un suivi psychologique. Parmi ces suivis, 60 personnes ont été régulièrement rencontrées, ce qui représente 581 entretiens réalisés. Les personnes suivies sont en majorité des femmes (97 femmes, 1 homme), vivant en couple, souvent avec des enfants.

L'association propose « les après-midi du CIDFF », un jeudi par mois. Ce sont des conférences à la maison des Associations de la Ville de Lille. Ces après-midi sont gratuits et ouverts à tous sur inscription sur des thématiques diverses telles « les femmes et l'alcool », « la retraite des femmes », « Parentalité et Responsabilité », « les successions »... On dénombre 287 participants en 2007.

Pour 2008, les objectifs du CIDFF sont de :

- développer et multiplier le nombre de permanences de la psychologue afin de pouvoir répondre aux demandes, toujours plus nombreuses.
- renforcer ce lieu d'écoute, de pause, par des groupes de paroles, en particulier autour des violences sexuelles.
- sensibiliser et renforcer le repérage précoce des violences, qu'elles soient psychologiques, verbales, sexuelles, conjugales ou physiques par une réflexion et des échanges dans les centres sociaux, maisons de quartiers, lycées, etc.
- contribuer par l'implication de la directrice, au sein de l'observatoire des maltraitements (co-animatrice du groupe « femmes et hommes victimes de violences ») à lutter contre les violences dans le couple.

En 2006, le CIDFF avait présenté un résultat déficitaire à hauteur de 57 489 €.

En 2007, afin d'aider à combler ce déficit, des aides financières exceptionnelles ont été accordées par le Département (30 000 €), par la Ville de Lille (10 000 €) et la Région (10 000€), ce qui a permis de ramener le déficit à 12 429 €.

Au titre de l'action sociale en 2007, l'association a reçu une subvention pour l'action « Femmes et violence Silence » de 20 000 €, une subvention de fonctionnement de 3 430 €, ainsi qu'une participation financière de 5 738 € pour une nouvelle action « Femmes dans la précarité », ce qui porte à 59 168 € la participation totale du Département.

Pour 2008, le CIDFF de Lille sollicite la reconduction de la subvention départementale pour 20 000 € en complément de l'intervention de l'Etat, de la Région, de L'ADECAF, de la Ville de Lille et de l'URCIDFF.

Le budget prévisionnel 2008 prévoit un déficit de 45 103 € dans un contexte d'équilibre financier fragile. En effet, l'association assure son fonctionnement en 2008, grâce au recours à l'emprunt sans toutefois parvenir à résoudre totalement son déséquilibre structurel.

Compte tenu de l'avancée dans l'année des actions

développées depuis le 1^{er} janvier 2008, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

Avant le terme de l'exercice 2008, un plan de retour à l'équilibre financier dès 2009 devra être présenté par l'association. A défaut, aucune aide financière ne lui sera accordée pour le prochain exercice.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 20.000 €

au CIDFF de Lille pour mener l'action « Femmes et Violences...Silence ! » (renouvellement),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------------------------|--------------|-----------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9350 - nc 6568 - OP 08P617OV037 | 66 714 euros | 36 717 euros | 29 997 euros | 20 000 euros | 9 997 euros |

N° 2.15

DLES/2008/1182

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION LA RHONELLE A VILLEREAU POUR POURSUIVRE SON ACTION DE DEVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE ET DE LA DEMARCHE CITOYENNE RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association « la Rhônelle », créée en 1985, dont le siège social se situe au 9, place de l'église à Villereau dans l'Avesnois, a pour objet d'animer des activités sociales et culturelles dans lesquelles un large public est accueilli.

Ses activités principales visent à :

- animer le milieu rural dans le cadre de la citoyenneté,
- éviter l'isolement des habitants,
- favoriser les liens et les échanges pour renforcer les réseaux de sociabilité,
- réaliser de nouveaux projets proches des besoins des habitants,
- promouvoir la prise de responsabilité et l'expression locale.

Les activités et projets développés par l'association ont pour objectifs de permettre aux habitants de Villereau d'être acteurs de la vie en société. Il s'agit de créer de la convivialité et de soutenir les projets d'actions collectives qui favorisent l'initiative.

Villereau est un village de 840 habitants se situant dans la Communauté de Communes du Quercitain. Les actions

menées par l'association « la Rhônelle » concernent environ 250 personnes.

Le bilan de l'année 2007 fait état d'avancées dans les projets d'actions collectives et l'implication des familles :

- l'Association favorise le recrutement de jeunes sur les postes à responsabilité à pourvoir au sein du Conseil d'Administration. La moitié de ses membres a moins de 25 ans. Des aides à la formation permettent la préparation des jeunes au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitudes aux fonctions d'Animation),
- les habitants sont informés des activités par l'édition d'un journal, 3 à 4 fois par an, intitulé « Au fil de la Rhônelle ». Ce journal favorise la rencontre des familles et le lien social,
- des manifestations sportives et culturelles se sont déroulées tout au long de l'année. 25 bénévoles ont assuré l'encadrement de ces activités. Des ateliers de travail préparent, par exemple, l'organisation de la foire de la Rhônelle ou la journée du patrimoine,
- des activités manuelles, couture, peinture, fabrication de décors ont été mises en place.

Pour l'année 2008, l'association a pour projets :

- de mettre en place un atelier informatique. 6 unités centrales seront installées et permettront de s'initier à l'informatique, de se perfectionner ou de partager ses connaissances avec d'autres,
- de développer un atelier culturel par la mise en valeur d'archives historiques administratives et photographiques, la préparation d'une exposition sur l'histoire des métiers des secours, la création d'un atelier sur la flore locale et les végétaux,
- de créer un lien avec les familles défavorisées, en leur proposant de l'aide,
- d'aider à la formation grâce à une assistance au montage des dossiers,
- de favoriser le dialogue avec et entre les familles pour développer leur implication dans les activités,

- de mobiliser des bénévoles pour l'organisation et l'animation des différentes manifestations.

Pour ce faire, l'association emploie trois salariés dont un coordinateur. Le rôle du coordinateur est de promouvoir les projets et d'en assurer la gestion en adéquation avec les objectifs fixés par la structure.

Financée en 2006 et 2007 à hauteur de 5 000,00 € au titre des Nouvelles réponses de proximité, l'association sollicite le renouvellement de la participation départementale pour l'exercice 2008. La délégation de l'Enfance et de la Famille est également sollicitée à hauteur de 5 000,00 €.

Eu égard à l'originalité et à l'intérêt de la démarche dans le cadre de la Lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 5 000,00 € au titre des Nouvelles réponses de proximité afin de contribuer au développement de l'action durant l'exercice 2008.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer une participation financière de 5.000,00 € à l'association « la Rhônelle » à Villereau pour poursuivre son action de développement de l'autonomie et de la démarche citoyenne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental pour l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|------------------------------------|------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6574 op08p999ov1838 | 210 000.00 | 172 456.65 | 37 543.35 | 5 000.00 | 32 543.35 |

N° 2.16

DLES/2008/1189

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE (ARS) DE LILLE POUR SON SERVICE ECOUTE BRUNEHAUT SOS VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS), créée en 1947, a son siège social au 96, rue Brûle maison à Lille. Elle a ainsi ouvert en 2002 à Liévin, puis en 2005 à Lille, rue Brûle-Maison, un service « L'Ecoute Brunehaut – SOS violences conjugales et familiales ». Son équipe est composée de 2 intervenants à temps plein, 1 secrétaire et 1 psychologue à temps partiel.

Son objectif est d'accueillir, d'héberger, d'éduquer et de réinsérer socialement et professionnellement les femmes et familles qu'elle reçoit dans ses divers établissements et services.

La première mission du service est l'écoute téléphonique confidentielle et anonyme, soit au numéro de l'association, soit au numéro national 3939. Elle est réalisée par des professionnelles qui sont missionnées pour écouter et soutenir les femmes victimes de violences conjugales. Elle contribue à tisser un lien entre la victime et le service afin d'aboutir à une rencontre physique et à un

accompagnement.

En 2007, l'association a reçu en totalité 1 816 appels : 866 de femmes victimes (plus 114 % par rapport à 2006) et 567 des partenaires (commissariats, UTPAS, associations, services médicaux..., plus 56 %).

Sa deuxième mission est l'accueil et l'aide personnalisée soit au service Brunehaut, soit dans un lieu neutre si la femme ne peut pas sortir de son quartier. Toute personne qui s'adresse ou est confiée à L'ARS est accompagnée pour surmonter ses difficultés de toutes natures.

Une première étape consiste à faire sortir la victime du phénomène d'emprise, ce qui suppose un accompagnement de proximité par lequel la femme se sent en sécurité, protégée, en mesure d'élaborer des stratégies. 580 familles ont ainsi été suivies. L'âge des victimes montre une large majorité de jeunes femmes (25-35 ans), mariées et salariées.

Dans le cadre des nouvelles dispositions offertes par le PARS (Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri), le dossier déposé par L'ARS concernant la création d'un CHRS réservé à l'usage exclusif des femmes victimes a été accepté à hauteur de 20 places auxquelles s'ajoutent les 15 places en ALT « urgence » dont dispose Brunehaut.

En cas d'intervention immédiate, elle peut ainsi mettre les victimes à l'abri et les héberger temporairement. De janvier à décembre 2007, 14 femmes et 24 enfants ont été hébergés.

Enfin, la psychologue du service anime des groupes de

parole. Cela permet d'aborder collectivement le problème des violences conjugales mais également d'en détailler les différentes composantes pour mettre à la portée des victimes les moyens de déceler, dans leur histoire personnelle, les éléments essentiels à traiter et à les organiser dans le temps.

En 2007, les professionnels du service Ecoute Brunehaut sont intervenus pour des séances d'information et de sensibilisation dans différents centres de formation : police nationale, travailleurs sociaux et infirmières, des médecins généralistes, personnels urgentistes...

Ils ont également rencontré des professionnels de terrain sur les quartiers. Il est nécessaire de les sensibiliser, voire les former mais aussi maintenir le lien avec ces partenaires qui connaissent les problèmes vécus par les habitants et qui peuvent à ce titre devenir des relais des associations spécialisées.

L'ARS désire poursuivre ce travail d'information auprès des entreprises qui restent pour beaucoup de femmes le dernier bastion refuge où elles échappent à la violence et qui peuvent, compte-tenu des moyens d'accès à la parole mis à la disposition des salariés, organiser des séances de sensibilisation. Il est à noter qu'une étude sur le coût social et les incidences sur la production des entreprises des violences conjugales est en cours.

Le service Ecoute Brunehaut a rempli ses missions grâce à un engagement et à une importante disponibilité de son équipe. C'est pourquoi, face à l'augmentation de son activité, il souhaiterait recruter un(e) animateur(rice) à temps plein.

Financée à hauteur de 5 000 € en 2007, l'ARS sollicite un financement de 10 732 € pour 2008 en complément de l'intervention de l'Etat, de la CAF, des communes de Lille, Tourcoing et Roubaix.

Eu égard à l'intérêt des actions engagées par cette structure et compte-tenu du volume des crédits disponibles, il est proposé de reconduire la participation financière de 5 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'association ARS pour son service « l'Ecoute Brunehaut – SOS violences conjugales et familiales » pour ses actions en faveur des femmes, victimes de violences conjugales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------------------------|--------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9350 - nc 6568 - OP 08P617OV037 | 66 714 euros | 56 717 euros | 9 997 euros | 5 000 euros | 4 997 euros |

N° 2.17

DLES/2008/1198

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION INITIATIV'EMPLOI ET CITOYENNETE A ROUBAIX POUR POURSUIVRE SON ACTION DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET D'ACCES AUX DROITS RENOUELEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci a pour objet d'actualiser la délibération du 3 juillet 2000 en distinguant les actions ayant trait à la citoyenneté de celles relatives aux nouvelles réponses de proximité.

Créée le 23 août 1993, l'association Initiativ'Emploi et Citoyenneté de rayonnement régional, a son siège social à la maison des Associations, 20 rue de Lille à Roubaix, par ailleurs lieu des permanences tenues par l'association. Il s'agit d'un lieu repéré par les professionnels notamment parce qu'il accueille des associations ayant des compétences juridiques. L'endroit est également bien identifié par la population.

L'association a pour objectifs de :

- Lutter contre toutes les formes de discrimination, elle intervient en direction de tous les publics sans distinction d'aucune sorte,
- Faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des personnes en grande difficulté.

Pour ce faire, elle mène deux types d'action :

- La lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits en sensibilisant les acteurs associatifs, l'association mène cette action en réseau avec le

tissu associatif local (associations, centre sociaux...) qui oriente vers elle des personnes ayant besoin de ses services.

- L'accès aux droits au travers de permanences d'écoute, d'accueil et d'accompagnement. Cette action se décline en 4 points :
 - l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'information en matière de nationalité,
 - le soutien quant aux difficultés rencontrées avec l'administration, les bailleurs...,
 - l'aide à la rédaction de curriculum vitae et de lettres de motivation,
 - l'accompagnement des litiges entre particuliers et personnes ayant à saisir la justice.

En 2007, plus de 200 personnes ont été reçues par l'association lors des permanences tenues deux demi-journées par semaine ou sur rendez-vous. Il s'agit d'un effectif en nette augmentation puisque l'association avait reçu 131 personnes en 2006.

Les demandes concernent les regroupements familiaux, l'aide à l'obtention de la nationalité française, les demandes d'asile politique pour les personnes victimes de terrorisme, les dossiers de retraites des migrants, l'aide aux démarches en général.

D'autre part, l'association pourrait être chargée par la Ville de Roubaix d'établir un état des lieux des structures travaillant autour de la notion de discrimination, d'étudier les outils existants, de les capitaliser, voire de créer une boîte à outils pour l'ensemble des professionnels. Il s'agirait de faire le point sur les évolutions tant au niveau des professionnels du secteur associatif que des habitants. Ce projet est reconnu comme important par les services départementaux sur Roubaix-Tourcoing qui pourraient bénéficier de cette démarche.

Financée en 2004 et 2005 à hauteur de 7 624 € ainsi qu'en 2006 et 2007 à hauteur de 7 000 €, au titre des Nouvelles réponses de proximité, l'association sollicite du Département une participation financière de 10 000 € pour l'exercice 2008 en complément de l'intervention de l'Etat, de la Région Nord Pas de Calais et de l'ANCSE. Il est à noter que l'association mène également des actions sur le Pas de Calais et est financée, à ce titre, par le Département du Pas de Calais.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le cadre de la lutte contre les exclusions et de la promotion de la citoyenneté ainsi que du développement de l'activité, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 10 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'association Initiativ'Emploi et Citoyenneté pour poursuivre ses actions de lutte contre les discriminations et d'accès aux droits,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-----------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9350 nc 6568 op08p617ov038 | 217 759 | 74 677.40 | 143 081.60 | 10 000.00 | 133 081.60 |

N° 2.18

DLES/2008/1205

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE
DU FONDS MOBILITE**

L'un des objectifs prioritaires du PDI 2005-2010 consiste à améliorer l'accès à une offre d'insertion adaptée à la demande des allocataires.

En effet, l'offre d'insertion est souvent fortement concentrée sur les grandes agglomérations du Département, alors que les allocataires sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Dès lors, des difficultés matérielles de déplacement se font jour, auxquelles des difficultés d'ordre psychologique peuvent venir s'ajouter.

Le Département s'est donc employé depuis 2005 à favoriser l'accès à l'ensemble du dispositif d'insertion en levant les obstacles à la mobilité.

Ainsi 38 actions ont été financées depuis 2005 portées par 19 opérateurs répartis sur tout le territoire du Nord, en particulier sur l'Avesnois et le Cambrésis, territoires les moins desservis en matière de transports collectifs et les plus éloignés de l'offre d'insertion.

Pour l'exercice 2008, 452.905 € ont été à nouveau inscrits au chapitre 9354 du budget départemental 2008 permettant la poursuite de ces actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Les 3 fiches actions ci-jointes présentent les projets proposés dans le cadre du fonds mobilité, au titre de

renouvellements d'actions bénéficiant d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné.

Le total des montants demandés au titre des projets présentés dans le présent rapport s'élève à 44.909 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les participations financières aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes pour un total de 44.909 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93544 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|----------------|-----------|------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art.93544-6568 | 452 905 | 340 230.42 euros | 112 674.58 euros | 44 909 euros | 67 765.58 euros |

N° 2.19

DLES/2008/1227

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL
DE MARCQ-EN-BAROEUL POUR MENER
L'ACTION « ATELIER CITOYEN »
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux Nouvelles réponses de proximité.

L'association du Centre Social de Marcq-en-Baroeul, dont la création date de 1925, mène au centre social, 69 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul, des actions individuelles et collectives auprès de la population de la commune, et en particulier sur la quartier HLM de la Briqueterie.

Pour répondre à cette mission, elle se donne trois fonctions prioritaires :

- culturelle, pour favoriser les rencontres, les échanges, le dialogue interculturel et intergénérationnel,
- civique, pour améliorer la vie de la cité et promouvoir les individus,
- sociale, pour développer la participation des usagers à la vie communautaire.

Dans ce contexte, l'association met en place une action intitulée « Atelier Citoyen » dont la finalité est d'amener les habitants à devenir acteurs de leur quartier par la participation citoyenne.

Ce projet s'articule autour de trois axes :

- des thématiques sur la vie quotidienne,
- des forums d'échange et de production (jardins partagés, le journal du quartier)
- la participation ou l'élaboration de projets de quartier.

Différents thèmes ont été abordés en 2007 :

- la santé : le sommeil, le stress, les conduites addictives,
- le logement,
- les économies d'énergie,
- la consommation.

Un accompagnement individualisé a été mis en place pour certains participants afin de répondre au mieux à leurs attentes et aux difficultés rencontrées par certains.

Par ailleurs, l'année 2007 a vu la mise en place d'un jeu sur la ville. Le groupe a émis l'idée de réaliser un tel jeu afin de redécouvrir le quartier et de valoriser ses habitants. Il s'est déroulé autour de 4 étapes :

- la redécouverte des lieux sur la ville,
- un travail de réflexion sur chaque lieu (identifier les associations),
- un travail sur la citoyenneté (visite de la mairie, inscriptions sur les listes électorales),
- la création du jeu, sous forme de cartes questions-réponses, sera effective fin 2008.

D'autre part, l'Atelier citoyen sera chargé de la rédaction du journal « Briq'tri » diffusé sur le quartier de la Briqueterie. 4 journaux sont parus en 2007. Ce journal permet de développer le sens artistique autant que de créer un moyen d'information auprès des habitants.

Le bilan de l'année 2007 fait état de 20 personnes bénéficiaires de l'action, essentiellement issues du quartier de la Briqueterie à Marcq-en-Baroeul. Le groupe est constitué de personnes pour la plupart isolées, aussi bien hommes que femmes, ainsi que des familles pour la plupart

monoparentales. Trois personnes issues du domaine social sont affectées à la mise en œuvre des moyens pédagogiques.

Un comité de pilotage se réunit 1 à 2 fois par an. Il est constitué des principaux partenaires locaux : le Centre Social (association support), le C.C.A.S., les partenaires institutionnels et associatifs, les bailleurs sociaux. Ce comité a pour rôle de dynamiser et garantir le dispositif, il fixe les orientations et les perspectives.

Les habitants sont directement impliqués dans l'action par :

- l'auto évaluation de leurs acquis,
- l'analyse de la pertinence des interventions,
- la mobilisation de chacun sur les projets,
- leur implication dans la vie sociale du quartier.

Pour l'année 2008, les objectifs opérationnels sont de permettre aux habitants du quartier de la Briqueterie :

- d'améliorer leur cadre de vie dans leur logement et leur quartier,
- de mieux maîtriser leur vie quotidienne,
- de donner une image positive de leur quartier,
- de développer un comportement citoyen,
- de favoriser leur participation active à la vie sociale locale.

Cette action est financée tous les ans depuis 2003 à hauteur de 10 000 € au titre des Nouvelles réponses de proximité.

L'association présente un budget affecté à l'action de 18 848 € dont 10 000 € sollicités au Département en complément de la participation du C.C.A.S. de Marcq-en-Baroeul.

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 10 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'association du Centre Social de Marcq-en-Baroeul, 69, boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul pour le renouvellement de son action « Atelier citoyen »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-----------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9350 nc 6568 op08p617ov038 | 217 759 | 89 677.40 | 128 081.60 | 10 000.00 | 118 081.60 |

N° 2.20

DLES/2008/1228

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA SAUVEGARDE DU NORD

A.D.N.S.E.A. (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE) AU TITRE DU FINANCEMENT D'UN POSTE D'ENCADRANT (RENOUVELLEMENT)

La Sauvegarde du Nord – A.D.N.S.E.A. (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) est une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle gère des établissements et services, répartis dans une soixantaine de lieux (essentiellement dans la région).

L'ADNSEA est subventionnée sur les crédits déconcentrés pour des actions d'insertion à thématique professionnelle, sociale et santé d'une part et d'autre part au

titre de la lutte contre les addictions.

La ferme pédagogique de l'ADNSEA, La Ferme des Vanneaux, forme et accompagne un large public originaire de 16 communes du Douaisis, dans diverses activités qui s'articulent autour de deux axes : les chantiers d'insertion et les actions d'insertion sociale.

Les chantiers d'insertion concernent des actions de formation à la cuisine, au repassage et à la couture, à l'entretien des locaux, à l'élevage, à l'horticulture, et aux métiers du bâtiment ; une action « accueil, secrétariat » comprenant de l'accueil téléphonique et du traitement de textes a également été mise en place en 2007.

Les actions d'insertion sociale se déclinent en différents thèmes : hygiène et santé, illettrisme, gestion budgétaire, développement personnel.

Chaque personne est recrutée pour un premier contrat de 6 mois avec à l'issue de cette période, un entretien avec le chef de service éducatif et l'encadrant du secteur

d'activité afin d'évaluer les progrès accomplis et une possibilité de renouvellement du contrat. En 2007, 135 allocataires du RMI ont été accueillis dans ces différentes actions.

La Ferme des Vanneaux ne se substitue pas aux services du Département mais établit les relais nécessaires pour « l'après ferme », avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, l'ANPE, la Caisse d'Allocations Familiales, le PLIE, dans un souci de renforcement du travail partenarial avec les réseaux existants et dans le but de contribuer à une véritable dynamique de territoire.

Un bilan diagnostic personnalisé est réalisé avec chacune des personnes bénéficiant de ces actions. Un accompagnement individualisé est par ailleurs proposé à chaque personne sortante pendant 3 mois.

L'évaluation de ces actions assurée par le Pôle de Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé de Douai avec un comité de suivi et un comité de pilotage, a mis en évidence d'excellents résultats mais également l'importance de renforcer les moyens en ingénierie à travers la création d'un poste d'encadrant, chef du service insertion depuis 2005, dont la mission est de coordonner les activités de la Ferme des Vanneaux sous la responsabilité directe du directeur, de trouver l'articulation optimale entre les dispositifs et d'intervenir en appui pour l'encadrement de la structure.

Compte tenu de l'étendue de l'activité de la Ferme des Vanneaux, devenue un partenaire essentiel du Département dans sa politique d'insertion, et en particulier pour le territoire du Douaisis, la création de ce poste indispensable pour accompagner le développement de l'association a bénéficié, d'un financement départemental à hauteur de 19 528 €, pour un poste de cadre à temps complet de

septembre à décembre 2005 et depuis 2006 à hauteur de 58 586 € pour une année complète.

La Direction Territoriale du Douaisis a pu vérifier depuis 2005 la plus value de ce poste, notamment par la diversité des actions menées et la prise en compte des parcours des personnes ; d'autre part, l'augmentation du nombre d'allocataires du RMI nécessite la mise en place de nouvelles actions.

L'aide financière du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée en terme de retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADNSEA sollicite pour le renouvellement de ce poste à temps complet à la Ferme des Vanneaux au titre de l'exercice 2008 une subvention de 60 000 €. Au vu du budget 2008, il est proposé de reconduire la participation financière accordée en 2007 à hauteur de 58 586 € au titre de l'année 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 58 586 € à l'ADNSEA pour un poste d'encadrant, chef du service insertion à la Ferme des Vanneaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93546 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 (Programme 615 – Opération 08P6150V036),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|---|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| article 93546 nature comptable 6568 08P6150V036 | 206 000 | 76 092 | 129 908 | 58 586 | 71 322 |

N° 2.21

DLES/2008/1244

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE ASSOCIATION LOCALE DE HEM (C.L.C.V.) POUR MENER SON ACTION « SOUTIEN AU JARDIN RELATIONNEL OASIS NADAUD »

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été

définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux Nouvelles réponses de proximité.

L'association Consommation, Logement, et Cadre de Vie association locale de Hem (CLCV.), créée le 11 décembre 2002, a son siège social au 228/3, rue Ambroise Paré à Hem. Elle agit entre autres :

- contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale,
- pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité,
- pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes.

Elle intervient notamment :

- en organisant des actions collectives,
- en donnant son avis aux pouvoirs publics et en formulant des propositions,
- en intervenant auprès des organismes d'ordre économique, social, professionnel, éducatif et culturel au nom des intérêts dont elle a la charge, et en établissant avec ces organismes tous contacts utiles,
- en exerçant tous droits en matière :
 - de défense des intérêts de ses membres, des consommateurs et des usagers,
 - de défense et d'amélioration de l'environnement, de l'habitat, de l'urbanisme,
 - de prévention dans le domaine de la santé,
 - d'éducation et de formation.

L'association a mis en place un jardin relationnel « oasis Nadaud » au cœur d'un espace vert, en direction des familles et des jeunes des quartiers des trois fermes et des hauts champs à Hem composés d'environ 320 logements individuels en pleine restructuration urbaine à travers des démolitions, des reconstructions et une nouvelle rue se composant de 19 maisons neuves.

L'action est menée en Zone Urbaine Sensible où de nombreux actes de violence et de délinquance ont eu lieu. L'association veut aider les habitants à réinvestir positivement ce terrain et à entretenir ce poumon vert au sein du quartier.

Il s'agit d'un comité d'usagers qui propose des manifestations dont le fil conducteur est la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'environnement. Le projet vise à l'émergence d'un réseau d'entraide et à une solidarité de voisinage, permettant de retisser du lien social en améliorant les relations entre les adultes et les jeunes, en réassociant les jeunes les plus marginalisés au fonctionnement et au développement de la société et des institutions, en réconciliant les familles avec les acteurs sociaux.

L'action concerne environ 400 familles dont une majorité est en difficulté financière et sociale. La CLCV travaille avec les différents partenaires du territoire, le Club de prévention, les Centres sociaux des hauts champs et Saint-Exupéry, les Bailleurs sociaux, ainsi que les Services sociaux départementaux. Le projet a été travaillé conjointement avec l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix-Hem.

Pour mener cette action, l'association sollicite du Département une participation financière à hauteur de 13 000 € au titre de la Citoyenneté en complément de l'intervention du groupe CMH.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 13 000 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité »

- d'attribuer une participation financière de 13 000 € à l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie association locale de Hem (C.L.C.V.) pour mener son action « Soutien au jardin relationnel oasis Nadaud »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 (op08p617ov038),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-----------------------------------|------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9350 nc 6568 op08p617ov038 | 217 759.00 | 99 677.40 | 118 081.00 | 13 000.00 | 105 081.60 |

N° 2.22

DLES/2008/1262

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASDAHC (ASSOCIATION DES ACCUEILS ET
HEBERGEMENTS DU CAMBRESIS) POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON-RELAIS « LA
FERME GAUTHIER » A CAMBRAI
(RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre

la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « maisons Relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter

du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1976, l'association ACORS, dont le siège social se situe au 10 grande rue Vanderburch à Cambrai, a pour objet de favoriser et de promouvoir toutes activités sanitaires et sociales, éducatives et culturelles, pour les jeunes et les familles et notamment de créer, organiser ou gérer tout établissement destiné à accueillir et reclasser les adultes sans logement, sans ressource et sans travail.

Depuis fin 2004, l'Association ACORS a ouvert une maison Relais « la Ferme Gauthier » au 128 et 130 rue Gauthier à Cambrai en collaboration avec PARTENORD. La résidence est composée de 10 studios. Elle répond à une situation chronique de personnes isolées, connues « sans domicile fixe » et prises en charge depuis plusieurs années au titre de l'hébergement d'urgence.

En 2006, l'Association ACORS a voté le transfert de la compétence de la maison Relais à L'ASDAHC au 27 grande rue Vanderburch à Cambrai.

Ce programme s'adresse aux personnes qui expriment un souhait de rompre avec ces parcours chaotiques et qui demandent à s'installer durablement dans un logement. La maison Relais a vocation à maintenir une vie collective entre les résidents par la mise à disposition des occupants d'espaces communs tels : cuisine, laverie, salon. Un jardin est laissé à la libre disposition des résidents.

La présence permanente d'un hôte, en journée, sur le site garantit qu'une animation de la résidence pourra être assurée dans de bonnes conditions en prenant en compte les fragilités des personnes et leur relative capacité à vivre de façon autonome.

Les attributions se font à partir des cas présentés par les structures et services de l'arrondissement de Cambrai qui oeuvrent dans le champ de l'urgence sociale et par décision du Comité de Pilotage. Aucune limite n'est fixée pour la durée du séjour, mais une évaluation de la situation de chaque locataire est faite chaque année. Par ailleurs, afin de réguler la vie dans la maison relais pour les animations et/ou les activités, un conseil de maison est organisé tous les 15 jours.

En 2007, le taux d'occupation a avoisiné les 100 % (1 décès et une entrée). L'âge moyen des locataires présents se situe à 70 % entre 50 et 60 ans. Le vieillissement de la population va à terme amener à des placements en maison de retraite pour certains résidents. Leurs ressources sont pour 4 d'entre eux le RMI, 3 l'AAH, un salaire en emploi précaire, une pension d'invalidité et une retraite.

Les résidents n'ont pratiquement plus de liens familiaux. Les seuls liens sociaux entretenus le sont grâce aux visites des infirmiers, des médecins et de l'équipe éducative. Peu sont autonomes tant dans la gestion de leur

budget que dans leur vie quotidienne.

Divers intervenants extérieurs organisent des activités :

- un atelier de « presse quotidienne » qui s'est déroulé dans la maison relais. Pour autant, cet atelier rencontre des limites, du fait de la difficulté des usagers à se positionner par rapport aux événements extérieurs.
- une travailleuse familiale intervient sur le groupe avec pour mission l'entretien des parties communes et les divers équipements collectifs (respect des règles d'hygiène, préparation des repas...).
- l'atelier cuisine aide à la participation de la vie collective. La préparation des repas passe par un exercice collectif du choix des ingrédients, de réflexion sur les quantités et d'utilisation des ustensiles de cuisine diversifiés.
- Conformément aux objectifs 2007, un atelier jardinage a été mis en place.

Il est à noter que l'atelier de décoration, ouvert en 2006, n'a pas fonctionné en 2007 en raison d'un arrêt maladie de longue durée de l'animatrice.

L'association fait état d'un budget équilibré pour l'action de la maison relais.

Pour 2008, l'atelier cuisine sera poursuivi en mettant l'accent sur l'équilibre alimentaire. Par ailleurs, la maison relais voudrait organiser des activités différentes afin de susciter la curiosité des résidents et éviter une certaine lassitude afin de maintenir une participation active et constructive.

Subventionnée depuis 2005 à hauteur de 21 038 €, l'association sollicite le renouvellement de la participation départementale pour 2008 en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un mi-temps ETP d'accompagnant social à l'Association A.S.D.A.H.C. à Cambrai pour la maison-Relais « La Ferme Gauthier » sise 128/130 rue Gauthier à Cambrai,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9350 - nc 6568 - OP 08P2126OV036 | 143 290 euros | 122 252 euros | 21 038 euros | 21 038 euros | 0 |

N° 2.23

DLES/2008/1284

OBJET :

LEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE CONCERNANT DEUX SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ACCORDEES EN 2003, AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RMI, A LA VILLE DE LOUVROIL ET AU CCAS DE SOMAIN GESTIONNAIRE DU CENTRE SOCIO CULTUREL MUNICIPAL ADOLPHE LARGILLER

La Commission Permanente du Conseil Général du Nord, en date du 13 octobre 2003, a décidé d'attribuer une subvention d'équipement aux organismes suivants :

- au CCAS de Somain gestionnaire du Centre socio culturel municipal Adolphe Largiller, un montant de 2 472,00 € pour l'achat de machines à coudre, de centrales vapeur et de surjeteuses pour l'action « Atelier de la Mère l'Oie » au Centre socio culturel municipal Largiller à Somain.
- à la Ville de Louvroil, un montant de 4 501,42 € pour l'achat de matériel et de mobilier de bureau.

Ces deux subventions d'équipement n'ont fait l'objet d'aucun versement, les factures acquittées correspondantes, exigées pour le paiement, n'ayant pas été adressées au Département dans le délai imparti de quatre années après la décision.

Ces deux subventions sont donc atteintes par la prescription quadriennale depuis le 1^{er} janvier 2008. Or, les bénéficiaires ayant entre-temps fait parvenir les factures correspondantes au Département, contestent cette prescription au motif qu'aucune notification ne leur a été adressée.

L'objet de ce rapport est, dès lors, de solliciter la levée de la déchéance quadriennale depuis le 1^{er} janvier 2008 afin de permettre la régularisation de ces deux dossiers sans mettre en difficulté les structures concernées, en leur versant les subventions attribuées en 2003.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter la levée de déchéance quadriennale afin de permettre la régularisation des subventions pour

acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI accordées par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 octobre 2003 et concernant la Ville de Louvroil (engagement n° 2003-182360) ainsi que le CCAS de Somain gestionnaire du Centre socio culturel municipal Adolphe Largiller (engagement n° 2003-165672),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90544–nature comptable 20414 du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions d'équipement correspondantes.

N° 2.24

DLES/2008/1306

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, AU TITRE DES ANNEES 2008/2010, A LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LE RENOUELEMENT DE TROIS POSTES DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) sollicite le Département pour le renouvellement des trois postes de Référent Généraliste de Parcours, financés depuis 2005 (Commission Permanente du 24 octobre 2005) pour le premier, depuis 2006 (Commission Permanente du 25 septembre 2006) pour le second et depuis 2007 (Commission Permanente du 26 mars 2007) pour le troisième.

La CMSA bénéficiait d'un agrément pour l'instruction administrative et le suivi social des seuls allocataires du Revenu Minimum d'Insertion non-salariés agricoles dont l'accompagnement dans un parcours d'insertion était limité et réalisé dans le cadre d'un suivi social global particulièrement lourd.

Or, parmi les 400 allocataires du R.M.I. affiliés à la CMSA, figurent également des salariés agricoles ; c'est la

raison pour laquelle le Département a négocié avec la CMSA un agrément élargissant l'instruction administrative du RMI et l'accompagnement des allocataires dans leur parcours d'insertion, à tous ceux relevant du régime agricole.

En effet, l'accompagnement des agriculteurs en difficulté nécessite des connaissances particulières compte tenu de la complexité de la législation du RMI relative au secteur agricole.

Dès lors, le Département a décidé de renforcer les capacités d'intervention de la CMSA en finançant trois Référents Généralistes de Parcours à hauteur de 36 590 € annuels par poste à plein temps, créés à raison d'un par an depuis 2005.

Aujourd'hui, les trois Référents ont acquis la compétence et la technicité requises pour l'accompagnement de ce public spécifique.

Ainsi, en 2007, grâce à la création de ces trois postes, 306 allocataires ont pu bénéficier d'un suivi adapté.

En ce qui concerne les aspects qualitatifs et plus particulièrement les effets liés à l'accompagnement, 306 allocataires titulaires d'un contrat d'insertion signé et validé ont bénéficié d'un suivi individuel dont 199 hommes et 107 femmes.

28 personnes ont été dirigées vers une action de socialisation – citoyenneté – environnement, 28 vers une action de dynamisation personnelle. 74 personnes ont été orientées vers des actions « santé » et 28 vers des dispositifs de formation. Enfin, 110 personnes ont été dirigées vers l'emploi dont 18 contrats aidés.

Les chiffres indiquent qu'un grand nombre de personnes expriment le souhait de sortir du dispositif par le biais de l'insertion professionnelle. Cependant, les difficultés liées à la santé (troubles de comportement, psychiques...) représentent parfois un frein à l'insertion, et il s'agit de travailler en premier lieu sur un parcours de santé.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt de cette démarche en faveur de l'insertion, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de renouveler les subventions allouées en 2007, pour un travail à temps complet et en année pleine, soit 109 770 € (36 590€ x3).

Par ailleurs, la CMSA bénéficiera d'une convention pluriannuelle 2008-2010 pour le financement de ces trois postes avec un montant identique au titre de 2009 et 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière totale de 329 310 euros à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), au titre des exercices 2008, 2009 et 2010
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781), prévoyant une participation financière d'un montant de 109 770 € au titre de 2008, 109 770 € au titre de 2009 et 109 770 € au titre de 2010,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93546 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 et du budget départemental des exercices 2009 et 2010 sous réserve de leur vote,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|---|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 93546 - n.c. 6568 (Opération 08P0088OV008) | 329 310 | 0 | 329 310 | 329 310 | 0 |

N° 2.25

DLES/2008/1319

OBJET :

DENONCIATION DE LA CONVENTION

**PLURIANNUELLE 2006-2007-2008 AVEC LE PLAN
WATRELOSIEN D'INSERTION FINANCE AU TITRE DU P.T.I.
DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION TERRITORIALE
D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux

d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion validées dans ce cadre, lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion, préfigurent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Les crédits déconcentrés, répartis par territoire et affectés aux PTI, financent ainsi les actions d'insertion sociale, professionnelle, par la santé et le logement.

Fort du constat selon lequel l'annualité des financements représente une échéance de court terme ne permettant pas aux acteurs locaux de construire leurs

actions dans des conditions optimales, le PDI 2005-2010 pose en priorités la sécurisation et la stabilisation économique de ses partenaires associatifs.

C'est pourquoi la pluriannualité des financements des PTI a été mise en œuvre dès 2005, conjointement à la possibilité de maintenir l'annualité.

Dès lors, des autorisations d'engagement de crédits pluriannuels ont été votées en Assemblée Plénière lors de la séance budgétaire des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 dans le cadre du budget 2006.

Le présent rapport a pour objet de faire valider par la Commission Permanente, la dénonciation de la convention avec Le Plan Watrelosien d'Insertion pour 2008 dans le cadre des P.T.I. au titre des autorisations d'engagement 2006-2007-2008.

Le motif de cette dénonciation correspond à la nécessité de revoir les termes de la convention, pour modification substantielle des conditions d'exécution de celle-ci.

L'autorisation d'engagement relative à cette action fera l'objet d'une modification lors du vote de la deuxième décision modificative.

Le crédit récupéré sera alors réaffecté à l'enveloppe P.T.I. à laquelle il correspond.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider la dénonciation de convention passée entre le Plan Watrelosien d'Insertion et le Département,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette dénonciation.

N° 2.26

DLES/2008/1329

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU R.M.I (2EME ADDITIF)

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative

au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2008 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les associations,
- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux
- à l'article 91544 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale
- à l'article 91544 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joints, pour un montant total de 228 725,31 €,
- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprises dans les tableaux ci-joints pour un montant total de 228 725,31 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544 – nature comptable 2042- 20414 -204172 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|---|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art. 91544 - n.c. 2042 (Opération 08P615OV039) | 400 468 | 134 494.47 | 265 973.53 | 212 897.09 | 53 076.44 |
| Art. 91544 - n.c. 204172 (Opération 08P615OV037) | 50 000 | 12 606.86 | 37 393.14 | 4 280.53 | 33 112.61 |
| Art. 91544 - n.c. 20414 (Opération 08P615OV033) | 80 000 | 35 702.19 | 44 297.81 | 11 547.69 | 32 750.12 |

N° 2.27

DLES/2008/1332**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION PACT DU HAINAUT POUR MENER UNE
OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET
SOCIALE (MOUS) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA PORTE DU HAINAUT**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des Plans Locaux Aidés d'Intégration (PLAI) de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'association PACT DU HAINAUT Sise 133 rue des Déportés du Train de Loos BP 70114 59302 VALENCIENNES CEDEX, est opérateur MOUS sur le secteur du Valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL «aide à l'accès sans logement identifié». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers les intercommunalités pour les territoires les concernant. L'Etat a transféré sa compétence en matière de MOUS vers la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Une action MOUS a donc été retenue pour l'association PACT DU HAINAUT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, au titre de l'année 2008, pour le relogement de 5 ménages, dont 20 % allocataires du RMI, la participation sollicitée s'élève à 2 745, 00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande du PACT DU HAINAUT.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission «Solidarité» :

- d'attribuer à l'association PACT DU HAINAUT conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 2 745, 00 € pour la mise en place d'une opération MOUS 2008 destinée au relogement de 5 ménages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dont 20 % allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 93543 nc 6568 op 08P6150V153 | 212 500 | 70 000 | 142 500 | 2 745 | 139 755 |

N° 2.28

DLES/2008/1333**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION APIL POUR MENER UNE OPERATION DE
MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PORTE DU HAINAUT**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord

participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des Plans Locaux Aidés d'Intégration (PLAI) de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'APIL Association pour l'Insertion par le

Logement Sise 40 Boulevard Saly 59305 VALENCIENNES est opérateur des MOUS sur le secteur du Valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL «aide à l'accès sans logement identifié». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers les intercommunalités pour les territoires les concernant, l'Etat a transféré sa compétence en matière de MOUS vers la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Une action MOUS a donc été retenue pour l'APIL, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, au titre de l'année 2008, pour le relogement de 20 ménages, dont 20 % d'allocataires du RMI, la participation demandée s'élève à 10 976, 00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'association APIL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission «Solidarité» :

- d'attribuer à l'**Association pour l'Insertion par le Logement (APIL)** conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 10 976, 00 €, pour la mise en place d'une opération MOUS 2008 destinée au relogement de 20 ménages, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dont 20 % d'allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 93543 nc 6568 op 08P6150V153 | 212 500 | 72 745 | 139 755 | 10 976 | 128 779 |

N° 2.29

DLES/2008/1334

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX D'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS ANNUELLES SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING, DE FLANDRE INTERIEURE, DU VALENCIENNOIS ET DE FLANDRE MARITIME

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2008, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008 dans le cadre du budget primitif 2008, les crédits réservés au financement des actions annuelles s'élèvent à 4 383 362 € pour l'ensemble des territoires.

Les conventions mentionnent l'obligation pour tout bénéficiaire d'une action, de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen liées au co-financement seront déterminées après instruction spécifique des projets.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 7 actions pour un montant de 50 339 €,

- insertion santé : 1 action pour un montant de 21 000 €,
- insertion professionnelle : 6 actions pour un montant de 106 617 €

Soit quatorze actions pour un montant de 177 956 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu trois actions dans le volet insertion professionnelle.

Soit un total de trois actions pour un montant de 30 669 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu une action dans le volet insertion professionnelle pour un montant de 16 708 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 12 actions pour un montant de 49 541 €,
- insertion professionnelle : 3 actions pour un montant de 468282 €,
- insertion mobilité : 3 actions pour un montant de 41 332 €.

Soit dix-huit actions pour un montant de 559 155 €.

Lors de la Commission Permanente du 9 juin 2008, une subvention pour l'association TOURVILLE sise route de Calais à Gravelines pour la « construction du Vaisseau Jean Bart » d'un montant de 18 731 € a été accordée pour l'année 2008.

Cette subvention est annulée. La convention correspondante est nulle et non avenue. Cette annulation est due au fait que l'association a été autorisée par la Commission Territoriale d'Insertion à utiliser les subventions 2007 en 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter et d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'attribuer, aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions jointes,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 542 (santé), 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes,

- d'annuler la subvention de 18 731 € attribuée à l'association Tourville sise route de Calais à Gravelines, par délibération de la Commission Permanente en date du 9 juin 2008.

N° 2.30

DLES/2008/1342

OBJET :

CREATION ET FINANCEMENT AU TITRE DE 2008 DES NOUVEAUX POSTES DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2005-2010

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de chaque allocataire du R.M.I..

Le référent doit ainsi devenir le co-pilote du parcours d'insertion dont il est le garant.

Au budget primitif 2008, 792 760 € ont été inscrits dans le but de financer la création de 50 postes de référents supplémentaires, sur six mois d'activité.

Les postes de référents peuvent être créés en association, au sein des Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

Le financement départemental diffère alors selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont financés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

La répartition de ces postes a été effectuée de façon à harmoniser, sur le territoire départemental, le nombre moyen d'allocataires par référent.

Les services du département ont été étroitement associés au recrutement de chaque référent, via notamment le référentiel de poste élaboré à cet effet.

Dès lors ; il a été demandé aux Commissions Permanentes en date des 7 juillet 2008 et 22 septembre 2008 de valider les premières listes de postes de Référent Généraliste de Parcours.

Aujourd'hui, il est possible d'établir une troisième proposition de financement pour les dossiers repris dans les tableaux ci-joint.

Enfin, les postes, sous réserve de l'instruction de l'unité F.S.E. du Département, feront l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen, à hauteur du coût réel constaté du poste.

De plus, ils seront évalués en fonction d'objectifs précis fixés dans le P.D.I. et dans les conventions, notamment :

- 80 à 100 suivis par an et par référent,
- un taux de contractualisation de 100 %.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/748),
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|---|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art. 93546 - n.c. 6568 (Opération 08P6150V174) | 548 850 | 182 950 | 365 900 | 314 064.20 | 51 835.80 |
| Art. 93546 - n.c. 6568 (Opération 08P6150V175) | 243 910 | 24 391 | 219 519 | 117 889.83 | 101 629.17 |

N° 2.31

DLES/2008/1354

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SYNERGIE A LILLE POUR MENER SON ACTION « AGIR POUR LA DIVERSITE DANS LE RECRUTEMENT » DURANT L'EXERCICE 2008 (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives situées dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

SYNERGIE, association pour le Développement, l'Accompagnement et le Parrainage économique, créée le 16 mai 1997, a son siège social au 8 rue de Condé à Lille et son adresse administrative au 445 boulevard Gambetta, Tour Mercure à Tourcoing.

Elle a pour but d'aider, d'assister et de promouvoir des actions de développement social, culturel et économique.

Dans le cadre de ses projets, l'association a mis en place une action intitulée « Cellule Egalité de Traitement face à l'emploi ». Celle-ci a été mise en œuvre en avril 2006. Elle bénéficie, depuis, d'un financement départemental, renouvelé à hauteur de 5 000 € en 2007.

Cette action est également soutenue par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille, par des groupements d'employeurs et par les syndicats professionnels.

L'action se déroule dans des locaux équipés au Centre

Mercure à Tourcoing. Elle est animée par un chargé de mission placé dans un rôle d'intermédiaire et de négociateur entre les entreprises et les candidats à l'embauche, et aidé par 14 bénévoles.

Cette action, qui s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle, vise à optimiser l'accès à l'emploi de personnes diplômés d'un baccalauréat minimum, en particulier de jeunes issus de l'immigration, victimes de discriminations et à promouvoir l'égalité des chances. Parmi ceux-ci, près de 90 % sont de nationalité française.

Elle est réalisée là où le taux de chômage est deux fois supérieur à la moyenne nationale et se déroule de façon simultanée auprès des deux principaux acteurs :

- les entreprises :
par leur prospection, par l'identification avec le recruteur des offres à pourvoir, par la sélection de candidats en parfaite adéquation avec les compétences recherchées, par l'accompagnement des embauchés et la valorisation du partenariat,
- les candidats :
par un accueil individualisé du public en recherche d'emploi, lié à des temps d'information, par un diagnostic des qualifications des demandeurs afin d'élaborer leur projet professionnel et par une préparation active à l'emploi.

Le bilan 2007 fait état :

- d'une poursuite d'action auprès de 107 candidats, déjà suivis en 2006,
- d'un accueil de 173 nouvelles personnes dont 59 % d'hommes et 41 % de femmes, domiciliés sur le

territoire de la Lille Métropole Communauté Urbaine, dont 38 % sur Roubaix -Tourcoing. Parmi ceux-ci, 38 sont allocataires du RMI.

41 % sont âgés de moins de 26 ans, 55 % entre 26 et 49 ans, 4 % plus de 50 ans.

Leurs origines sont à 84 % des français d'origine étrangère, à 10 % des étrangers, à 6 % des français de souche.

Leur niveau de formation se répartit comme suit : 22 % ont le niveau BAC +5, 25 % BAC +3 à 4, 23 % BAC +2, 17 % BAC, les 13 % restants ont le BEP ou le CAP.

23 % sont inscrits à l'ANPE depuis plus de deux ans, 18 % depuis un an, 34 % depuis moins d'un an et 25 ne l'étaient pas.

– au niveau des résultats :

61 personnes ont accédé à un emploi : 49 % en contrat à durée déterminée de 6 mois et plus, 43 % en contrat à durée déterminée, 8 % en contrat en alternance. La tendance a été cette année marquée par la signature de plus de CDI, alors que les entreprises préféraient passer les années précédentes par un CDD au préalable.

La majorité des postes offerts correspond à la qualification des candidats.

Ces emplois concernent les métiers du commerce à 24 % et de la téléphonie à 40 %, les métiers administratifs et informatiques à 7 % chacun, l'éducation à 5 %, le bâtiment à 7 % et la production à 10 %.

Pour l'année 2008, SYNERGIE souhaite poursuivre l'action en misant sur :

- la prospection de nouvelles entreprises,
- l'optimisation du partenariat avec les 80 entreprises déjà engagées grâce à leur soutien financier pour l'essor de la structure,
- le développement de l'association par de nouveaux

contacts avec des organisations qui peuvent la faire connaître auprès de leur public,

- la diffusion de brochures, d'articles pour mieux faire comprendre les actions.

Pour ce faire, l'association SYNERGIE sollicite le concours financier du Département à hauteur de 10 000 € motivés par l'embauche programmée d'un second salarié pour accompagner 300 personnes en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche située dans le champ de la lutte contre l'exclusion et de l'égalité des chances vis-à-vis de l'emploi, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'association SYNERGIE à Lille pour mener l'action « Agir pour la diversité dans le recrutement » durant l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-----------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9350 cc6568 | 905 838 | 550 855 | 354 983 | 5 000 | 349 983 |

N° 2.32

DLES/2008/1355

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES AU RELOGEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Par délibération du Bureau du Conseil Général

du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1 525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique (PST) de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration (PLAI) dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1 525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,

- majoration de la participation du Département à hauteur de 4 574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 3 049 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en construction neuve.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, 14 logements dont 11 dans le cadre de l'ANAH en opération LCTS – Loyer Conventionné Très Social-(ex PST), y compris 1 en bail à réhabilitation, et 3 dans le cadre du PLAI dont 1 en acquisition - amélioration et 2 en construction neuve, ont été subventionnés pour un montant total de 27 447 €.

Une nouvelle participation financière du Département est sollicitée pour la réhabilitation de 10 logements dont 2 en opération PLAI acquisition – amélioration et 8 en opération LCTS de l'ANAH, dont 2 logements en bail à réhabilitation, pour un montant total de 21 348 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque

participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 21 348 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 93543 nc 6568 | 212500 | 111168 | 101332 | 21348 | 79984 |

N° 2.33

DLES/2008/1356

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION AES, ASSOCIATION D'ECONOMIE SOCIALE DU NORD POUR MENER L'ACTION « MAINTIEN DANS LE LOGEMENT AUPRES DE FAMILLES LOCATAIRES DE PARTENORD HABITAT » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 au budget de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives situées dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Association d'Economie Sociale du Nord -AES-, créée le 13 novembre 1996, a son siège social au 27 boulevard Vauban à Lille.

Fondée sur un partenariat qui réunit en 2007 un réseau de 64 associations et d'autres structures telles que des CCAS, adhérentes autour de ses membres fondateurs : l'Office PARTENORD Habitat, l'Union Régionale des PACT et la Fédération FNARS, l'AES a pour objectifs de :

- promouvoir l'insertion par le logement de toute personne nécessitant un accompagnement social,
- contribuer au développement de produits locatifs et immobiliers adaptés,
- mener toutes actions utiles à la réalisation et au développement de l'ensemble des activités sociales,

par la mise en commun des moyens et la réduction des coûts globaux de gestion.

Pour ce faire, l'AES élabore des projets d'actions d'accompagnement social visant l'accès et le maintien des ménages locataires. Ces actions sont menées par les salariés de l'une des structures associatives adhérentes à l'AES spécialisées dans l'accompagnement des personnes en difficulté. Ce suivi porte sur les relations de voisinage, l'intégration dans l'environnement social, les droits et les devoirs du locataire, la gestion du budget, l'aide à l'appropriation du logement, l'aide aux difficultés de paiement de loyer, la prévention des expulsions...

L'association sollicite le concours du Département afin de poursuivre et de consolider ces interventions personnalisées auprès de ménages locataires de l'Office PARTENORD Habitat domiciliés dans tout le département, dans la perspective de leur maintien dans le logement et leur environnement.

Cette action de prévention intitulée « maintien dans le logement » mise en place en 1998, est conduite dans le respect d'une charte dite de « diagnostic partagé ». Elle se traduit par l'intervention d'un travailleur social positionné comme médiateur entre le bailleur et le ménage qui en a accepté les modalités.

Les associations sont rémunérées à l'acte en application d'un barème qui varie en fonction de la complexité des situations rencontrées : 457 € en accompagnement court, 762,25 € en accompagnement moyen et 1 067 € en accompagnement lourd par ménage.

Selon le type de prestation retenue, l'accompagnement s'étale de quelques mois à un an, renouvelable en cas d'accompagnement lourd.

Cet accompagnement donne lieu à l'établissement préalable d'une convention entre le bailleur et la structure prestataire de l'accompagnement. Le ménage est informé par écrit de cette convention non seulement sur le mode d'intervention mais aussi sur la provenance des fonds permettant le soutien. L'AES souhaite à terme la mise en œuvre de conventions tripartites associant directement le ménage en tant que signataire.

L'action est cofinancée depuis l'exercice 2003 par le Département à hauteur de 100 000 € par an. Le bilan d'activité 2007 fait état :

- d'un suivi auprès de 429 ménages dont 142 en accompagnement moyen grâce au financement du Département et 287 grâce à celui de PARTENORD Habitat.
Dans la majorité des situations et avec le concours des familles, les difficultés de paiement et autres (comportement, vie sociale, citoyenneté...) trouvent une solution amiable.
- 85 autres ménages ont bénéficié d'un pré-diagnostic avant la mise en œuvre d'un éventuel suivi avec leur accord.

Parmi ces 514 ménages, 199 habitent sur l'arrondissement de Lille, 153 dans les Flandres et 162 dans les arrondissements du sud du département.

Afin d'éviter les redondances de suivi avec les mesures d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement, l'association contacte les Unités Territoriales ou les CCAS concernés. L'AES n'intervient que si les secrétariats locaux du FSL refusent la prise en charge.

Lorsque le bailleur est confronté, malgré de multiples actions, à une non réaction ou à un non respect des engagements par le locataire, le dossier est transmis à l'unité Contentieux Locatif de PARTENORD basée à Lille. A fin mars 2007, 122 protocoles de prévention des expulsions ont été signés avec des locataires dont le bail est déjà résilié et menacés d'expulsion ; il n'a été constaté que 25 échecs.

La commission adhoc du Conseil d'administration étudie chaque situation de manière détaillée sur la décision ou non d'expulser. Sur les 94 dossiers examinés en 2007 contre 99 en 2006, 56 ont fait l'objet d'un maintien dans les lieux ou par voie de mutation, dont 48 par reprise des paiements; 23 d'un départ négocié; 2 de reprises des lieux et 13 d'une expulsion effectuée contre 18 en 2006.

Pour rappel, PARTENORD Habitat gère, au travers de 10 agences, 38000 logements sur 280 communes.

Par ailleurs, l'AES est confrontée à sa nécessaire

évolution et à son avenir au regard des enjeux de la société pour répondre aux besoins d'hébergement et de logement. Pour ce faire, elle a entamé une profonde réflexion au sujet des Missions sociales d'accompagnement portant sur le retour à l'emploi, sur les reconquêtes de sites par les actions collectives, sur l'appropriation du logement et de son environnement et sur la création de lien social pour favoriser le développement des solidarités et se donne deux ans pour effectuer cette transition.

Cette évolution conduirait l'AES à devenir prestataire de service pour PARTENORD Habitat et à modifier ses statuts lors d'une Assemblée générale extraordinaire.

Pour l'année 2008, l'AES souhaite poursuivre cette action de prévention pour favoriser le maintien de 120 familles grâce au financement départemental, projeter des actions collectives sur la re-mobilisation des locataires et sur la nécessité d'entretenir du lien social.

Dans le cadre de la convention liant l'AES et le Département, il a été reprécisé dès 2007 les liens nécessaires à renforcer avec les secrétariats du FSL : informations, échanges sur les pratiques, évaluation conjointe des situations.

L'AES sollicite une aide financière du Département à hauteur de 100 000 € en complément de l'intervention de l'Office PARTENORD Habitat afin de poursuivre l'action « Maintien dans le logement ».

Eu égard à l'intérêt de cette action qui vise la prévention des expulsions et l'exclusion sociale par le traitement social des impayés, il est proposé de répondre favorablement à hauteur de 100 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 100 000 € à l'Association d'Economie Sociale du Nord pour mener durant l'exercice 2008 l'action « maintien dans le logement auprès de ménages locataires de l'Office PARTENORD Habitat »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9350 nc 6568 | 264 500 | 40 000 | 224 500 | 100 000 | 124 500 |

N° 2.34

DLES/2008/1364**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION CLEF NORD PAS DE CALAIS A ROUBAIX
POUR MENER SON ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS
L'EMPLOI DE PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Convention Laïque pour l'Égalité des chances en France – CLEF Nord-Pas de Calais, créée le 28 juin 1997, a son siège social situé 84 boulevard du Général Leclerc à Roubaix.

Son objectif est de défendre les droits, les intérêts matériels et moraux des minorités issues de l'immigration, ainsi que leurs droits civiques fondamentaux, de contribuer au développement de leur citoyenneté et de leur représentativité, notamment les familles et les personnes rapatriées d'Algérie.

Le plan d'action est bâti autour de deux axes :

- l'emploi pour assurer la sécurité économique et l'insertion sociale des personnes,
- l'accompagnement et le soutien de ces minorités victimes de discriminations.

Pour ce faire, l'association mène, depuis 2005, un accompagnement vers l'emploi de ces personnes par l'intermédiaire d'outils de préparation de candidature, de mise en relation avec les décideurs, de veille économique et de mise en réseau avec les acteurs économiques, de soutien juridique avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité – la HALDE.

Réalisée à l'échelon régional, cette action est développée par le service de l'association, le Centre REgional d'Action Positive -CREAP- animé par cinq salariés, aidés par quinze bénévoles, sur Lille, Roubaix, Tourcoing, Valenciennes et Arras et environs.

Ce service qui vise à favoriser l'insertion professionnelle de ce public confronté au chômage, à l'exclusion et à la marginalisation, dont de nombreux jeunes diplômés du baccalauréat et des bénéficiaires du RMI, articule son programme autour de cinq pôles d'intervention placés dans un continuum indissociable :

- l'accompagnement à l'emploi, par l'instauration de quatre mesures visant à favoriser leur intégration professionnelle, le parrainage, l'expertise sur les questions d'innovation, la recherche de stages pour les étudiants par la mise en réseau d'entreprises,
- la sensibilisation par le développement de l'information auprès des entreprises et de

conventionnement dans le cadre de la charte de la diversité,

- l'éducation par la consolidation des acquisitions des connaissances autour de la formation initiale et continue,
- le soutien juridique par l'existence d'une cellule d'accueil, d'écoute et d'information, dénommée Juripole en relais de la HALDE, et d'un forum juridique spécifique sur les questions liées à la discrimination,
- l'international par l'approche et l'étude des dispositifs visant la mobilité, la formation, le développement des partenariats.

Financée depuis 2005 par le Département et à hauteur de 36 000 € en 2007, l'association présente un bilan d'activités pour l'année 2007 comme suit :

- en matière d'accompagnement à l'emploi :
1508 personnes dont 58 % d'hommes et 42 % de femmes, ont été accueillies pour toute demande. 24 % sont sans diplôme, 21 % sont titulaires d'un CAP, BEP, 18 % du BAC, 22 % du BAC +3, 15 % du BAC et au-delà.

435 d'entre elles se sont inscrites dans le processus ; 785 personnes, au total, ont participé aux différents ateliers (11) mis en place notamment sur la recherche d'emploi, la découverte de l'environnement professionnel, l'élaboration du projet de travail, la démarche téléphonique, la connaissance des métiers, le développement de réseau...

238 personnes ont trouvé un emploi soit : 92 en CDD court ou en intérim de moins de 6 mois, 81 en CDD ou intérim de plus de 6 mois, 65 en CDI ; 28 autres sont entrées en formation longue, 51 en formation courte de moins de 6 mois.

- en matière de sensibilisation :
317 entreprises et collectivités ont été contactées ; 17 nouvelles entreprises et 8 collectivités ont signé la charte de la diversité ; 5 sont devenues partenaires de La CLEF. Les principaux signataires de la charte sont les secteurs du commerce et de la distribution (24 %), les collectivités (19 %), les services aux entreprises (15 %) et les métiers de l'industrie (10 %).

- en matière d'éducation :
Les interventions se sont articulées autour du recensement des besoins en formation et de l'aide à l'orientation et l'accompagnement des élèves fragilisés. 10 partenariats ont été mis en place avec des collèges et lycées de la métropole lilloise, ainsi qu'avec des universités et écoles de la région.

- en matière juridique :
L'activité réalisée reflète la nécessité de travailler sur les notions de diversité, de lutte contre les discriminations, et de promouvoir les actions en matière d'égalité des chances.
62 personnes ont fait appel à ce titre pour être soutenues dans leurs démarches.

- en matière de communication :
L'association a pris contact avec 18 institutions espagnoles et 14 anglaises traitant du sujet de la diversité, de la lutte contre les discriminations. Elle a participé à 12 forums pour mieux se faire connaître du public, préparé le colloque « Diversité » qui a eu lieu le 21 février 2008, restauré son site internet (www.clnpdc.fr) et collaboré à des émissions de radio sur le thème de la diversité.

Pour l'exercice 2008, l'association entend poursuivre son action et consolider ses acquis. Elle souhaite organiser des rencontres pour l'emploi, sous forme de business dating, permettant un contact direct entre les candidats et les employeurs. Pour ce faire, elle sollicite du Département une participation financière à hauteur de 48 000 €, en complément de l'intervention des autres financeurs institutionnels.

Compte tenu de l'intérêt de cette action d'accompagnement vers l'emploi situé dans le champ de l'intégration et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de renouveler la participation financière à hauteur de 36.000 € à l'association laCLEF au titre de l'année 2008.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9350 nc 6568 | 905 838 | 555 855 | 349 983 | 36 000 | 313 983 |

N° 2.35

DLES/2008/1368

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE (AAE)
POUR LES ACTIVITES MENEES PAR SA BOUTIQUE DE
L'INSERTION EN DIRECTION D'UN PUBLIC SANS DOMICILE
FIXE
RENOUVELLEMENT**

L'AAE (Association d'Action Educative et Sociale) sise 41, rue du Fort Louis à Dunkerque, a sollicité pour l'année 2008, une participation du Département afin de mener des actions d'orientation et d'accompagnement social accessibles à toute personne rencontrant des difficultés dans sa vie sociale, familiale et/ou professionnelle.

Les actions menées par l'association, qu'elles soient individualisées, collectives (Ateliers de l'Information), ou liées à une cohésion de groupe, s'inscrivent dans une stratégie d'insertion destinée à permettre aux personnes de devenir acteurs de leur propre insertion.

Au titre de l'année 2007, la Boutique de l'insertion a assuré le suivi de 161 dossiers de bénéficiaires du RMI et 26 contrats d'insertion ont été formalisés. L'association a pour objectif d'atteindre en 2008, un taux de contractualisation d'environ 50 %.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer une participation financière de 36 000 € à l'association Convention Laïque pour l'Egalité des chances en France – CLEF Nord-Pas de Calais à Roubaix pour continuer en 2008 l'action d'accompagnement vers l'emploi de personnes issues de l'immigration,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

Parmi les différentes actions menées à destination des bénéficiaires du R.M.I., il convient de noter :

- Les ateliers de l'information, destinés aux primo-arrivants dans le dispositif qui constituent un préalable à tout contrat d'insertion ; ils se déroulent une fois par mois (6 séances regroupées en une semaine) à Dunkerque et Saint Pol sur Mer et ont pour objectif de rappeler les droits et devoirs de chacun dans les domaines du logement, de la santé, de la vie sociale, de l'emploi et la formation. Au cours de l'année 2007, 76 personnes ont assisté à ces ateliers.
- La permanence emploi, permettant de soutenir et accompagner toute personne dans ses démarches vers la formation et l'emploi.
- L'Atelier Recherche Logement : il est destiné à des bénéficiaires du RMI et vise à aider et accompagner la recherche de logement . En 2007, 7 personnes ont ainsi pu accéder à un logement.

De plus, la Boutique de l'Insertion poursuit son action auprès des personnes sans domicile fixe en se donnant comme priorité le relogement de ces personnes en foyer, appartement ou dans le parc privé et en assurant également un suivi social afin d'aider les personnes relogées à conserver ce logement (paiement du loyer, tenue correcte du logement).

Faciliter l'accès aux soins des personnes accueillies constitue un autre objectif majeur de la Boutique de l'Insertion. En effet, les différentes pathologies exprimées, qu'elles soient d'ordre médical, psychologique, psychiatrique ou plus encore liées à la prise d'alcool, de drogue, ou de psychotropes, nécessitent un accompagnement bien spécifique : 26 personnes ont été accompagnées à ce titre et orientées vers des structures adaptées.

Enfin, l'accès à l'emploi des personnes suivies est conçu comme une priorité. A ce titre, un important travail de remobilisation est effectué : prise en charge de l'individu dans sa globalité (accès aux soins, au logement), redéfinition des projets professionnels, identification des compétences professionnelles anciennes du public SDF, repositionnement face au monde du travail (rythme, horaire,...), remise à niveau. Parmi les allocataires du RMI suivis en 2007, 39 personnes sont sorties du dispositif, 10 d'entre elles ont obtenu un emploi ou ont intégré une formation.

L'AAE, qui a bénéficié d'une subvention de 152 867,23 € en 2007, souhaite pour l'année 2008 poursuivre ces objectifs en faveur des publics les plus fragilisés et sollicite une participation de 174 145 € conformément au budget prévisionnel ci-joint. Au vu du

budget 2008, il est proposé de reconduire la participation financière accordée en 2007 à hauteur de 152 867 € au titre de l'année 2008.

En conséquence, compte-tenu de l'intérêt que représentent ces actions pour les publics très marginalisés de l'agglomération Dunkerquoise, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 152 867 € à l'Association d'Action Educative, pour la mise en place d'actions à destination d'un public sans domicile fixe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93541- article 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 93541 nc 6568 08P615 OV 120 | 484351 | 60984 | 423367 | 152867 | 270500 |

N° 2.36

DLES/2008/1375

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA DELEGATION REGIONALE DU MOUVEMENT ATD QUART MONDE POUR SES ACTIONS EN DIRECTION DES FAMILLES LES PLUS DEMUNIES (RENOUVELLEMENT)

Mouvement bénévole dont la délégation est située 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, le Mouvement ATD Quart Monde partage avec le Département du Nord, l'intérêt commun de la lutte contre les exclusions sociales.

Sa philosophie est de promouvoir la citoyenneté des plus pauvres, leur égal accès aux droits et son attention se porte sur le soutien aux familles les plus démunies, notamment bénéficiaires du RMI, afin de mener avec elles des actions de promotion familiale, sociale et culturelle, leur permettant ainsi de prendre part à la vie démocratique locale et nationale.

Le mouvement ATD Quart Monde compte 10 groupes locaux répartis sur l'ensemble du territoire départemental, totalisant 110 militants ainsi que 4 volontaires permanents ayant choisi de rejoindre les populations les plus défavorisées.

Durant l'année 2007, l'association a poursuivi son action « bibliothèques de rue » afin de favoriser l'accès à la culture dans la Métropole Lilloise et l'intégration des familles dans une démarche conviviale de valorisation des personnes. Les bibliothèques de rue de Lille-Fives et de Wattrelos ont fait l'objet chaque semaine de la présence d'animateurs d'ATD, en permettant ainsi à une trentaine d'enfants d'avoir un accès au livre. De même, un atelier d'écriture est animé tous les mois à la maison ATD Quart Monde de Lille pour une dizaine d'adultes de la Métropole Lilloise.

Un projet de promotion familiale, sociale et culturelle est aussi en cours d'élaboration afin d'accompagner des familles dans leurs propres projets.

Ensuite, la diffusion du journal « Solidarités Quart Monde », diffusé trimestriellement à plus de 1000 exemplaires papier et sur internet, constitue un moyen d'expression des personnes issues de la grande pauvreté et de partage des savoirs favorisant une sensibilisation de l'opinion.

De plus, le mouvement ATD Quart Monde a mobilisé comme chaque année autour de la journée mondiale du refus de la misère.

Dans ce contexte, des groupes d'accès aux droits fondamentaux se réunissent d'ailleurs chaque mois à Lille afin d'étudier les situations de non respect des droits des

personnes vivant dans la grande pauvreté, notamment en matière de droit au logement.

Enfin, dans le cadre des 5 Universités Populaires Quart Monde qui ont réuni en moyenne 80 personnes ainsi que lors des 4 journées d'ateliers de croisement des savoirs et des pratiques organisées par le mouvement à Lille, se met en place un dialogue entre des adultes aux vécus très différents, en permettant à des allocataires du RMI, des militants, des volontaires et des professionnels d'échanger différents savoirs et d'aborder différents thèmes de travail. De nombreuses formations ont également eu lieu afin de permettre aux membres et nouveaux bénévoles de travailler en commun.

Une subvention de 63 000 € a été allouée en 2007. Le Mouvement ATD Quart Monde souhaite poursuivre en 2008 les actions précédemment décrites en faveur des publics les plus fragilisés et sollicite le Département à hauteur de 67 000 €.

Au vu du budget 2008 et eu égard aux actions développées par le Mouvement ATD Quart Monde dans le département du Nord, il est proposé de reconduire la participation financière accordée en 2007 au Mouvement

ATD Quart Monde à hauteur de 63 000 € au titre de l'année 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »:

- d'attribuer une participation financière de 63 000 € à la Délégation Régionale du Mouvement ATD Quart Monde pour ces actions menées en direction des familles les plus démunies.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 93541 nc 6568 08P615 OV 120 | 484351 | 213851 | 270500 | 63000 | 207500 |

N° 2.37

DLES/2008/1378

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DE LA MAISON D'ARRET DE LOOS POUR FAVORISER LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1980, l'Association Socio-Culturelle et Sportive de la maison d'Arrêt de Loos (ASCMA) a son siège social 2 avenue du Train de Loos à Loos.

Cette association a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus incarcérés dans le département du Nord notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs. Elle compte trois salariés.

En 2007, l'association a développé les activités suivantes :

- *au niveau scolaire* : l'ASCMA a organisé les actions

habituelles d'alphabétisation et de remise à niveau en primaire, collège et lycée. Elle a acheté divers manuels, du matériel de papeterie et souscrit des inscriptions auprès du CNED et pour divers examens. Elle a poursuivi l'élaboration et la diffusion du journal « l'Echo des Cellules ».

L'ASCMA a par ailleurs poursuivi, par l'acquisition de nouveaux volumes et revues, le développement de son centre de documentation

- *au niveau des ateliers* : les ateliers hebdomadaires pour les détenus hommes ont été reconduits tels les ateliers bois, arts plastiques ou informatique. Ils sont suivis par une vingtaine de détenus.

L'atelier de pratique musicale et l'atelier cinéma ont, quant à eux, réuni près de 150 détenus.

Ceux-ci ont assisté à des concerts de Slam, de hip hop et d'électro ainsi qu'un spectacle théâtral sur le thème de l'action santé et culture.

En 2006, une action « baptême de terre » s'articulait autour de la rencontre avec la matière (l'argile) et l'artiste. Les participants avaient réalisé un moulage en plâtre de leur visage. 64 détenus avaient participé à cette action et produit plus de 100 masques. Une exposition avait été présentée à Tourcoing en décembre 2006. En 2007, une autre exposition a été réalisée au sein de la maison d'Arrêt pour les détenus et les familles.

Cette année, l'association Socioculturelle de la maison d'arrêt de Loos a participé à la réalisation des actions culturelles du Centre Pénitentiaire de Lille, Loos, Sequedin.

Ainsi, l'atelier socio-esthétique, en direction des femmes incarcérées, s'est poursuivi en 2007. Regroupant en moyenne 6 femmes, cette activité semble répondre à un besoin réel de la population pénale. Financée en partie par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille, elle se poursuivra jusqu'au 31 mai 2008.

Enfin, les activités sportives tant en sport individuel que collectif continuent d'être suivies régulièrement par les détenus.

Le budget 2007 fait état d'un déficit de 13 498 € qui s'explique par la diminution du montant des subventions accordées en 2007 mais l'association a également diminué ses charges et devrait rééquilibrer son budget en 2008.

Afin de poursuivre son action, l'association sollicite le renouvellement de la participation financière départementale de 10 000 € en complément des aides de l'état dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances été, de la DRAC et du Conseil Régional.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'Association Socio-Culturelle et Sportive de la maison d'Arrêt de Loos à Loos pour favoriser la réinsertion sociale des détenus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|---|--------------|-----------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9350 - nc 65468 - OP 08P617OV035 | 53 000 euros | 38 435 euros | 14 565 euros | 10 000 euros | 4 565 euros |

N° 2.38

DLES/2008/1380

OBJET :

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE SUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, le Département pilote le Fonds Solidarité Logement depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sous la pleine responsabilité du Département, le FSL attribue des aides financières après instruction des demandes selon les critères du nouveau Règlement Intérieur validé par le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone).

Ainsi, différents partenaires sont associés au Département dans le financement du FSL grâce à une

convention cadre commune aux différents volets du dispositif validée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Le présent avenant à cette convention cadre a pour objet de préciser le montant de la contribution financière pour l'année 2008 au Fonds Solidarité Logement de l'un de ces partenaires : la société des Eaux de Cambrai soit 4 900,00 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie,
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer la participation financière correspondante au budget départemental de l'exercice 2008 du Fonds Solidarité Logement.

N° 2.39

DLES/2008/1382**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR
LES ACTIONS MENEES EN DIRECTION D'UN PUBLIC SANS
DOMICILE FIXE PAR L'ASSOCIATION BAPTISTE POUR
L'ENTRAIDE ET LA JEUNESSE (ABEJ)
RENOUVELLEMENT**

Le service social de l'ABEJ- Solidarité situé 228 rue Solférino à Lille a pour objectif de mener des actions d'insertion auprès de personnes sans domicile fixe notamment bénéficiaires du RMI sur le territoire de l'agglomération Lilloise.

Il a permis le suivi de 629 allocataires du RMI, l'ouverture des droits et l'instruction du RMI pour 263 nouveaux dossiers en 2007, en lien étroit avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle.

Sur 2500 personnes prises en charge par les services de l'ABEJ en 2007 (2100 en 2006), près de 50 % sont allocataires du RMI, ou pourraient y prétendre. L'action de l'ABEJ s'adresse principalement à des hommes seuls sans domicile mais aussi plus généralement à des personnes dont les problématiques apparaissent très variées (santé, dépendances, handicaps, ...); la moyenne d'âge du public recueilli est de 32 ans. Une tendance récente démontre également l'augmentation croissante depuis 2004 du nombre de femmes dans le public accueilli (83 en 2006 et 170 en 2007).

Les objectifs prioritaires de l'association ABEJ visent essentiellement l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social de ces publics en situation de précarité. Ainsi, la stabilisation sociale des personnes par une prise en charge rapide, l'accès à une solution d'hébergement ou encore l'ouverture et la régularisation des droits (RMI, CMU, inscription ANPE, retraite, AAH,...) pour 80 % du public accueilli, constituent des axes prioritaires.

Par ailleurs, l'ABEJ effectue un important travail de rue sur la métropole lilloise auprès des personnes restant sans hébergement pour la nuit, notamment en direction de celles ne recourant pas à l'aide du SAMU social par appel au 115.

L'accompagnement individuel mené permet en outre à de nombreux allocataires du RMI en grande difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion, cette démarche

étant perçue comme primordiale.

La prise en charge globale des personnes reçues implique en outre l'inscription de l'ABEJ dans les différents dispositifs mis en place par les partenaires associatifs et institutionnels (DDASS, ANPE, CMAO, centres d'hébergement, hôpitaux,...).

Il convient de noter que les actions menées font l'objet d'une évaluation en interne avec les usagers au travers de réunions collectives afin de cadrer avec les attentes du public pris en charge, par un questionnaire portant sur les besoins élémentaires considérés comme prioritaires. Un groupe de parole constitué depuis 2005 permet aux usagers d'exprimer leurs besoins.

Pour 2008, l'association sollicite le renouvellement à même hauteur de la subvention de 207 500 € allouée en 2007 et envisage de poursuivre le travail mis en œuvre en mettant l'accent sur la constitution de filières logement, en particulier pour les personnes prises en charge dans le cadre de l'hébergement d'urgence; en effet, un hébergement stable dans la durée est primordial pour permettre l'insertion de personnes dont plus de 50 % sont à la rue depuis moins d'un mois. L'amélioration quantitative et qualitative de la prise en charge individualisée est également privilégiée, ainsi que la création d'un « restaurant social » souhaitée par l'association, qui permettrait aux plus démunis de manger correctement chaque jour.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 207 500 € à l'Association ABEJ à Lille pour son action à destination des publics en situation de précarité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93541 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 93541 nc 6568 08P615 OV120 | 484351 | 276851 | 207500 | 207500 | 0 |

N° 2.40

DLES/2008/1383

OBJET :

RECTIFICATIF DE SOLDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ALLOUEES AU PACT METROPOLE NORD-ANTENNE DE TOURCOING, AU GRAAL SUR TOURCOING ET AU PACT DU HAINAUT POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2008

Par délibération du 07 juillet 2008, la Commission Permanente a attribué des participations financières annuelles aux opérateurs sociaux pour mener des actions d'accompagnement logement durant l'exercice 2008 au titre du Fonds de Solidarité Logement.

Des erreurs techniques se sont glissées dans certains tableaux pour trois opérateurs dans le calcul des soldes à verser pour cet exercice. Celles-ci ne remettent en cause ni le montant de la participation financière annuelle fixée pour l'exercice 2008, ni le montant de l'avance pour l'exercice 2009 correspondant à 60 % de la participation de l'année N-1.

Les opérateurs concernés sont :

- le PACT Métropole Nord - antenne de Tourcoing pour l'action spécifique maison Familiale et le GRAAL pour leurs actions développées sur le territoire de la Direction Territoriale de Tourcoing,
- le PACT du Hainaut pour son action sur le territoire de la Direction Territoriale du Valenciennois.

Le tableau, joint en annexe, vient rectifier le montant des soldes à verser pour les dites associations.

Il vient également préciser le total de solde général pour l'ensemble des opérateurs rectifié de 2 277 139,09 € à 2 290 807,84 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider ce tableau rectificatif pour l'exercice 2008 relatif aux soldes des participations financières répartis dans le tableau joint en annexe, aux trois opérateurs associatifs concernés pour mener des actions d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération - cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ces soldes rectifiés,

Le versement de ces soldes sera effectué par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

N° 2.41

DSPAPH/2008/976

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS POUR ET AVEC LES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES (APEI) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE A MARQUILLIES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 24 avril 2007, l'Association de parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » a été autorisée à procéder à la création d'un Foyer de vie à MARQUILLIES. Celui-ci aura une capacité d'accueil de 60 places réparties comme suit :

- 48 places en internat
- 12 places en accueil de jour

Ce projet se fixe pour objectif un accompagnement individualisé des personnes dans une démarche participative. Il privilégiera également la préservation des liens familiaux et amicaux.

L'orientation du projet s'articulera autour des notions de la rythmique quotidienne organisée autour de l'accompagnement des besoins quotidiens et de la structuration du temps par la mise en place d'activités.

Pour la réalisation de ce projet de création d'un Foyer de vie, de 60 places, pour adultes handicapés mentaux, l'Association de parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 693 266 € (six cent quatre vingt treize mille deux cent soixante six euros) conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

| | |
|-----------------------|--------------------|
| - Bâtiments : | 4 654 041 € |
| - Honoraires : | 518 063 € |
| - Charges foncières : | 1 278 981 € |
| - Révisions : | 149 690 € |
| TOTAL TTC : | 6 600 775 € |
| SOIT HT : | 6 256 659 € |

| | |
|--------------------------|--------------------|
| - Matériel divers : | 93 000 € |
| - Mobilier : | 290 000 € |
| - Agencement divers : | 38 000 € |
| - Cuisine centrale : | 255 000 € |
| TOTAL HT : | 676 000 € |
| TOTAL GLOBAL HT : | 6 932 659 € |

Recettes :

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| - Apport Association : | 83 000 € |
| - Emprunts : | 6 096 393 € |
| - Subvention Etat : | 60 000 € |
| - Subvention Conseil Général : | 693 266 € |
| TOTAL : | 6 932 659 € |

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit

être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association de parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » pour l'attribution d'une participation financière de 693 266 € pour la réalisation d'un Foyer de vie à MARQUILLIES.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2008.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 693 266 € à l'association de parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » pour la construction d'un Foyer de vie à MARQUILLIES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association de parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » pour l'attribution de la participation financière de 693 266 € pour la construction d'un Foyer de vie à MARQUILLIES,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.42

DSPAPH/2008/985

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS POUR ET AVEC LES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES (APEI) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT ET D'UN FOYER LOGEMENT A ARMENTIERES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 1 août 2005, l'Association de parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » a été autorisée à procéder à la création d'un pôle Habitat Multi-services à ARMENTIERES. Celui-ci aura une capacité d'accueil de 38 places réparties comme suit :

- 25 places en foyer logement
- 13 places en foyer d'hébergement dont 1 place d'accueil temporaire

Le projet de foyer d'hébergement consiste à offrir à des

personnes porteuses de handicap mental un cadre de vie prenant en compte leurs besoins fondamentaux (santé, hygiène, restauration).

Tout en leur offrant un cadre sécurisant et structurant, le but de l'équipe éducative sera de favoriser l'apprentissage de la démarche personnelle d'autonomie (utiliser les transports en commun, faire des achats, acquérir une autonomie relationnelle...).

L'ambition du foyer logement est de contribuer au développement personnel de l'usager de façon à préserver son intégrité physique et morale, à construire son autonomie, à renforcer ses liens avec la communauté pour lui garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

Pour la réalisation de ce projet de création d'un pôle Habitat Multi-services, pour adultes handicapés mentaux, l'Association parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 215 118 € (deux cent quinze mille cent dix huit euros) conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

| | |
|-----------------------|--------------------|
| - Bâtiments : | 1 964 290 € |
| - Honoraires : | 196 141 € |
| - Charges foncières : | 109 057 € |
| TOTAL TTC : | 2 269 488 € |
| SOIT HT : | 2 151 174 € |

Recettes :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Apport Association : | 78 148 € |
| - Emprunts : | 1 831 404 € |
| - Subvention LMCU : | 144 818 € |
| - Subvention Conseil Général: | 215 118 € |
| TOTAL TTC : | 2 269 488 € |
| SOIT HT : | 2 151 174 € |

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association de parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » pour l'attribution d'une participation financière de 215 118 € pour la réalisation d'un pôle Habitat Multi-services à ARMENTIERES.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2008.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 215 118 € à l'association de parents et amis pour et avec les personnes handicapées mentales dite « A.P.E.I. » pour la construction d'un pôle Habitat Multi-services à ARMENTIERES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association pour l'attribution de la participation financière de 215 118 € pour la construction d'un pôle Habitat Multi-services à ARMENTIERES,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.43

DSPAPH/2008/990

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'OPERA DE LILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF D'AUDIO
TRANSCRIPTION DES OPERAS EN FAVEUR DES PUBLICS
DEFICIENTS VISUELS**

1- Présentation

L'Opéra de Lille est un établissement public de forme « régie personnalisée » ; la régie personnalisée dote l'Opéra de Lille de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec un budget propre relevant de la nomenclature M4.

La régie personnalisée de l'Opéra de Lille a pour objet la production, la diffusion et l'accueil d'opéras, de spectacles de danse et de concerts dans une approche pluridisciplinaire.

Elle a également pour mission de développer le public par une politique tarifaire adaptée et des actions culturelles spécifiques. Elle organise des tournées des spectacles

produits par l'Opéra de Lille, tant en France qu'à l'Etranger. La régie personnalisée de l'Opéra de Lille dispose de lieux nécessaires à son exploitation, mis à disposition par la Ville de Lille aux termes d'une convention d'occupation. Son siège est fixé 2 rue des Bons Enfants, 59000 Lille.

2- Projet :

Pour faciliter l'accès à l'Opéra des personnes présentant un handicap visuel, l'Opéra de Lille souhaite mettre en place un dispositif d'audio - description.

Ce dispositif permet au public déficient visuel de recevoir dans la salle et par casque sans fil, une description simultanée du spectacle (livret, changements de décors, entrées et sorties des chanteurs, etc.).

En 2006, le Conseil Général avait attribué une subvention de 5 000 € pour mettre en place un dispositif d'audio description adapté au public déficient visuel pour deux œuvres d'opéra, *Wozzeck* de Alban Berg et *La Traviata* de Verdi ; 114 personnes déficientes visuelles ont pu participer à ces représentations et profiter de ce dispositif.

Pour l'année 2008, l'Opéra de Lille souhaite mettre en œuvre ce système pour les spectacles suivants : *les Noces de Figaro* de Mozart et *La Périochole* d'Offenbach. Outre le dispositif d'audio - description, les déficients visuels accueillis à cette occasion bénéficieront d'un accompagnement privilégié : rencontres avec les artistes, visites guidées de l'Opéra, visites sensibles du décor avec maquette, repérage des espaces.

Le nombre approximatif de bénéficiaires est estimé à 132 personnes présentant un handicap visuel.

3- Budget :

Le coût total de ce dispositif est de 24 505 euros, dont 12 200 euros en dépenses de fonctionnement et 12 305 euros en dépenses d'investissement.

La participation financière sollicitée auprès du Conseil Général est de 3 500 euros. Elle est destinée à financer une partie des coûts de fonctionnement de ce projet.

FONCTIONNEMENT

| Charges | | Produits | |
|---|-----------------|--------------------------------------|-----------------|
| Préparation des descriptions audio, enregistrements, montage | 5 420 € | Subvention Conseil Général du Nord | 3 500 € |
| Réalisation des programmes en braille et caractères agrandis | 240 € | Subvention Ville de Lille | 3 500 € |
| Diffusion lors des représentations | 2 100 € | Prise en charge par l'Opéra de Lille | 5 200 € |
| Répétitions et représentations | 1 080 € | | |
| Déplacement, repas, hébergement | 1 200 € | | |
| Accueil, action culturelle, rencontres avec les artistes, visites guidées de l'Opéra et de la scène | 600 € | | |
| Personnel pour l'accompagnement lors des représentations | 1 560 € | | |
| TOTAL | 12 200 € | TOTAL | 12 200 € |

INVESTISSEMENT

| Charges | | Produits | |
|--------------------------------|----------|------------------|----------|
| Achat des casques et émetteurs | 12 305 € | Fondation Orange | 12 305 € |

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3 500 euros à l'Opéra de Lille,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires à l'article 9352, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 9352 - 6568 opération 08P7860V005 | 20 000 euros | 0 | 20 000 euros | 3 500 euros | 16 500 euros |

N° 2.44

DSPAPH/2008/1157**OBJET :**

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

En ce qui concerne les établissements belges non éligibles à une convention de type cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes handicapées maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées

(cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe),
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.45

DGAS/2008/1367**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 12^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES HANDICAPEES)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9352, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1er juin de l'année de

l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 9352 6574 | 100 000 | 22 011 | 77 989 | 67 489 | 10 500 |

N° 2.46

DLES/2008/794

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ETINCELLE DE LA SAMBRE, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ATTEINTES DU CANCER ET LEURS FAMILLES RENOUELEMENT

L'association Etincelle de la Sambre, dont le siège social est situé à Maubeuge, a pour objet d'apporter une écoute et un soutien moral aux personnes touchées par le cancer et leur famille, ainsi qu'une aide aux démarches administratives. Elle réalise également des interventions de proximité dans le cadre de la prévention et du dépistage.

Dans un premier temps, l'activité de l'association, créée en 2002, était centrée sur les visites au domicile des malades. Depuis juin 2004, Etincelle dispose d'un local qui lui a permis de développer des permanences d'accueil et de diversifier ses activités.

Ainsi, l'association propose les services d'une esthéticienne, d'une coiffeuse, un lieu spécifique pour l'accueil des enfants. Elle a également mis à la disposition des usagers, un local cuisine ainsi qu'une salle de sport équipée de vélos d'appartements, tapis de marche...

Cette infrastructure permet également la tenue d'ateliers collectifs.

Par ailleurs, l'association Etincelle de la Sambre s'est investie dans le réseau cancérologie.

A ce titre, elle a signé avec le centre hospitalier de Sambre Avesnois, une convention de partenariat pour la mise en place d'un soutien psychologique et social des malades atteints par le cancer.

Le centre hospitalier met à disposition de l'association, un psychologue et un assistant social, qui interviennent chacun, une demie journée par semaine, au local de l'association, afin d'assurer un soutien collectif ou individuel.

L'association assure également des permanences en chimiothérapie, à la Clinique du Parc et en radiothérapie au Centre Gray.

Le rapport d'activités de l'année 2007 montre une forte progression de l'activité de l'association, due en partie à l'extension du nombre de permanences.

Ainsi 343 personnes ont bénéficié d'une écoute ou d'un soutien effectué soit à domicile, lors des permanences ou encore en milieu hospitalier.

Le lundi après midi, en plus de l'esthéticienne, une psychologue détachée du centre hospitalier reçoit de manière individuelle les personnes. Une psychologue intervient également auprès des couples et des familles, et travaille en collaboration avec la psychologue pour l'animation des groupes de paroles.

Par ailleurs, depuis 2006, l'association propose dans les cas urgents (sorties d'hôpital, patients en traitement de

chimiothérapie), une aide ponctuelle aux malades et leurs familles, grâce à une auxiliaire de vie. Ce soutien ponctuel, d'une durée de dix heures renouvelable une fois, permet de soulager les familles, en attendant les aides sollicitées auprès des services sociaux, pour l'intervention d'une aide à domicile.

En 2007, l'association a également développé ses activités de prévention, avec l'objectif de sensibiliser le maximum de personnes sur les risques de cancers liés aux addictions au tabac et à l'alcool.

Le but de l'association est de faire bénéficier le public d'une information de qualité et de faire en sorte que les usagers connaissent et utilisent le réseau d'aide sur le territoire du Val de Sambre.

Ainsi des actions de prévention ont été menées au sein du centre social des Provinces Françaises ainsi qu'à l'institution Le Fennec.

Enfin, l'association a renouvelé sa participation à la manifestation de prévention octobre rose (cartes et dépliants distribués sur différents sites, centres commerciaux, à la polyclinique du Val de Sambre et du Parc ainsi que sur le quartier des Provinces Françaises).

L'association Etincelle a obtenu l'année dernière une participation départementale de 6 000 €. Elle sollicite au titre de l'année 2008, une subvention de 8 000 € afin de poursuivre le développement de ses activités.

Cette association effectue un travail de qualité en matière de prévention et d'accompagnement des malades et de leurs familles.

Elle est implantée dans un secteur où se concentre un

nombre important de familles défavorisées ou isolées et qui sont particulièrement fragilisées.

Enfin, l'association développe une activité de prévention et de dépistage qui s'inscrit dans l'axe 1 du plan santé relatif à la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention.

Au regard des besoins non satisfaits, dans le champ de l'accompagnement des malades et de leurs familles, ainsi que de la prévention de la maladie, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association Etincelle de la Sambre.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 8 000 € à l'association Etincelle de la Sambre, pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|---------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9 342 - Nc 6568 Op 08P7690V010 | 541 000 | 372 404 | 168 596 | 8 000 | 160 596 |

N° 2.47

DLES/2008/1204

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE LOOS-HAUBOURDIN

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Le Contrat Territorial de Santé de Loos-Haubourdin a été adopté par délibération du 10 avril 2006 pour 3 ans.

A l'issue du diagnostic santé réalisé sur le territoire,

plusieurs objectifs prioritaires ont été identifiés à savoir :

- Les conduites de consommations à risques.
- L'alimentation et le rythme de vie
- Le bien-être et la santé
- Le cadre de vie et la santé

Dans le cadre ainsi tracé six actions en matière de prévention santé ont été sélectionnées pour la programmation 2008 :

- Alimentation et activité physique : 4 actions
- Santé Enfants Jeunes: 1 action
- Cadre de vie et santé : 1 action

Le montant total de la dépense s'élève à 8.395 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Loos-Haubourdin, les participations financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 8.395 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées

en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|---------------|---------------|-----------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9342-6568 | 210 000 euros | 189 434 | 20 566 euros | 8 395 euros | 12 171 euros |

N° 2.48

DLES/2008/1221

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION LE P.A.R.I. (POINT ALCOOL RENCONTRES INFORMATIONS), POUR SES ACTIONS DE PREVENTION MENEES SUR LA METROPOLE LILLOISE ET LE SECTEUR DES WEPPES (RENOUVELLEMENT)

Le Point Alcool Rencontres Informations (P.A.R.I.), dont le siège social est situé 12 rue des Sarrazins à Lille a été créé en 1994. Cette association a pour objet de répondre, avec le concours des associations de quartiers, de bénévoles, de travailleurs sociaux et de professionnels de santé, aux demandes relatives à l'alcool.

Un lieu d'accueil animé par des bénévoles et des professionnels permet l'écoute, l'orientation et le soutien des personnes en difficulté avec l'alcool.

De plus, l'association propose des consultations et un suivi médical et psychologique dans le cadre de son centre de cure ambulatoire en alcoologie (C.C.A.A) créé en 2004 et situé rue d'Iéna.

Par l'information et la discussion autour du thème alcool, le but du P.A.R.I. est de faire naître chez la personne une réflexion, qui l'amènerait à se positionner sur sa propre consommation et celle de son environnement.

Enfin, le P.A.R.I. développe un travail en réseaux et propose plusieurs espaces d'échanges ainsi que des réunions thématiques pour les acteurs sanitaires et sociaux susceptibles d'être confrontés à des populations en difficulté avec l'alcool.

Ainsi, pour réaliser les missions qui lui sont dévolues, l'association effectue l'animation de groupes alcoologiques relais sur les quartiers de Fives et de Lille Sud, ainsi que sur le territoire de Seclin et des Weppes.

L'association compte 18 salariés et 14 bénévoles, répartis sur les trois structures (accueil de Lille, de La Bassée et C.C.A.A.).

En matière de prévention, l'association s'inscrit dans une dynamique d'intervention sur la prévention des conduites à risques auprès des jeunes.

Le PARI cible les enfants et les jeunes de l'école maternelle au lycée, ainsi que les jeunes adultes des structures jeunesse du type centre social, maison de quartier, foyer, centre d'insertion.

L'équipe du secteur de prévention, composée d'une coordinatrice et d'une animatrice, intervient sur les territoires de Lille Métropole ainsi que sur les Weppes.

Pour mener ses actions, l'association s'est élaborée un référentiel de méthodes et d'outils pédagogiques, lui permettant d'être reconnue par les partenaires éducatifs et associatifs.

L'intervention de l'association reste généraliste. Basée sur l'échange, elle a pour but d'amener l'information et la réflexion autour des consommations d'alcool, de tabac et de drogues.

Il s'agit de partir des connaissances des jeunes pour balayer les idées reçues, apporter des compléments à leurs connaissances et répondre à leurs questions.

L'objectif est de faire naître chez le jeune une réflexion, loin d'un discours moralisateur, qui l'amènera ensuite à se positionner en tant que consommateur, mais aussi observateur et acteur de prévention ...

Les actions de prévention proposées sont de trois types : des projets à long terme impliquant des relais dans l'équipe éducative de la structure, des interventions brèves constituées de rencontres avec les jeunes pour une séance de 1h30 en moyenne et enfin des animations portant sur une sensibilisation «généraliste» sur la question alcool, en direction d'un public non ciblé.

Le secteur de prévention, à l'origine orienté vers le milieu scolaire, s'est progressivement adapté à la demande en s'ouvrant davantage sur les structures de quartier à caractère social.

Sur le secteur de Lille, le rapport d'activité 2007, fait état, au titre des interventions brèves, d'actions de prévention menées dans trois lycées, et d'un partenariat avec les centres de loisirs (CSLH Briand, maison de quartier de Wazemmes et Bois Blancs, centre social

Martine Bernard). Plus d'une centaine de jeunes ont ainsi été sensibilisés.

Le Pari est intervenu au sein de différents organismes de formation, afin de proposer une formation aux outils et méthodes de prévention en direction de futurs professionnels médico-sociaux.

Durant l'année 2007, l'association a poursuivi trois projets à long terme sur la métropole Lilloise.

Le premier a visé à mobiliser les écoles maternelles et primaires ainsi que les centres de loisirs sans hébergement des quartiers de Wazemmes et du Faubourg de Béthune, sur le thème des conduites de consommations à risques (tabac, alcool, cannabis). Le public touché a été évalué à 1 414 jeunes.

Les élèves ont réalisé des affiches de prévention, participé à la manifestation « faites de la santé » organisée par l'A.N.P.A.A., ainsi qu'à des expositions.

Enfin une quarantaine de jeunes ont travaillé à l'écriture de textes en vue d'un concert à la maison Folie de Wazemmes.

Le DVD du concert a été produit en 150 exemplaires et distribué aux jeunes chanteurs ainsi qu'aux centres de documentation de Lille pour être utilisé comme outil pédagogique.

Les deux autres actions portent sur un partenariat avec le Foyer Béthanie ainsi que l'association le Gîte de Tourcoing.

Sur le territoire de La Bassée, outre les interventions dans cinq établissements scolaires, l'association a développé un travail avec des structures à caractère social telles que la maison de l'Orientation et de l'Insertion et l'ESAT de Loos.

Afin de mieux faire connaître l'antenne de La Bassée, deux temps forts ont également été organisés dans la salle polyvalente attenante au local de l'association.

Les perspectives pour l'année 2008 sont de poursuivre

les interventions dans les établissements scolaires et les structures d'accueil à caractère social.

L'association a aussi le projet de développer un axe « formation interne » en direction des professionnels et des bénévoles du PARI.

Afin de développer ses activités, le PARI sollicite la reconduction du financement attribué en 2007 et sollicite une subvention de 35 000 €.

Le projet associatif du PARI s'inscrit bien dans les priorités du plan départemental de santé, au niveau de la prévention et de la réduction des conduites à risques.

Dans la mesure où les actions développées sont bien repérées et reconnues par les partenaires locaux, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du P.A.R.I.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association le P.A.R.I. (Point Alcool Rencontres Informations) une participation financière de 35 000 € pour ses actions de prévention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9342- NC 6568 OP. 08P7690v010 | 541 000 | 337 404 | 230 596 | 35 000 | 168 596 |

N° 2.49

DLES/2008/1267

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT CONCERNANT LA RECENTRALISATION DES MISSIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE DE SANTE (APPLICATION DE LA LOI N° 2004-809 DU 13 AOUT 2004 RELATIVE AUX LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confie à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006, les activités de vaccination, de dépistage des cancers, lutte contre la tuberculose, la lèpre et

les infections sexuellement transmissibles.

Il prévoit que les collectivités qui le souhaitent pourront continuer à exercer une ou plusieurs de ces activités dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Par une délibération en date du 27 juin 2005, l'Assemblée départementale a autorisé Monsieur le Président à signer deux conventions, l'une concernant la participation aux programmes de dépistage des cancers et l'autre portant délégation de compétence au Département en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

Ces deux conventions ont été signées le 26 juillet 2005 pour une mise en oeuvre pour un an à

compter du 1^{er} janvier 2006 et ont été renouvelées le 7 décembre 2007. Elles ont laissé suffisamment de marge de manœuvre au Département pour poursuivre son activité dans les mêmes conditions que les années antérieures.

En ce qui concerne le dépistage des cancers, le Département exerce sa compétence uniquement dans le cadre d'un subventionnement à l'A.D.C.N qui est la structure de gestion chargée de l'organisation du dépistage du cancer du sein proposé à 300 000 femmes tous les deux ans et du cancer colo rectal proposé à 600 000 hommes et femmes également tous les deux ans.

Il est à noter toutefois que l'implication forte de l'Etat dans le cadre du plan national cancer, notamment en matière de communication, a modifié le positionnement du Département en diminuant sa capacité à peser sur la politique menée par la structure de gestion et sa possibilité de valoriser son investissement en la matière.

La compétence se rapportant aux vaccinations est relativement marginale, du fait de la levée de l'obligation vaccinale du BCG depuis juillet 2007. Néanmoins, une recommandation forte demeure pour la vaccination ciblée des publics à risque (publics précaires et étrangers venant de l'Afrique subsaharienne et des pays de l'Est ...).

Cette position, déjà adoptée dans un certain nombre de pays européens, concernera au premier chef les Services de Prévention Santé et de P.M.I dont l'activité principale est exercée en faveur des publics cités.

L'activité concernant la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles n'a pas connu d'évolution particulière depuis la signature de la convention.

La mise en place de l'anonymat étant incontournable, les services se sont réorganisés sans influence notable sur leur charge de travail.

Enfin, la lutte contre la tuberculose est le champ de compétence qui subit actuellement l'évolution la plus significative. La suppression du BCG obligatoire au bénéfice d'une vaccination ciblée s'accompagne de la mise en place d'une politique de dépistage systématique de la tuberculose chez les publics cibles. Le programme national de lutte anti tuberculeuse émanant du comité national d'élaboration du programme de lutte contre la tuberculose, fixé par l'arrêté du 3 février 2006, en fixe les priorités. Par ailleurs, une montée en charge constatée des cas de tuberculose traités par le Département du Nord (100 en 2003 et 180 en 2007) tend à augmenter l'activité des services et nécessite de se doter notamment d'un matériel de radiographie plus performant.

Les activités menées dans le cadre de ces conventions ont de plus en plus vocation à s'adresser au public fragilisé dont le Département a la charge. Les priorités du Plan Solidarité Santé 2006-2011 insistent sur la nécessité d'intervenir auprès de ces publics, notamment sur le champ de l'accès aux soins et de la prévention des infections sexuellement transmissibles.

L'arrêt de ce conventionnement entraînerait pour le Département une réfaction de la dotation globale de l'Etat de près de 10 millions d'euros pour 2008.

Il est donc proposé de signer avec l'Etat, pour un an, le renouvellement de la convention relative à la participation du Département du Nord aux programmes de dépistage des cancers et, pour 3 ans, de la convention portant délégation de compétence au Département du Nord en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes des projets de conventions relatives à la participation du Département en matière de dépistage des cancers, de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles jointes en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions concernées en annexe du rapport.

N° 2.50

DLES/2008/1357

OBJET :

ATTRIBUTION DE FINANCEMENT D' ACTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES REGIONAUX DE SANTE (PRS)

Entre 1999 et 2006, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas de Calais et l'Assurance Maladie ont élaboré et mis en œuvre, dans une démarche partenariale, six programmes régionaux de santé (PRS) cofinancés dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

L'élaboration de six PRS a permis la fixation d'objectifs régionaux de santé publique. De plus, compte tenu de l'importance de la population du Nord – Pas de Calais et de l'existence d'inégalités de santé infra régionales, une démarche de territorialisation a été mise en place.

Alors que ce dispositif a pris fin, la politique régionale de santé s'engage sur une nouvelle voie encadrée par les lois relatives à la politique de santé du 9 août 2004, à l'Assurance Maladie du 13 août 2004 et aux libertés locales du 13 août 2004, qui définissent un nouveau cadre organisationnel et apportent de nouveaux outils.

Pour ce faire, en application de la loi de santé publique, un Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) s'est constitué, regroupant notamment l'Etat, l'Assurance Maladie, l'Union Régionale des Médecins exerçant à titre libéral (URMEL), les communes ou leur regroupement. Il est chargé de la mise en œuvre des Programmes de Santé Nationaux déclinés sous la forme d'un Plan Régional de Santé Publique (PRSP).

Le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais, n'adhérant

pas au GRSP, ont signé une charte partenariale destinée à promouvoir et améliorer la santé des habitants de la région.

Ensemble, ces deux entités, le GRSP et les trois collectivités associées dans la « charte » soucieux de préserver l'expérience, les acquis et les pratiques partenariales antérieurs, ont décidé de lancer pour 2008, un appel à projets commun qui repose sur :

- Les orientations définies par le Programme Régional de Santé Publique autour de dix thématiques :
 1. Alimentation et activité physique ;
 2. Pratiques addictives ;
 3. Risque cardio vasculaire ;
 4. Qualité de vie des malades chroniques ;
 5. Santé et Travail ;
 6. Santé des enfants et des jeunes et Santé scolaire ;
 7. Cancer ;
 8. Santé et Environnement ;
 9. PRAPS ;
 10. Prévention envers les Personnes Agées ;
- Les objectifs de la Charte des Collectivités qui correspondent prioritairement à toutes les thématiques énoncées ci-dessus, à l'exception des thématiques « Prévention envers les Personnes Agées », « Qualité de vie des malades chroniques » et « Santé et Travail ».

La mise en œuvre de cet appel à projets commun s'appuie sur des principes de coopération qui ont pour but de :

- Développer les actions de santé publique s'inscrivant dans les orientations de l'appel à projets, en favorisant la participation et les dynamiques locales, en vue d'un meilleur accès à la prévention et à l'éducation à la santé sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser la cohérence et la complémentarité des

actions de santé publique du PRSP et de la « Charte » dans un cadre respectueux des objectifs et priorités de chacun, sans exclusivité de l'une ou l'autre des parties ;

- Permettre la lisibilité des financements de chacune des parties dans le cadre de l'appel à projets communs ;
- Permettre le financement conjoint des projets retenus en acceptant un investissement accru de l'un ou de l'autre des contractants en fonction des priorités de chacun.

A ce jour, il est possible, au titre de la programmation 2008, d'établir une proposition de financement pour les 53 dossiers repris dans les tableaux ci-joints.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris dans le tableau ci-joint pour un montant global de 268 988 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-----------------------------------|---------------|-----------------|---------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9342 nc 6568 (08P769OV009) | 268 988 euros | 0 | 268 988 euros | 268 988 euros | 0 |

N° 2.51

DLES/2008/1366

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DLES/2008/736
RELATIVE AU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE
FOURNITURES MEDICALES ET DE PRODUITS
PHARMACEUTIQUES POUR LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

La Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé lance chaque année, pour l'ensemble des directions concernées, un marché public afin d'acquérir des fournitures médicales et produits pharmaceutiques.

Au regard du nombre de lots constituant le marché (14 lots), suite à l'intégration de nouveaux produits, et afin d'optimiser sa gestion, la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé a sollicité l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général, réunie à Lille en date du 7 juillet 2008, afin que le marché soit passé pour une durée de quatre ans.

Dans le rapport correspondant, s'agissant des lots 9, 11, 12 et 13 ci-dessous définis, le caractère annuel des seuils n'était pas précisé.

Dès lors, l'objet du présent rapport est de modifier en ce sens la délibération concernant ce marché public et de faire

approuver le tableau suivant :

Lot 9 : Tests urinaires de grossesse

Seuil minimal annuel : 2 000 €TTC
Seuil maximal annuel : 15 000 €TTC

Lot 12 : Gynécologie

Seuil minimal annuel : 5 000 €TTC
Seuil maximal annuel : 40 000 €TTC

Lot 11 : Bandelettes réactives sanguines

Seuil minimal annuel : 2 000 €TTC
Seuil maximal annuel : 6 000 €TTC

Lot 13 : Instruments de gynécologie en inox jetable

Seuil minimal annuel : 5 000 €TTC
Seuil maximal annuel : 40 000 €TTC

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission «Solidarité» :

- d'autoriser la passation des lots 9, 11, 12 et 13 ainsi modifiés sous la forme de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics d'une durée de douze mois consécutifs renouvelable au maximum trois fois ;
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 60668 du Budget Départemental des exercices correspondants.

N° 2.52

DLES/2008/1376

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SIDA INFO SERVICE POUR L'EDITION DE DOCUMENTS SPECIFIQUES D'INFORMATION SUR LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Le projet associatif de l'association Sida Info Service porte sur la téléphonie sanitaire et sociale, l'animation de lignes (dont le numéro vert anonyme et gratuit) dédiées à l'écoute, l'information, le soutien et l'orientation des personnes autour des sujets liés au VIH, aux hépatites, aux IST, aux sexualités, au droit de la santé et des malades et à l'ensemble des thématiques connexes.

Les missions de la délégation régionale sont d'optimiser le service rendu à la population de la région.

Ainsi, les activités de la délégation portent sur :

- la diffusion et la promotion des numéros et du site internet de l'association Sida Info Service,
- la restitution locale des appels reçus sur les lignes de l'association,
- la participation aux actions de lutte contre le sida et les hépatites, aussi bien en tant que relais des campagnes nationales ou locales qu'en tant que promoteur de projets,

- l'orientation et l'écoute des acteurs locaux,
- la formation de ces acteurs.

L'association Sida Info Service a le projet d'éditer des documents spécifiques d'information sur les maladies sexuellement transmissibles et sollicite une aide départementale pour la mise en œuvre de ce projet

L'association a fait le constat qu'en matière d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la situation de la Région Nord Pas de Calais est préoccupante et les risques de transmission souvent méconnus ou minimisés.

De plus, la présence d'IST augmente le risque de transmission du VIH.

Afin d'améliorer la connaissance et la sensibilisation autour des IST, l'association propose donc l'édition de documents spécifiques et détaillés.

Ces documents mettront l'accent sur les maladies sexuellement transmissibles les plus courantes (syphilis, hépatites B, chlamydiae, condylomes) et rappelleront l'intérêt du dépistage et l'importance d'une prise en charge précoce.

Sida Info Service projette l'édition de six dépliants en deux ou trois volets.

Pour mener à bien ce projet, l'association va mettre en place un comité de pilotage, dont la mission sera de travailler sur les contenus, la mise en forme des documents et la diffusion de ces derniers.

Les principales structures amenées à composer ce comité de pilotage, outre les financeurs, sont le Centre d'Information et de Formation des Acteurs Sanitaires et Sociaux pour l'Infection et l'Hygiène (CIFASSIH), le Centre Régional d'Information et de Prévention Sida (CRIPS) et le nouveau Planning familial.

Ces documents seront mis à la disposition du public, lors d'actions de sensibilisation et de prévention de proximité mais également diffusés dans des lieux spécifiques, et en particulier les structures de dépistage et de soins, ainsi que les associations du réseau sanitaire et social (association de lutte contre le sida ou de réduction des risques, mais également missions locales, point information jeunesse, centres de ressources documentaires...)

L'association Sida Info Service sollicite pour ce projet une participation départementale de 5 926 €, en complément d'un financement de 5 926 € sollicité auprès du GRSP.

Au regard de l'intérêt de cette action, qui entre tout à fait dans les priorités du plan départemental de santé, il est

proposé de répondre favorablement à la sollicitation de Sida Info Service.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation départementale de 5 926 € à l'Association SIDA INFO SERVICE pour l'édition de documents de sensibilisation sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9 342 Nc 6568 OP.08P7690V010 | 541 000 | 430 404 | 110 596 | 5 926 | 104 670 |

N° 2.53

DLES/2008/1379

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ALCOOL ENTRAIDE DU NORD (AEN) POUR SES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTES AVEC L'ALCOOL

L'association Alcool Entraide du Nord (AEN), dont le siège social est situé à la maison des associations, rue des potiers à Douai, a pour objet l'accompagnement des personnes en difficultés avec l'alcool ainsi que l'information et la sensibilisation sur les risques liés au produit.

L'association AEN a été créée le 13 décembre 2007, par d'anciens membres d'Alcool Assistance la Croix d'Or du Nord, association dissoute en raison d'importants dysfonctionnements.

Au premier semestre 2008, cette association regroupe une centaine d'adhérents dont une trentaine de bénévoles actifs, qui ont voulu assurer la continuité des services aux alcoolo-dépendants volontaires pour « en sortir » et leur entourage.

Ainsi, les membres de l'association attestent de leur choix de l'abstinence, soutiennent les personnes à l'entrée en soins et interviennent au sein des centres de soins et hôpitaux, ainsi qu'en maisons d'arrêt.

Le but de l'association est de construire une relation de confiance avec les malades et leur entourage, d'assurer une présence et une écoute dans les moments difficiles et de faciliter une réinsertion sociale progressive.

Pour l'année 2008, l'association AEN s'est fixé comme objectif l'accompagnement individuel et collectif d'environ 160 malades et le contact avec 600 personnes en difficultés avec l'alcool, avant, pendant et après les soins.

L'association propose d'animer des groupes de parole, qui se réunissent une à quatre fois par mois.

Les objectifs minima, pour l'année 2008, sont l'animation d'une quinzaine de groupes de parole, dont quatre groupes spécifiques s'adressant en particulier à l'entourage ainsi que deux à trois groupes pour un public en maison d'arrêt ou sous injonction thérapeutique.

Outre cette action, AEN assure un accueil téléphonique grâce à sept bénévoles. Elle prévoit également la tenue de sept permanences locales d'accueil individuel.

L'association AEN a signé avec l'association Rhizomes une convention d'accompagnement et de coopération visant la professionnalisation de l'activité de l'association et de son offre de services aux malades et à leur entourage.

Le projet associatif prévoit de soutenir l'implication militante des bénévoles par la création d'un poste de "porteur de projet" et la mise en place d'un programme de formation continue des bénévoles (gestion et pilotage des activités associatives en septembre octobre 2008, régulation et expression du conflit en novembre décembre et surtout formation méthodologique générale en juillet et décembre 2008).

Certaines formations seront programmées avec l'ANPAA 59.

En tenant compte de l'expérience passée, l'association doit conforter son organisation et réfléchir sur son fonctionnement associatif en mettant l'accent sur le contrôle de la qualité démocratique de ce dernier.

AEN prévoit d'Octobre 2008 à mars 2009, échéance prévue pour son Assemblée Générale, de travailler, avec l'aide de Rhizomes, sur ce point.

L'association a ainsi retenu les axes de travail suivants : la délégation de responsabilités et son exercice, l'organisation territoriale, la création de publication de base, l'animation des conseils d'administration et enfin le recueil des observations des partenaires sur les dysfonctionnements observés dans l'ancienne association (manque d'ouverture, opacité de la gestion, absence d'évaluation).

Il est prévu un temps fort, concrétisé par un stage de formation sur les pratiques d'intégration de la Charte Région associations et qualité de vie démocratique à la fin 2008.

En matière de travail en réseau, AEN a établi un programme de rencontres locales et départementales avec des responsables de centres d'alcoologie ambulatoire, d'associations néphalistes.

L'objectif est de construire des partenariats avec le milieu professionnel de la santé, le milieu associatif, les organismes spécialisés et les services de santé publique (État, Département, Région).

En terme d'évaluation de son activité, l'association n'a pas encore déterminé les indicateurs pertinents. Des travaux ont été engagés en juillet 2008, avec l'ANPAA 59 pour une évaluation qualitative et quantitative.

Ils devraient se poursuivre avec la mission d'étude action prévue dans le cadre du nouveau dispositif du FIDESS (Fonds pour l'Initiative et le Développement de l'Économie Sociale et Solidaire).

Grâce à ce dispositif, AEN prévoit de recruter un porteur de projet pour mener l'étude préalable à la constitution d'une équipe salariée, en soutien aux bénévoles.

L'association Alcool Entraide Nord sollicite une participation financière de 41 000 € auprès du Département.

L'activité d'AEN s'inscrit dans un des axes prioritaires du plan départemental de santé.

Cependant, il convient de noter que des éléments

importants pour un fonctionnement correct de l'association restent encore à concrétiser : travail en réseau, mode opératoire normalisé, indicateurs d'évaluation.

Il conviendra donc d'être vigilant sur la réalisation des objectifs fixés.

Au vu des réalisations prévues en 2008 par l'association, il est proposé d'apporter un soutien financier de 25 000 € à l'association Alcool Entraide Nord, afin de permettre à celle-ci de poursuivre ses activités.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation départementale de 25 000 € à l'Association Alcool Entraide du Nord (AEN), pour son action d'accompagnement des personnes en difficultés avec l'alcool,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| Art 9342 NC 6568 Op. 08P769OV010 | 541 000 | 436 330 | 104 670 | 25 000 | 79 670 |

N° 2.54

DEF/2008/980

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la

prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les treize projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux

structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante, article 9351 - nature comptable 6568 du budget départemental de

l'exercice 2008, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 9351 6568 | 600 000 | 220 100 | 379 900 | 139 700 | 240 200 |

N° 2.55

DLES/2008/1286

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CLLIJ DE ROUBAIX, POUR L'ACTION « INSERTION PAR LE LOGEMENT AUPRES DES JEUNES DE 18 A 25 ANS » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Comité Local pour le Logement Intermédiaire des Jeunes - CLLIJ de Roubaix a été créée le 24 janvier 2000, à la faveur de la mise en place d'une charte de partenariat pour le logement intermédiaire des jeunes signée en octobre 1996.

Le principe général de cette charte à laquelle de nombreux partenaires sont associés, est de favoriser au mieux une démarche d'autonomisation, de socialisation et d'insertion sociale des jeunes.

Le CLLIJ de Roubaix, dont le siège social se situe au 17 Grand Place à l'Hôtel de Ville de Roubaix a pour objectif l'insertion par le logement des publics jeunes. Son ambition est d'apporter des réponses aux problèmes d'exclusion des jeunes en difficulté en mobilisant ses partenaires pour créer les conditions de développement d'une offre nouvelle de logement.

Le dispositif CLLIJ s'adresse à des jeunes de Roubaix et environs, âgés de 18 à 25 ans, issus ou non de structures d'hébergement ou de logement précaire. Son intervention s'articule autour de trois axes :

- assurer l'accueil des jeunes, observer leur demande, établir un diagnostic et orienter les demandes à bon escient,
- apporter des solutions par le biais de logements intermédiaires dits « passerelles ». A cet effet, 18 logements gérés par le PACT sont mis à la

disposition du CLLIJ par le PACT lui-même, Logiciel, LMH et Partenord,

- accompagner les jeunes relogés dans cet habitat intermédiaire et durant trois mois lors de leur entrée dans un logement autonome et définitif.

Cette démarche permet aux jeunes d'acquérir une première expérience logement et ainsi de sécuriser les bailleurs sur leur capacité à intégrer un logement autonome.

Le CLLIJ de Roubaix, dont l'action a démarré en mars 2001, est financé depuis lors par le Département. En 2007, l'association a bénéficié d'une participation départementale de 25 000 € pour la prise en charge à mi-temps du poste de travailleur social, affecté à l'accompagnement des jeunes relogés dans les logements intermédiaires.

Le bilan de l'année 2007 fait état d'un accueil de 290 nouveaux jeunes reçus à la permanence logement des jeunes située à la maison de l'Habitat de la ville de Roubaix, contre 265 en 2006. En augmentation par rapport à 2006, ce nombre se situe cependant dans la moyenne des dernières années.

A cet égard, les statistiques effectuées par le CLLIJ soulignent les constats suivants :

- 46 % d'entre eux, ont un âge moyen de 20 à 23 ans. 49 % bénéficient de ressources salariales et peuvent prétendre à un relogement chez les bailleurs sociaux.
- 11 % n'ont pas un projet viable au regard de leur statut légal ou par absence de ressources.
- 29 % présentent une demande à travailler. 58 % sont des bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé et sont réorientés vers les partenaires sociaux du réseau, car ces demandes ne concilient pas insertion sociale et insertion professionnelle. Les autres nécessitent un soutien spécifique et des réponses appropriées.

Par ailleurs, l'activité du CLLIJ de Roubaix a permis le logement de 33 jeunes, dans les 18 logements passerelle. De plus, 13 autres ont quitté le dispositif, la plupart des sorties étant orientées vers des logements autonomes de bailleurs sociaux. La durée d'hébergement des personnes

sortant du dispositif CLLJ en 2007 est d'environ 1 mois, mais certaines occupations peuvent durer plus longtemps : cette durée a tendance à augmenter en raison de la pénurie de logements sociaux et de la dégradation des situations sociales.

Parallèlement, le CLLJ mène des actions spécifiques d'information et de formation sur la recherche logement, la gestion, mais également sur les droits et les devoirs du locataire.

Enfin, un travail de partenariat et de collaboration est engagé avec les services de la Direction Territoriale et la Commission Locale du FSL de Roubaix - Tourcoing pour redéfinir les rôles de chacun et l'articulation des dispositifs dans le cadre du PDALPD. La relation optimisée avec le CAL PACT de Roubaix, présente des avantages tant pour le logement que pour le suivi social.

Pour l'année 2008, l'association poursuit son activité d'une manière renforcée et continue de répondre aux sollicitations de jeunes issus d'autres communes environnantes.

L'association présente pour l'exercice 2008 un budget prévisionnel de 122 400 € et sollicite une participation de 27 500 € auprès du Département en complément d'un

financement de 13 000 € demandé à la Ville de Roubaix.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé d'attribuer pour 2008 une subvention de 25 000 € à l'association CLLJ de Roubaix, soit un montant identique à l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 25 000 € à l'association CLLJ de Roubaix pour son action d'insertion par le logement auprès de jeunes de 16 à 25 ans (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6574 op 08p20230v1833 | 462 000 | 140 481 | 321 519 | 25 000 | 296 519 |

N° 2.56

DLES/2008/1312

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION PRIMTOIT POUR LES PROJETS DE LOGEMENT DES JEUNES « CLLAJ » SUR LES ARRONDISSEMENTS D'AVESNES SUR HELPE, DE CAMBRAI, DE DOUAI ET DE VALENCIENNES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association PRIM'TOIT, créée le 12 décembre 1989, à l'initiative du PACT de Valenciennes dans le cadre du développement social des quartiers, a son siège social situé 3 rue du Pont Neuf à Valenciennes.

Son objectif est de :

- contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes,
- développer toutes formes d'initiative de formation dans les domaines socio-économiques, éducatifs et culturels à travers l'habitat.

Dans le cadre de sa politique habitat – insertion, l'association mène des actions auprès des jeunes, gère et anime les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de l'Avesnois, du Cambrésis et du Valenciennois et depuis 2005 celui du Douaisis, suite à la fusion absorption de l'association ETAPE de Douai réalisée en juin 2005.

Ces dispositifs ont pour but :

- d'organiser des réponses de proximité pertinentes au regard des besoins repérés ou exprimés,
- de permettre de satisfaire les demandes locales, tout en organisant la mobilité pour certains jeunes et en priorité ceux de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,

- de définir des espaces d'intervention maîtrisables en gardant une logique de bassin d'insertion sociale et professionnelle,
- de créer une dynamique inter partenariale locale pour porter et faire aboutir un véritable parcours résidentiel pour ces jeunes.

La mise en œuvre de ces dispositifs, élaborée à partir d'un diagnostic de territoire, tient compte à la fois des spécificités de chaque territoire, de l'offre existante et des demandes des jeunes ainsi que du partenariat local. A titre d'exemple, la CAF, la DDASS (pôle santé), l'Union Départementale des Foyers de jeunes Travailleurs, les FJT existants, les bailleurs sociaux, les Directions Territoriales et les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les Missions Locales d'Arrondissement ainsi que les Commissions Locales du Plan et du FSL ont été mobilisés.

Ces dispositifs sont cofinancés depuis 2003 par le Département.

Les bilans 2007 et les projets de l'année 2008, repris dans le tableau ci-joint, permettent d'apprécier les principales actions de ces quatre CLLAJ, en étroite collaboration avec les Missions Locales qui mènent leurs actions au niveau de l'insertion professionnelle des jeunes.

La poursuite de ces actions par le co-financement des postes affectés aux actions à hauteur d'un mi-temps chacun, déjà appelés à travailler ensemble dans le cadre de projets entre territoires, favorise la mobilité des jeunes. Elle permet aussi de poursuivre la réflexion sur le développement territorial de la politique d'habitat à l'égard de la jeunesse.

Ces projets font l'objet de concertations régulières avec les quatre Directions Territoriales de Prévention et d'Action

Sociale, les UTPAS concernées et les autres partenaires sociaux.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention globale de 112 613 € pour mener ces actions.

Compte tenu de l'intérêt de celles-ci et de la pertinence de la démarche partenariale, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association PRIM'TOIT à hauteur de 112 613 €, en complément de l'intervention des autres co-financeurs sur les quatre arrondissements tels qu'indiqué dans les budgets annexés au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association PRIM'TOIT de Valenciennes une participation financière globale de 112 613 €, dont la répartition est reprise dans le tableau ci-joint en annexe, pour mener l'action des Comités Locaux pour le logement Autonome des Jeunes – CLLAJ – sur les arrondissements de l'Avesnois, du Cambrésis, du Douaisis et du Valenciennois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa séance du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6574 op 08p20230v1833 | 462 000 | 186 271 | 275 729 | 112 613 | 163 116 |

N° 2.57

DLES/2008/1317

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION OSLO, POUR L'ACTION SARL (SERVICE D'ACCUEIL ET DE REINTEGRATION PAR LE LOGEMENT) EN FAVEUR DES JEUNES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2008 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association OSLO – Organisme Social de Logement – créée le 6 juillet 1987 a son siège social 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs :

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale,
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques d'accompagnement social, quatre dispositifs sont priorisés :

- le pôle accès au logement,

- le pôle maintien dans le logement,
- le pôle gestion et création de logements adaptés,
- le pôle prévention des risques locatifs.

Sous la conduite d'une équipe de direction, un groupe pluridisciplinaire, formé d'une assistante sociale, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé, prend en charge l'accompagnement social lié au logement.

En 1996, l'association OSLO a créé la résidence sociale « Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement » (SARL) qu'elle gère au 48 rue Copernic, cour Dupont à Lille. Cette structure vise l'accompagnement social d'un public de 18 à 25 ans en logement tremplin et vise le relogement autonome dans le parc privé ou public après stabilisation du projet socioprofessionnel. Le SARL se veut être la dernière étape vers un relogement durable.

Le SARL a une capacité d'accueil de 8 jeunes célibataires et de 2 couples au sein de la résidence sociale. Il gère également un studio en Allocation Temporaire (ALT). Six autres studios en ALT sont en cours de négociation.

Les candidatures présentées par les partenaires, sont étudiées par l'équipe. Plusieurs conditions sont en effet nécessaires pour l'admission : l'acceptation du règlement intérieur et du contrat d'objectifs par le jeune, la motivation et l'adhésion au projet ; enfin, la nécessité d'un accompagnement sur un ou plusieurs objectifs du SARL.

Toute candidature est soumise à un double filtrage par l'équipe éducative et le psychologue, un examen de situation et deux entretiens de motivation. L'entrée effective est ensuite conditionnée au départ d'un occupant ; en conséquence, les délais d'attente sont difficilement évaluables. Une caution modeste et une attestation d'assurance sont exigées lors de l'entrée dans les lieux.

Les jeunes sont admis pour une durée de six mois renouvelable une fois en logement tremplin. Les reconductions ne sont pas systématiques et restent soumises par l'engagement du jeune dans ses démarches de relogement ; du respect effectif du règlement et du

paiement des redevances.

Pendant leur temps de passage, les rencontres à raison de deux à trois fois par semaine avec l'équipe doivent permettre la stabilisation de la situation du public. En cas de relogement, l'accompagnement dans le nouveau logement peut avoir une durée de 6 à 24 mois.

En 2007, ce sont 46 jeunes, célibataires ou couples âgés de 18 à 25 ans qui ont bénéficié de cette action.

Pour 2008, l'association veut poursuivre son action et sollicite un financement du Département de 19 000 € comme en 2007, en complément des autres financeurs dont la Ville de Lille, l'Etat – FASILD, DRASS, DDASS et du Département au titre du FSL pour permettre l'accompagnement des jeunes sortis de la structure et relogés dans un logement définitif.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre de l'année 2008, une subvention de 19 000 € à l'association OSLO à Lille pour le fonctionnement du Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement (SARL) situé 48 rue Copernic cour Dupont à Lille (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa séance du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| ART 9358 NC 6574 op 08P20230v004 | 462 000 | 298 884 | 163 116 | 19 000 | 144 116 |

N° 2.58

DLES/2008/1320

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION ETHAP POUR L'ACTION EN FAVEUR DU
LOGEMENT DES JEUNES : TEMOIN'AGE
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008 pour le

financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association ETHAP – NPC, association pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés en Ateliers Protégés dans le Nord – Pas de Calais, dont le siège social se situe au 9004 boulevard Ambroise Croizat à Guesnain (59287), a été créée le 18 avril 1988. Son objectif premier est d'assurer l'emploi des travailleurs handicapés directement dans ses ateliers, ou dans des organismes agréés, par des

participations ou le partenariat. Elle a développé des activités diverses et élaboré en 2005 le projet « Témoin'âge ».

Ce projet expérimental a pris naissance à partir d'un diagnostic territorial partagé basé sur le besoin en logements adaptés pour les jeunes du Douaisis et la mise en œuvre d'outils spécifiques pour l'accès à l'emploi d'un public handicapé. Ce diagnostic a été élaboré en partenariat avec la Plateforme insertion travailleurs handicapés.

Initié dans le cadre du Pacte Travailleurs Handicapés signé en novembre 2004 avec l'Etat, il associe insertion professionnelle et insertion par le logement de jeunes de 18 à 35 ans en léger handicap intellectuel, qui ne trouvent pas de réponse dans les dispositifs de droit commun.

Son caractère innovant résulte de la conjugaison d'un chantier d'insertion destiné à ce public, allocataire ou ayant droit du RMI, ou bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, avec l'accès dans un logement autonome réhabilité par et pour ce même public.

Le chantier a pour particularités d'intégrer 12 jeunes en milieu ordinaire de travail sur les métiers de second œuvre du bâtiment et de favoriser leur insertion sociale. Recrutés en contrat d'avenir de 6 mois, renouvelable une fois, ils sont encadrés par deux seniors porteurs d'un savoir faire, reconnus handicapés eux-mêmes, allocataires du RMI et acteurs de ce chantier dans le cadre de leur reconversion professionnelle.

Ce dispositif est animé par un chargé de mission qui exerce un rôle de coordination et de suivi des stagiaires salariés en contrat d'avenir ; il accompagne ce public dans sa démarche de logement.

Les jeunes stagiaires bénéficient aussi d'une formation technique complémentaire à l'Instep de Liévin sur les métiers du bâtiment.

Des comités de suivi avec les partenaires opérationnels en présence des encadrants sont organisés une fois par mois. De plus, un comité de pilotage a lieu une fois par trimestre.

L'action a démarré au 4^{ème} trimestre 2004 avec le concours de maisons et Cités par l'intermédiaire de son établissement public EPINORPA. Cet établissement met à la disposition de l'association ETHAP des logements vides à réhabiliter, gérés par la SOGINORPA. Le chantier d'insertion a débuté le 15 mars 2007. Trois logements ont été réhabilités, un quatrième est en cours de travaux. Ainsi,

trois jeunes allocataires du RMI ont été relogés et un quatrième est en attente ; pour trois autres jeunes des solutions adaptées sont en cours d'étude.

Par ailleurs, un accompagnement individuel et collectif au logement est mis en œuvre dans le cadre du processus d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, en amont des besoins exprimés, pendant la période du chantier et après leur relogement.

Enfin, depuis octobre 2006, une sensibilisation des entreprises du bâtiment du bassin d'emploi sur le projet et les profils des jeunes a été réalisée, avec des promesses d'embauche au sein de certaines entreprises. Concrètement, cela s'est d'ores et déjà traduit par un contrat à durée indéterminée auprès d'une entreprise locale de bâtiment et 1 contrat à durée déterminée.

L'association présente un budget prévisionnel global de 387 681 € dont 30 000 € sollicités au département pour l'année 2008 pour le fonctionnement de l'action Témoin'âge, au titre du logement des jeunes, en complément de l'intervention de co-financeurs dont l'Etat et d'autres partenaires.

Compte tenu de l'intérêt de cette action innovante en faveur du logement des jeunes handicapés, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association à hauteur de 30 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 30 000 € à l'association ETHAP à Guesnain pour la mise en œuvre de l'accompagnement au logement de jeunes dans le cadre de son action Témoin'âge (renouvellement) pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|--------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6574 op 08P20230v1833 | 462 000 | 383 884 | 78 116 | 30 000 | 48 116 |

N° 2.59

DEF/2008/1365**OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREDITS SPECIFIQUES 2008**

Le règlement intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) voté le 2 juillet 2007 par les élus départementaux prévoit l'intégration des « Crédits Spécifiques » au sein du FDAJ et des modalités d'instruction communes des « Crédits Spécifiques » et du FDAJ collectif, du fait de la proximité et de la complémentarité des deux dispositifs.

Ceux-ci suivent désormais la même procédure jusqu'au stade de l'instruction : Les dossiers de demande émanant des structures sont déposés en Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (D.T.P.A.S.), puis examinés au sein du comité technique du F.D.A.J.

En ce qui concerne les « Crédits Spécifiques », le comité technique du F.D.A.J. émet un avis sur la proposition de financement.

Par ce dispositif, le Département du Nord soutient depuis 1983 l'aide à l'insertion des jeunes, en cofinçant des actions d'insertion sociale et professionnelle mises en place pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La participation sollicitée permettra de renforcer l'accompagnement social et technique, qui facilitera l'inscription de ces jeunes dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors ainsi que l'accès progressif à l'emploi.

Une participation maximale de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année est arrêtée, avec un plafond de 30 000 € par structure.

Le Département sollicitera le Fonds Social Européen pour les actions menées par les structures qui n'auront pas elles-mêmes sollicité ce fonds. De ce fait deux conventions sont annexées au présent rapport.

34 demandes de participation ont été examinées par les Comités Techniques du FDAJ au titre de l'année 2008 et font l'objet des propositions jointes en annexe.

Les propositions s'établissent à 678 935 euros.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Crédits spécifiques » 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon les modèles adoptés par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351/6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|---------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 9351/6568 | 682 000 euros | 0 | 682 000 euros | 678 935 euros | 3 065 euros |

N° 2.60

DLES/2008/1370**OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS -FJT- POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT DURANT L'EXERCICE 2008 (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 pour les opérations relatives aux Foyers de Jeunes Travailleurs -FJT- dont une participation financière du Département affectée au fonctionnement des 14 FJT du département.

La mise en oeuvre des orientations du Département relatives à la lutte contre les exclusions, à la protection de

l'enfance et à la prévention de la jeunesse a amené l'élaboration d'un Protocole d'accord avec l'Union Départementale des FJT, approuvé par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000 et signé le 11 décembre 2000.

Ce Protocole marque la volonté commune du Département et de l'Union Départementale des FJT de construire de nouveaux modes de coopération pour rendre complémentaires leurs interventions respectives dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Basé sur le respect des missions de chacun, le Département reconnaît la spécificité de chaque foyer et l'Union Départementale des FJT, la priorité accordée par le Département à l'accueil des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté, à celui des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance sous contrat d'accueil provisoire jeune majeur, à l'organisation d'actions d'animation et de soutien éducatif en faveur de ces publics fragilisés.

Le Protocole prévoit, en conséquence, le soutien financier du Département aux FJT selon les deux modalités suivantes :

- * un financement pour mener l'action globale menée par chaque structure selon ses spécificités. Cette action globale s'exerce sur trois objectifs prioritaires:
 - une politique d'accueil et d'hébergement des jeunes, fondée sur le brassage social et l'insertion dans la vie sociale à travers un parcours logement transitoire,
 - une mise en oeuvre d'actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture et de la communication,
 - une élaboration de projets partenariaux et leur réalisation, déclinés en fonction du contexte local. Les FJT, équipements de proximité à vocation sociale, sont en effet des acteurs essentiels contribuant au renforcement de la cohésion sociale.

Un montant de 2 404 423 € a été réservé à cet effet pour les 13 FJT existants au 1^{er} janvier 2005.

- * un financement pour mener, auprès des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté, un accompagnement personnalisé réalisé par des personnes qualifiées chargées de les aider dans leur quête d'un meilleur bien-être dans tous les domaines de la vie afin de favoriser leur autonomie et de développer leur responsabilité.
Un montant de 304 898 € est réservé à ces mêmes 13 FJT pour mener ces actions spécifiques.

En outre, suite à l'ouverture de son unité de Bailleul le 1 juin 2005, le FJT du Houtland, d'une capacité de 25 lits, géré par l'Association Action Educative bénéficie, quant à lui, d'une subvention calculée pour l'ensemble de ses actions sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement.

Le bilan de l'exercice 2007 des 14 FJT, dont la capacité d'accueil réel est de 1412 lits au 31 décembre 2007, se caractérise par :

- * l'accueil et l'hébergement de 2330 jeunes durant toute l'année contre 2343 en 2006 et 2311 en 2005 ; parmi ces 2330 jeunes, 1101 sont âgés de 18 à 21 ans et 467 relèvent de l'Aide à l'enfance, soit 20 % de l'effectif global et 42,4 % de 18-25 ans . En 2005, ils représentaient respectivement 17 % et 35 % et en 2006, 16,6 % et 37 %.

Sur les 2330 résidents, 1259 sont de nouveaux accueillis depuis le 1 janvier 2007 dont 662 âgés de 18 à 21 ans. Parmi ces nouveaux résidents, 217 relèvent de l'Aide à l'Enfance.

Le taux d'occupation moyen des FJT a été de 83 % contre 84 % en 2005 et de 81 % en 2006.

Le taux de rotation moyen par lit est de 1,65 jeunes contre 1,63 en 2005 et 1,65 en 2006.

- * la sortie de 1235 jeunes durant l'année, soit 53 % des résidents, dont 526 âgés de 18 à 21 ans (5204 relevaient de l'Aide à l'Enfance). Parmi ces 1235 jeunes, 491 ont accédé à un logement autonome : 357 dans le parc privé et 134 dans le parc social. 285 sont retournés au domicile des parents, 171 ont choisi la cohabitation dans la famille ou chez les amis, 124 ont intégré un logement foyer, 53 ont pris une sous location, 58 un hôtel ou un meublé, entre autres...

L'année 2008 sera marquée par :

- * La réactualisation pour les prochaines années du Protocole d'accord entre le Département et l'Union Départementale des FJT, renommée depuis Union Départementale pour l'HABitat des Jeunes -UDHAJ-. Cette réactualisation viendra consolider le partenariat afin de mieux répondre aux besoins des jeunes en difficulté et de renforcer sur les territoires des Directions Territoriales l'élaboration et la mise en oeuvre de réponses adaptées, notamment en matière d'accès à un logement autonome. En fonction des orientations du nouveau protocole, de ses objectifs et de l'évolution des FJT, les critères de financement des FJT seront redéfinis.
- * La réhabilitation du FJT Nazareth à Lille, commencée en janvier 2006 suite à la régularisation administrative du foyer, se poursuit avec la livraison de 27 nouveaux studios en juillet.
- * La réhabilitation de locaux au FJT Arouet avec la création de 7 nouveaux logements en 2008.
- * Par ailleurs, les échanges partenariaux se poursuivent autour des projets d'habitat :
 - de la relocalisation – reconstruction du FJT Atrium à Lille dans le cadre de l'Anru,
 - des redéploiements du FJT Paul Constans à Roubaix avec reconstitution de la capacité d'accueil pour 150 logements, soit en construction neuve, soit en diffus sur les communes de Halluin, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos dans le cadre de l'Anru, et du FJT Oasis,
 - de l'association Prim'toit : redéploiement du FJT Etape à Douai sur deux bassins de vie, l'un sur Douai, l'autre sur Auberchicourt - Somain ; création de 60 places sur le Denaisis et l'Ostrevent ; redéploiement du FJT de Condé ; projet de création de 60 places sur l'est du Cambrésis.
- * Enfin, des négociations sont en cours entre la CAF de Maubeuge et Prim'toit pour le FJT Sangha. Ainsi, le foyer verra sa capacité d'accueil réduite à 76 chambres dès le 3^{ème} trimestre 2008, en ciblant un public prioritaire.

Le financement des FJT pour l'exercice 2008 s'effectue en application des termes du Protocole d'accord en vigueur, en fonction des bilans d'activités de l'exercice 2007 et des

budgets prévisionnels présentés par l'organisme gestionnaire pour chaque FJT pour l'exercice 2008.

Ce Protocole d'accord, amendé par avenant de la délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2005, prévoit que la participation départementale sera versée chaque année aux gestionnaires des FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, après le vote du budget départemental, correspondant à 60 % de la participation de l'année précédente,
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année précédente et des propositions d'action pour l'année suivante.

* Le tableau 1 fait état des données de l'activité des FJT pour l'exercice 2007.

* Le tableau 2 reprend la participation financière allouée à titre d'avance aux quatorze FJT pour l'exercice 2008 pour un montant total de 1 619 215,75 € correspondant à 60 % de la participation financière allouée en 2007. Cette avance a été engagée le 03 avril 2008.

* Le tableau 3 indique la participation financière totale retenue pour l'exercice 2008 et par FJT et reprend en conséquence le solde à verser pour chacun d'eux pour cet exercice.

* Le tableau 4 reprend à partir de la participation financière globale allouée à chaque FJT pour l'exercice 2008 l'avance de 60 % pour l'exercice 2009.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant global de 2 695 691,15 € aux 9 organismes gestionnaires pour assurer le fonctionnement des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs du département durant l'exercice 2008,

Ce montant est réparti par FJT dans le tableau 3 joint en annexe,

La participation sera versée, déduction faite de l'avance allouée en application de la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2007 fixant l'avance à 60 % de la participation de l'année n-1.

Cette avance a été engagée le 03 avril 2008 pour un montant total de 1 619 215,75 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération de la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des soldes de participations financières correspondantes pour l'exercice 2008, soit un montant total de 1 076 475,40 €, au versement d'une avance sur la participation financière 2009 correspondant à 60 % de la participation financière 2008, soit un montant total de 1 617 414,69 € sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'imputer les participations financières à l'article 9358 nature comptable 6568 du budget départemental.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|------------------|-----------|----------------------------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| art 9358 nc 6568 | 2 765 321 | 1 619 215.75 à titre d'avance | 1 146 105.25 | 1 076 475.40 | 69 629.85 |

N° 2.61

DEF/2008/1374

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART AUTONOME » 2008

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un dispositif de soutien, dont l'appellation et les critères d'attribution ont été modifiés par délibération de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008.

Les objectifs visés par ces modifications étaient les suivants :

- Ouvrir le dispositif à un plus grand nombre de jeunes

- Améliorer la maîtrise du Département sur le dispositif

- Renforcer l'équité entre les territoires

Les structures habituées à émarger au dispositif ont adapté leur action en fonction des critères définis dans la fiche technique jointe au présent rapport, ou entreprennent encore ces modifications, pour notamment :

- intégrer au sein de leur instance de décision un représentant départemental, qui sera déterminé au niveau de la Direction Territoriale ou plus souvent de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale,
- faire en sorte que toutes les attributions de bourses délivrées sur l'enveloppe départementale soient notifiées au nom du Département.

Afin d'acter l'engagement des participants aux critères définis par le Département, ceux-ci sont intégrés au corps de la convention qui sera signée entre le Département et la structure. Cette convention est déclinée sur deux modèles-type, selon que l'action est portée par un Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P.) pour couvrir un territoire au moins communal, ou par une structure ayant fait une demande particulière sur un territoire non couvert par un C.L.A.P.

Les premières propositions, qui concernaient 23 structures, ont été présentées à l'examen de la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

4 autres structures font l'objet des propositions de financement reprises dans les fiches jointes en annexe. Les propositions de financement s'élèvent à 9 100 euros auxquels s'ajoutent 1 200 euros de solde 2007 resté disponible, pour un total de 10 300 euros.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 9351-6568 | 150 000 euros | 67 069 euros | 82 931 euros | 9 100 euros | 73 831 euros |

N° 2.62

DGAS/2008/1390

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations

présentées et reprises dans le tableau ci-joint.

l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

– d'imputer la dépense correspondante à

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 9358 6574 | 41 000 | 400 | 40 600 | 13 954 | 26 646 |

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 11 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DAI/2008/1400

OBJET :

OPERATIONS FONCIERES POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RECONSTRUCTION DE COLLEGES

Dans le cadre des programmes de reconstruction, réhabilitation, extension et restructuration des collèges, le Département est amené à réaliser des adaptations des emprises foncières des collèges.

Les conditions de ces opérations foncières et leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées dans le tableau ci-annexé.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider la réalisation des opérations foncières reprises dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les sommes correspondantes sur les opérations du rapport DAI/2008/1012 04P180OV016 chapitre 902-21 – nature comptable 213.12 « Acquisition d'immeubles pour la reconstruction de collèges » et 08P788OA009, chapitre 932.21 – nature comptable 775 « Produits de cession d'immobilisations » ; 04P180OV015, chapitre 902.21 – nature comptable 2111 « Acquisition de terrains pour les collèges » et, 08P788OA007, chapitre 902.21 – nature comptable 213.012 « Travaux d'aménagement des collèges ».

N° 3.2

EPI/SG/DEGP/2008/1019

OBJET :

**RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE
ROBERT SCHUMANN A HALLUIN
COUT ESTIMATIF
MARCHES DE SERVICES**

Dans le cadre des politiques d'amélioration de la vie dans les collèges du Département, le collège Robert Schumann à Halluin nécessite une restructuration partielle de l'externat et la reconstruction de la demi pension et des logements de fonction.

Le collège est implanté en centre ville de Halluin au cœur d'un quartier à la fois résidentiel et boisé avec la proximité de plusieurs installations commerciales et sportives (hypermarché, salle de sport et stade d'athlétisme) et d'un parc public.

La capacité d'accueil actuelle du collège est de 750 places et 96 pour la segpa. L'effectif de l'année scolaire 2007/2008 est de 523 collégiens et 59 élèves en segpa.

L'établissement a été construit en 1964 sur une propriété de LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE de 15 960 m².

Répartie sur deux niveaux, la demi pension présente de nombreux dysfonctionnements notamment au niveau du secteur de la production dont les espaces sont insuffisants et peu fonctionnels.

Elle est de plus intégrée dans un bâtiment qui abrite également d'autres fonctions de l'établissement (administration, vie scolaire...). L'entrée des élèves demande à être davantage sécurisée par rapport à la rue de Lille.

Les façades doivent être traitées dans le cadre du plan de maîtrise de l'énergie. La façade du bâtiment de l'externat sur la rue de Lille doit bénéficier de plus d'un traitement esthétique afin de changer l'image du collège.

1. Objectif de l'opération

Restructuration partielle du collège Robert Schumann à Halluin :

Surfaces démolies hors œuvres : 899 m²
Surfaces hors œuvres nettes, neuves globales : 2 110 m²
Surfaces hors œuvres nettes réhabilitées : 730 m²
Surfaces hors œuvres nettes restructurées : 2 100 m²

2. Programme de l'opération :

Le programme de restructuration partielle de ce collège prévoit une capacité d'accueil de 550 places et 80 SEGPA. Pour la demi pension, la capacité sera de 400 rationnaires et 40 commensaux.

Il englobe :

- La construction d'une nouvelle demi-pension, d'un préau et de nouveaux logements de fonction,
- La restructuration totale et la réorganisation du bâtiment vidé de la demi-pension,
- La démolition des logements de fonction et des ateliers généraux,
- La réhabilitation partielle du bâtiment de l'externat (rez de chaussée) et création de la nouvelle entrée du collège,
- Le traitement des façades et le remplacement des châssis du bâtiment de l'externat et du bâtiment restructuré.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de créer l'opération « restructuration partielle du collège Robert Schumann à Halluin » et de fixer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût total travaux TTC valeur Janvier 2008 est estimé à 10 642 000 €. Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 13 271 520,66 € TTC (valeur janvier 2008, arrondi à 13.272.000 € TTC) selon le détail exposé dans la fiche financière annexée au présent rapport.

L'autorisation de programme n° 067 a été abondée lors de la DM1 2007 pour intégrer cette opération et permettre d'engager les études.

Sur ces bases, il est proposé à la Commission de lancer les différentes procédures de concours de maîtrise d'œuvre et d'appel d'offres en vue de passer les marchés de services.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de décider le lancement des études relatives à l'opération de restructuration partielle du collège Robert Schumann à Halluin, dont le montant est évalué à 13.272.000 € TTC (valeur Janvier 2008),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics (mission de base, SSI, OPC),
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer la dépense des études sur les crédits inscrits au programme 067 à l'imputation :
 - 2031-902221 – indemnités de concours
 - 231312-902221 – travaux.

N° 3.3

EPI/SG/DE/2008/1339

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DANS LA SALLE DE SPORTS MARCEL BERTRAND DE LILLE
PROROGATION DE LA CONVENTION**

Lors de sa réunion du 22 mai 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 90.710 € à la ville de LILLE, pour la réalisation de travaux de sécurité (consolidation de la charpente) de la salle de sports Marcel Bertrand, située à proximité du collège Jean Macé.

Cette décision a fait l'objet d'une convention signée entre le Département et la ville de LILLE, le 11 décembre 2006.

Par courrier en date du 16 juillet 2008, Madame l'Adjointe au Maire de LILLE chargée des Sports a informé le Département que la complexité technique des travaux à réaliser avait généré un gros retard dans la mise en œuvre du projet.

Au vu de ces éléments, elle souhaite une prorogation de la convention, officiellement expirée depuis le 11 décembre 2007, afin de réaliser cette opération durant l'été 2008.

Le Département pourrait prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 11 décembre 2008, sachant que si la commune n'avait pas lancé les travaux pour cette date, elle perdrait le bénéfice de la subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education, de prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 11 décembre 2008, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant dont le projet est joint en annexe.

N° 3.4**EPI/SG/DE/2008/1398****OBJET :****ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient financièrement les associations socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens ;
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore l'ouverture sur le quartier.
- Elles doivent rechercher un co-financement avec au moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur.
- Les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

Pour l'année 2008, le Département a souhaité porter une attention particulière aux actions relatives à l'éducation alimentaire, à la citoyenneté et à la démarche de développement durable. Par actions citoyennes, sont concernées les actions ayant pour objectif de prévenir les violences urbaines, de lutter contre toute forme de discrimination, d'éduquer au civisme et au respect de l'environnement.

Le Département a également sollicité auprès des associations un bilan qualitatif et financier de chaque action financée par le Département.

Lors du vote du Budget 2008, il a été décidé de réserver une enveloppe provisionnelle de 941 225 € à l'article 933 33 nature comptable 6574 pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives. Cette somme inclut un crédit de 76 224 € pour les associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire pour le rapprochement parents-enfants.

Ainsi, le crédit disponible pour les associations s'établit à 865 001 €.

Les subventions accordées aux associations pour l'année 2008 par la Commission Permanente du 7 Juillet s'élèvent au montant total de 738 884,50 €. Le montant des subventions présentées à la Commission Permanente du 22 Septembre 2008 s'élève à 33 000 €. Le solde disponible est donc de 93 117 €.

Avant l'examen du rapport par la Commission Permanente, il est demandé à la Commission Education de se prononcer sur les demandes de subvention des associations, répertoriées dans le tableau ci-joint.

La Commission est invitée à émettre un avis sur l'autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général pour signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale.

La dépense sera imputée sur l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2008

N° 3.5**EPI/SG/DE/2008/1404****OBJET :****FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS REALISES PAR
LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU COEUR DE PEVELE
ET DU CAUDRESIS, A PROXIMITE DE COLLEGES**

Lors de la Commission Permanente du 9 juin 2008, à l'occasion de la première programmation 2008 du financement des équipements sportifs à proximité des collèges, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 52.336 € pour la réfection du parquet de la salle de sports L. Lagrange, utilisée par le collège du Pévèle d'ORCHIES ;
- 399.564 € pour la création d'un terrain de football à proximité du même établissement ;
- 45.000 € pour la création d'un plateau multisports à proximité du collège François Villon de WALINCOURT SELVIGNY.

Il convient aujourd'hui de préciser que lesdites subventions ont été attribuées, non pas aux communes elles-mêmes, mais, dans les deux premiers cas, à la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle, et dans le dernier cas à la Communauté de Communes du Caudrésis, qui réaliseront ces équipements sur le territoire des communes d'implantation des collèges qui les utiliseront.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de réaffirmer le principe du financement des équipements sportifs susvisés, dans les mêmes conditions budgétaires qu'indiqué dans la délibération du 9 juin 2008 ;
- de préciser que les bénéficiaires de ces subventions sont les Communautés de Communes du Cœur de Pévèle d'une part, et du Caudrésis d'autre part ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe.

N° 3.6**EPI/SG/DEGP/2008/1407****OBJET :****RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE QUIEVRECHAIN
DETOURNEMENT DU RESEAU GAZ TRAVERSANT LE SITE
PROCEDURE NEGOCIEE**

Par délibération en date des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, l'Assemblée Départementale a décidé

un programme de constructions et reconstructions de collèges liées à la politique de la Ville comprenant la relocalisation du collège Jehan Froissart à QUIEVRECHAIN et a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre correspondant.

Les terrains nécessaires à l'opération, d'une superficie de 22.000 m², sont situés 139 rue Jean Jaurès à QUIEVRECHAIN.

Une canalisation de transport de gaz à haute pression traverse les parcelles imposant réglementairement une marge de sécurité axiale de 5 m par rapport à toute construction. En conséquence, le dévoiement partiel de cette conduite par le gestionnaire du Réseau Transport de gaz naturel a été prévu par le Département. Le coût de ces travaux a été estimé à 40.000 € et ce montant était inclus dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège.

Dans ces conditions, les dispositions techniques relatives à la canalisation de transport de gaz ont été intégrées au programme remis aux architectes concurrents le 2 octobre 2006, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Depuis cette date, la réglementation relative à la sécurité des canalisations de transfert de gaz combustibles et aux zones d'effets irréversibles des phénomènes accidentels a évolué et porte aujourd'hui la marge de sécurité axiale à 35 m. Ces nouvelles contraintes rendent, de fait, la réalisation du collège sur le site impossible sans dévoiement important de la conduite de gaz. Afin de faire aboutir le projet, le détournement du réseau gaz est indispensable.

Les travaux de démantèlement de l'ancienne canalisation et l'établissement du nouveau réseau sont chiffrés globalement à 394.522,28 €TTC.

Pour des raisons techniques, compte tenu de leur capacité exclusive à réaliser les travaux repris ci-dessus, les commandes ne peuvent être souscrites qu'auprès de GRTgaz (Gestionnaire du Réseau Transport de gaz naturel) pour le déplacement du poste de livraison de QUIEVRECHAIN vers la commune de CRESPIEN ainsi que le retrait d'un tronçon de canalisation et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour l'établissement d'un nouveau réseau.

En application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics et compte tenu des raisons techniques développées précédemment, une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence entre les parties sera formalisée par le biais de conventions.

Les conventions qui fixent le contenu et le prix des prestations sont annexées au présent rapport : la première entre le Département et GRTgaz pour un montant de 205.712 €TTC et la seconde entre le Département et GRDF pour un montant de 188.810,28 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le dévoiement de la conduite de gaz traversant les parcelles destinées à la construction du

collège de QUIEVRECHAIN pour un montant de 394.521,28 €TTC,

- d'autoriser le recours à la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions qui fixent le contenu et le prix des prestations à réaliser d'une part par GRTgaz comprenant le déplacement du poste de livraison de QUIEVRECHAIN vers la commune de CRESPIEN ainsi que le retrait d'un tronçon de canalisation pour un montant de 205.712 €TTC et d'autre part par GRDF comprenant l'établissement d'un nouveau réseau pour un montant de 188.810,28 €TTC,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au paiement des prestations sur le programme 06P 193 OV 003, chapitre 2313 12 902 221.

N° 3.7

EPI/SG/DE/2008/1409

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE
DU WESTHOEK DE COUDEKERQUE-BRANCHE POUR LA
PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sports par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège du WESTHOEK à COUDEKERQUE BRANCHE rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sports et sollicite une subvention de 3 500,00 € pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers la piscine pour l'année scolaire 2008/2009.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 3 500 € au collège du Westhoek de Coudekerque-Branche pour la pratique du sport,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2008, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 65511.

N° 3.8

EPI/SG/DE/2008/1410

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE
VAN HECKE DE DUNKERQUE POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions

pour l'utilisation de leurs salles de sports par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège du VAN HECKE à DUNKERQUE rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sports et sollicite une subvention de 6 245 € pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers les installations de Janvier à Juin 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 6 245 € au collège du Van Hecke de Dunkerque pour la pratique du sport,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2008, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 65511.

N° 3.9

EPI/SG/DE/2008/1413

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE DE RONSARD DE HAUTMONT POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Or, certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes engendrées par la pratique du sport.

- C'est la situation du collège Pierre de Ronsard de HAUTMONT, qui, depuis la fermeture de la salle Godard, a dû procéder à une nouvelle organisation au niveau du transport des élèves pour leur assurer les cours d'Education Physique Sportive. Il sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 15 552 € pour couvrir les frais de transport des élèves vers la salle de sport « Steinmetz » d'Hautmont.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 15 552 € au collège Pierre de Ronsard de Hautmont pour l'année scolaire 2008-2009 selon le devis transmis par la société de transport,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au

Budget Départemental 2008 sur l'article 93221, nature comptable 65511.

N° 3.10

EPI/SG/DE/2008/1414

OBJET :

AIDE AUX COLLEGIENS POUR LES INTERNES DANS LES COLLEGES PUBLICS DU NORD ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 CONVENTION RECTIFICATIVE

Lors de sa réunion du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide aux collégiens pour les internes dans les collèges publics du nord pour l'année scolaire 2008/2009. Des actions sont mises en place dans les collèges qui concourent au renforcement de l'éducation à la citoyenneté, au resserrement des liens de l'école avec les parents, à l'ouverture de l'école sur le quartier et le développement des activités péri-scolaires.

Cependant il convient de modifier la convention présentée lors de la Commission permanente du 7 juillet dernier. La date de l'année scolaire étant erronée en page 2 et 3. La convention ci-jointe annule et remplace la précédente.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon le modèle joint en annexe et les avenants éventuels.

N° 3.11

EPI/SG/DE/2008/1415

OBJET :

AIDE A LA DEMI-PENSION ET BOURSES DEPARTEMENTALES ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 COLLEGES PRIVES CONVENTION RECTIFICATIVE

Lors de sa réunion du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a reconduit pour l'année scolaire 2008/2009 le dispositif d'aide à l'accès à la demi-pension et des bourses départementales pour les collèges publics et privés.

Cependant dans la convention d'aide à l'accès à la demi pension et bourses départementales des collèges privés, un article doit être ajouté relatif au versement en fin d'année scolaire d'une somme forfaitaire de 458 € pour les frais administratifs liés à la gestion de l'aide à la demi pension. L'article 3 prend en compte ces éléments. De plus une modification a été apportée au niveau de la bourse départementale. Les dossiers de bourse doivent être collectés et transmis à l'Inspection Académique par le collège. Cette convention annule et remplace la convention précédente.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon le modèle joint en annexe et les avenants éventuels.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 15 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2008/1269

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVF004 – RD 962

RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 15+0559

ET 17+0803 ET AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUGNIES

ET SARS POTERIES

CANTON DE SOLRE LE CHATEAU

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération n° 4.12 DOI/2007/291 en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet modifié de renforcement de chaussée de la RD 962, entre les PR 15+0559 et PR 17+0803, sur le territoire des communes de Beugnies et Sars Poteries en l'étendant d'une part, à la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 962 et de la rue du Cheval Blanc et d'autre part, à la mise en œuvre d'aménagements de sécurité aux abords du nouveau Musée Départemental du Verre en portant le montant de 1 316 000 € à 2 453 000 € TTC.

Il s'avère que les travaux à réaliser nécessitent le déplacement d'un poste EDF HTA/BT situé sur le territoire de la commune de Sars Poteries. De ce fait, il convient de passer une convention entre le Département et EDF pour préciser les modalités administratives, techniques et financières du déplacement de ce poste.

La participation financière du Département à ces travaux supplémentaires est fixée à 6 819,90 € HT.

Les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.12 DOI/2007/291 en date du 26 mars 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et EDF précisant la participation départementale fixée à 6 819,90 € HT pour les travaux de déplacement d'un poste par EDF à Sars Poteries dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 962 sur le territoire des communes de Beugnies et Sars Poteries et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9168, nature comptable 2042 – Opération AVF004 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024O354.

N° 4.2

DVD-I/2008/1308

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

RD 121 – OPERATION AVI009

REALISATION PARTIELLE DE LA 2^{EME} PHASE : CREATION DE LA BRETELLE D'ACCES EST A L'ECHANGEUR DE LA RN2

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVROIL

CANTONS DE HAUTMONT ET MAUBEUGE-SUD

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération n° 4.3 DVD/2006/324 en date du 10 avril 2006, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le projet relatif à la 2^{eme} phase partielle du doublement de la RD 121 portant sur la création d'une bretelle d'accès Est à l'échangeur de la RN 2 sur le territoire de la commune de Louvroil pour un montant de 320 000 € TTC.

Il s'avère que les travaux à réaliser donnent lieu à une convention devant être passée entre le Département et l'Etat pour définir la maîtrise d'ouvrage et les conditions d'exécution des travaux. Cette convention n'ayant pas été prévue lors de la précédente délibération, il est proposé de compléter cette dernière en autorisant Monsieur le Président à signer la convention susvisée et annexée au rapport.

Les autres dispositions de la délibération du 10 avril 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant de compléter la délibération n° 4.3 DVD/2006/324 en date du 10 avril 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et l'Etat précisant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les conditions d'exécution des travaux pour la réalisation de la 2^{ème} phase partielle de l'opération AVI009 relative à la création d'une bretelle d'accès Est à l'échangeur de la RN 2 sur le territoire de la commune de Louvroil.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.3

DVD-I/2008/1289

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVH019 – RD 156

RECONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DE HAUTEUR ET DE LARGEUR DES OUVRAGES D'ART N° 5454 ET 5479, MISE

HORS GEL ET MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE

LA RD 156 ENTRE LES PR 3+0194 ET 3+0349 SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANOR

CANTON DE TRELON

DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibérations approuvées les 19 mai 2003 n° DGA/EPI/DVI/2003/58, 29 septembre 2003 n° DGA/EPI/DVI/2003/93, 26 septembre 2005 n° DVI/2005/1905 et 9 juillet 2007 n° 4.3 DOI/2007/715, la Commission Permanente a approuvé le projet de reconstruction et de mise aux normes de hauteur et de largeur des ouvrages d'art n° 5454 et 5479 ainsi que la mise hors gel et mise aux normes de largeur de la RD 156 entre les PR 3+0194 et 3+0349 sur le territoire de la commune d'Anor.

La Commune d'Anor souhaitant assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, il est proposé de lui en confier la réalisation par convention. Le Département versera à la Commune d'Anor sa participation plafonnée à 157 500 €TTC en une seule fois après constatation des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune d'Anor en précise les modalités techniques et financières ainsi que son entretien et son coût de fonctionnement ultérieurs.

Les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.3 DOI/2007/715 approuvée

le 9 juillet 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune d'Anor précisant les modalités techniques et financières de la réalisation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que de son entretien et de son coût de fonctionnement ultérieurs, le Département fixant sa participation plafonnée à 157 500 €TTC qui sera versée en une seule fois à la Commune d'Anor après constatation des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Opération AVH019 – Programme CO4P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV406.

N° 4.4

DVD-I/2008/1297

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOG032 – RD 917

AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE ENTRE LES PR 10+0582 ET 13+0072 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE DOUAI ET DE WAZIERS

CANTON DE DOUAI-NORD

DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.7 DVI/2005/2268 approuvée le 14 novembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment:

- d'approuver l'aménagement de la RD 917 entre les PR 10+0582 et 13+0072 sur le territoire des communes de Douai et Waziers pour un montant de 4 000 000 €TTC dont 3 427 000 € pour les travaux, 81 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 106 000 € pour la signalisation verticale et 23 160,54 € de subvention assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec :
 - la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis définissant les modalités du groupement de commandes portant sur un montant total des travaux de 5 843 000 €TTC, le Département assurant la coordination.
 - la Communauté d'Agglomération du Douaisis définissant :
 - d'une part, les modalités de remboursement au Département des travaux d'assainissement d'un montant de 109 015 €TTC à la charge de la CAD. La CAD versera sa participation après

constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel,

- d'autre part, les modalités de remboursement à la CAD des travaux d'aménagement des pistes cyclables d'un montant de 18 729 €TTC. Le Département versera sa participation forfaitaire après constatation de la réalisation des travaux. La participation de la CAD est ainsi fixée à 90 286 €TTC,
- le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis définissant les modalités d'entretien ultérieur de la voie bus,
- la Commune de Douai précisant les modalités d'entretien ultérieur du mur de soutènement.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 23153 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOG032 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) et la participation de la CAD évaluée à 90 286 €TTC pour la réalisation des travaux d'assainissement déduction faite des travaux de pistes cyclables en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 (00P024OV665).

Il s'avère que les travaux à réaliser donnent lieu à des conventions supplémentaires devant être passées entre le Département et différents intervenants concernés à savoir :

- les Voies Navigables de France (VNF) pour préciser les modalités de remboursement des travaux pour le remplacement d'un portail existant.
Dans le cadre de l'opération DOG032, le Département a réalisé un îlot borduré en axe de chaussée devant les locaux d'une subdivision des VNF sur la RD 917 au PR 11+0177 sur le territoire de la commune de Waziers. La création de cet îlot central nécessite la modification de l'entrée et le remplacement du portail existant d'une largeur de 4 m par un portail d'une largeur de 9 m afin de permettre les manœuvres des semi-remorques accédant au site de la subdivision des VNF. Le remplacement du portail existant de la subdivision des VNF a été estimé à 12 050 €HT (14 411,80 €TTC). La participation du Département évaluée à 12 050 €HT (14 411,80 €TTC) sera versée en une seule fois, après constatation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des VNF et sur présentation de leur justificatif.
- la CAD pour préciser les modalités de remboursement des travaux d'assainissement réalisés sur la RD 917 entre les PR 11+0175 et 11+0461 sur le territoire de la commune de Douai et au PR 11+0042 sur le territoire de la commune de Waziers.
Les travaux envisagés consistent d'une part, au dévoiement de la conduite de refoulement des eaux usées sous trottoir engendré par l'élargissement de la RD 917 entre les PR 11+0175 et 11+0461 sur le territoire de la commune de Douai et d'autre part, aux travaux engendrés sur le réseau d'assainissement situé derrière la culée de

l'ouvrage SNCF démolie dans le cadre de l'opération au PR 11+0042 sur le territoire de la commune de Waziers.

La participation forfaitaire du Département aux travaux réalisés par la CAD, maître d'ouvrage, s'élève à 80 912,71 €HT (96 771,60 €TTC) versée en une seule fois après constatation des travaux et sur présentation des décomptes généraux de travaux visés par le comptable public.

- la CAD pour préciser les modalités d'entretien des aménagements paysagers du terre plein central réalisé entre les PR 10+0582 et 13+0072 sur le territoire des communes de Douai et Waziers, l'entretien du béton désactivé du terre plein central restant à la charge du Département.
- le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et la Commune de Douai pour fixer les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur du mur de soutènement. La délibération précédente proposait de passer une convention entre le Département et la Commune de Douai sans intégrer le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis assurant la maîtrise d'ouvrage.

La délibération du 14 novembre 2005, prévoyait également la participation de la CAD évaluée à 90 286 €TTC pour la réalisation des travaux d'assainissement, déduction faite du montant des travaux de pistes cyclables. Or, les imputations budgétaires doivent apparaître séparément sans compensation entre « dépense » et « recette ». Il convient donc de prévoir distinctement :

- une ligne en recette correspondant au remboursement par la CAD au Département pour les travaux d'assainissement évalués à 91 149,66 €HT (109 015 €TTC) ajustés suivant leur coût réel,
- une ligne de dépense correspondant au remboursement par le Département à la CAD pour les travaux de pistes cyclables évalués à 15 659,70 €HT (18 729 €TTC) ajustés suivant leur coût réel

La convention approuvée et passée avec la CAD tenait bien compte de cette répartition et reste inchangée.

Les autres dispositions de la délibération du 14 novembre 2005 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.7 DVI/2005/2268 du 14 novembre 2005 comme suit :

- approuver la répartition du financement des travaux d'assainissement et de pistes cyclables entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) comme suit :
 - une ligne en recette correspondant au remboursement par la CAD au Département pour les travaux d'assainissement évalués à 91 149,66 €HT (109 015 €TTC) ajustés suivant leur coût réel,
 - une ligne de dépense correspondant au remboursement par le Département à la CAD pour

les travaux de pistes cyclables évalués à 15 659,70 €HT (18 729 €TTC) ajustés suivant leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions complémentaires annexées au rapport à passer avec :
- les Voies Navigables de France (VNF) précisant les modalités de financement du remplacement du portail existant de la subdivision des VNF, le Département versant sa participation forfaitaire évaluée à 12 050 €HT (14 411,80 €TTC) en une seule fois après constatation des travaux et sur présentation d'un justificatif par les VNF.
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) précisant les modalités de financement, de réalisation et d'entretien des travaux d'assainissement réalisés sur la RD 917 entre les PR 11+0175 et PR 11+0461 sur le territoire de la commune de Douai et au PR 11+0042 sur le territoire de la commune de Waziers. Le Département versera sa participation forfaitaire de 80 912,71 €HT (96 771,60 €TTC) en une seule fois après constatation des travaux et sur présentation par la CAD du ou des décomptes généraux de travaux visés par le comptable public.
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis fixant les modalités d'entretien des aménagements paysagers du terre plein central réalisé entre les PR 10+0582 et 13+0072 sur le territoire des communes de Douai et Waziers, l'entretien du béton désactivé du terre-plein central restant à la charge du Département.
- le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et la Commune de Douai précisant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur du mur de soutènement entre les PR 11+0107 et 13+0072 sur le territoire de la commune de Douai.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 23153 et 2152, l'article 9161, nature comptable 20414, l'article 9164, nature comptable 20418 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOG032 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) et la participation de la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour les travaux d'assainissement évalués à 91 149,66 €HT (109 015 €TTC) ajustés suivant leur coût réel en recette, article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.5

DVD-I/2008/1292

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION AVG001 – RD 20 ET 156
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 20 (PR 7+0719) ET 156 (PR 0+0000) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURMIES
CANTON DE TRELON
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 20 (PR 7+0719) et 156 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Fourmies.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 au titre du programme des opérations complémentaires, sous le n° AVG001 – Programme C04P024.

S'agissant d'une opération du programme complémentaire, l'engagement de la phase travaux ne pourra se faire qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 20, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 951 sur le territoire de la commune de Glageon où elle a son origine et la limite du département de l'Aisne via la commune de Fourmies.

La RD 156, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre Fourmies et la frontière belge via la commune d'Anor.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen sur la RD 156 de 4 820 véhicules/jour dont 4,3 % de poids lourds (comptage 2006), le trafic poids lourds devant doubler dès que l'ouvrage d'art SNCF à l'entrée d'Anor, actuellement limité à 3,90 m de hauteur, sera reconstruit (fin des travaux prévue en mars 2009). Les comptages réalisés en 2004 sur la RD 20 affichent un trafic moyen de 2 770 véhicules/jour dont 8 % de poids lourds. Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée présente un carrefour à quatre branches géré par des « stop » laissant la RD 20 prioritaire. Le carrefour est dangereux du fait de la mauvaise visibilité des usagers à l'approche du carrefour en raison d'un bâti très proche et du dénivelé de la RD 20 en approche de l'intersection. Il est proposé la construction d'un giratoire permettant de sécuriser le transit des usagers et leurs

mouvements tournants en tenant compte du raccordement d'une nouvelle voie de desserte d'un lotissement.

Les travaux envisagés consistent en la construction d'un giratoire de forme ovoïde à cinq branches de 15,00 m et 23,00 m de rayons extérieurs avec une chaussée annulaire variant de 5,00 m à 7,00 m de largeur et un îlot central de 10,00 m et 16,00 m de rayons extérieurs comprenant une bande extérieure franchissable pavée comprise entre 1,50 m et 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné et en partie revêtu d'enrobés pour permettre le passage des convois de grande longueur entre la RD 156 (rue d'Anor) et la RD 20 (rue de la Fontaine à l'tuerie).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 120 000 €TTC, dont 1 096 000 € pour les travaux et 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

L'opération présente un surcoût de 320 000 € par rapport à son inscription au Plan Routier Départemental s'expliquant par la reconstruction des branches du giratoire dont celle de la RD 20 (rue de la Fontaine à l'tuerie), pour son abaissement à l'approche du giratoire.

La convention annexée au rapport sera passée entre le Département et la Commune de Fourmies pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le SIAFW, évalués à 4 220 €HT sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par le SIAFW dans le cadre d'une convention à passer entre le Département et le SIAFW.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 20 au PR 7+0719 avec la RD 156 au PR 0+0000 sur le territoire de

la commune de Fourmies pour un montant de 1 120 000 €TTC, dont 1 096 000 € pour les travaux et 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Fourmies précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière annexée au rapport à passer entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fourmies – Wignehies (SIAFW) pour la participation financière aux travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux, après inscription au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG001 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation

du SIAFW pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 4 220 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 07P024OV247.

N° 4.6

DVD-I/2008/1294

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOG086 – RD 47 ET 135A
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 47 (PR 4+0033) ET RD 135A (PR 2+0695) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLEUX
CANTON D'ARLEUX
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 47 (PR 4+0033) et RD 135a (PR 2+0695) sur le territoire de la commune d'Arleux.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DOG086 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 47, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 643 venant de la commune de Douai et le Pas de Calais via les communes de Bugnicourt et Arleux.

La RD 135a, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune d'Arleux (RD 47) et la commune d'Estrées (RD 956).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 694 véhicules/jour dont 3,9 % de poids lourds pour la RD 47 et 1 742 véhicules/jour dont 5,6 % de poids lourds pour la RD 135a (actualisation 2008). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une intersection en forme d'« Y » où la RD 47 est prioritaire incitant les usagers à conserver une vitesse souvent trop élevée. La RD 135a est marquée par un « stop » qu'ignorent souvent les usagers. Le carrefour est de ce fait très dangereux et nécessite un aménagement pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en respectant les sens de priorité. Il est proposé de construire un giratoire au niveau de l'intersection susvisée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 20,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central de 13,00 m de rayon extérieur avec une bande extérieure franchissable pavée de 1,50 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné,
- l'éclairage public.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 400 000 €TTC dont 380 864 € pour les travaux de chaussée et 19 136 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune d'Arleux fixent les modalités :

- d'entretien des aménagements paysagers dans l'îlot central du giratoire,
- d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public,
- d'entretien des pavés de la partie franchissable de l'îlot central du giratoire.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 47 (PR 4+0033) et RD 135a (PR 2+0695) sur le territoire de la commune d'Arleux pour un montant de 400 000 €TTC dont 380 864 € pour les travaux de chaussée et 19 136 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport fixant les modalités d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'entretien des pavés béton de la partie franchissable de l'îlot central du giratoire.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer tous les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOG086 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV707.

N° 4.7

DVD-I/2008/1291

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI020 – RD 208
ELARGISSEMENT A 3 VOIES POUR TOURNE-A-GAUCHE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOMME, SEQUEDIN
ET ENNETIERES-EN-WEPPE
CANTON DE LOMME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du bilan de la concertation préalable du projet

d'élargissement de la RD 208 à 3 voies pour tourne-à-gauche sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes dont le lancement a été autorisé par délibération n° 4/28 DVD-I/2008/137 du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations complémentaires sous le n° LLI020 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 208, rue Eugène Imbert de la Phalecque, traverse le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes. Elle dessert la Zone d'Activités du Marché d'Intérêt National (M.I.N.), les accès de livraison d'Auchan et la plate-forme multimodale de Lomme.

La section étudiée, d'une longueur de 1 800 m environ, se situe entre le carrefour avec la RD 2652 (carrefour du M.I.N.) et le carrefour avec la rue Albert Thomas en passant par le carrefour giratoire de l'Europe. Il s'agit d'une section hors agglomération, mais dans une zone récemment urbanisée notamment entre le carrefour giratoire de l'Europe et la rue de la Maison Blanche.

Le projet consiste à :

- améliorer la desserte de la plate-forme multimodale de Lomme,
- renforcer ou reconstruire la chaussée en la calibrant à trois voies au niveau des intersections pour sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche,
- aménager les carrefours existants,
- sécuriser le transit des cyclistes et des piétons.

La concertation préalable s'est déroulée du 7 avril 2008 au 25 avril 2008 en vue de recueillir les observations du public sur le projet d'aménagement de la RD 208 (rue Eugène Imbert de la Phalecque) et notamment sur l'élargissement à trois voies pour réalisation de tourne-à-gauche sur les territoires des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes. Cette concertation a été suivie d'une séance publique le 23 mai 2008 dans la salle Victor Hugo à Sequedin.

Conformément au décret n° 86.521 du 15 mars 1986, il convient donc de dresser le bilan de la procédure.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE :

Dix personnes ont formulé des remarques et ce uniquement sur le registre de la commune de Sequedin. Aucune remarque n'a été formulée sur les registres déposés en mairies de Lomme et de Ennetières-en-Weppes.

Lors de la réunion publique à Sequedin, sept personnes ont participé au débat.

Les remarques soulevées lors de la concertation préalable et de la réunion publique ont été regroupées par

catégories comme suit :

– Le trafic de poids lourds

La vocation principale de la RD 208 est la desserte de la plateforme multimodale de Lomme. Elle supporte donc un trafic de poids lourds important (environ 880 poids lourds/jour). Les études de diagnostic de la chaussée ont montré que la structure de celle-ci et sa surface étaient dégradées et inadaptées au trafic de poids lourds actuel. Cette dégradation se traduit par des vibrations qui se transmettent dans le sol et que les riverains les plus proches ressentent comme des petites secousses.

Il est donc prévu de reprendre la structure de chaussée sur une grande partie de la section et notamment devant la zone urbanisée de Sequedin, ce qui va nettement améliorer la situation actuelle. La chaussée sera dimensionnée afin de supporter le trafic de poids lourds pour une durée de vie de 20 ans.

– Cheminement des piétons et cyclistes

En ce qui concerne les aménagements cyclables, le projet prévoit une piste cyclable unidirectionnelle sur trottoir de part et d'autre de la chaussée sur la première section, depuis le giratoire du M.I.N. jusqu'au carrefour de l'Europe puis un basculement en piste bidirectionnelle en site propre sur la seconde partie du tracé, depuis le giratoire de l'Europe jusqu'à la rue Albert Thomas.

Dans le projet présenté au public, cette piste cyclable bidirectionnelle était située du côté de la zone d'activités, à l'opposé des lotissements récemment construits sur la commune de Sequedin.

Particulièrement sur cette seconde section, de nombreuses remarques ont été formulées. Une majorité de riverains a exprimé le souhait de déplacer la piste cyclable du côté des lotissements pour plusieurs raisons :

- réduire les nuisances sonores,
- assurer un maximum de sécurité pour les piétons et cyclistes.

Un examen technique de la faisabilité de cette demande a permis de mettre en évidence les points suivants :

- éloigner la chaussée des habitations (environ 4,50 m) va effectivement permettre de diminuer les nuisances dues au passage des poids lourds (vibrations et bruit),
- cette solution ne nécessite pas plus d'emprise foncière que le projet initial,
- cette solution permet également d'éviter les traversées sur la RD 208 ce qui contribue à assurer un maximum de sécurité pour les cyclistes et les piétons.

Au regard de cette analyse, il a été proposé de poursuivre les études en intégrant cette modification au projet. Le profil en travers sur cette section sera modifié en conséquence.

Au carrefour avec la rue Albert Thomas, au niveau de la RD 208, une analyse particulière sera faite pour la réinsertion des cyclistes dans la circulation sur chaussée.

– Limitations de vitesses

La section étudiée est actuellement limitée à 70 km/h en sortie du giratoire du M.I.N et à 90 km/h après le carrefour de livraison Auchan jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Lomme située avant le carrefour avec la rue Albert Thomas. Les riverains demandent une diminution de la vitesse à 50 km/h voire même à 30 km/h sur la section les concernant.

Il est proposé d'étudier la possibilité de réduire les vitesses réglementaires sous réserve de ne pas nuire à la vocation première de la voie, c'est-à-dire la desserte de la plate-forme multimodale de Lomme.

La limitation à 30 km/h demandée par les riverains n'est toutefois pas envisageable au regard du trafic de poids lourds y circulant.

– Environnement (phonique)

Une majorité de riverains a demandé la mise en place d'une protection phonique le long des lotissements de Sequedin afin de réduire les nuisances sonores.

L'existence et la vocation de la RD 208 sont antérieures à la création du lotissement. C'est pourquoi le promoteur du lotissement a mis en place un merlon de terre planté faisant office de mur anti-bruit.

Par ailleurs, en plus de l'aménagement existant, le projet prévoit des éléments supplémentaires qui viendront diminuer le bruit de manière significative :

- utilisation en couche de roulement d'un enrobé à caractère « phonique » permettant de gagner jusqu'à 3dB (A) sur le bruit de roulement,
- reconstruction de la structure de la chaussée permettant de diminuer les vibrations,
- éloignement de la chaussée de 4,50 m par rapport à l'existant,
- limitation de la vitesse des usagers.

Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures de protection vis-à-vis du bruit, étant donné que l'aménagement ne modifie pas de manière significative les caractéristiques de la voie et donc ne fera pas évoluer sensiblement le trafic circulant actuellement sur cet axe.

Dans ces conditions, aucun autre aménagement en vue de limiter le bruit ne sera entrepris.

– Parcellaire agricole

Les accès au parcellaire agricole seront rétablis. Ils seront définis lors des phases ultérieures de la procédure.

A l'examen des remarques formulées et des réponses apportées, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'autoriser la poursuite des études sur la base du projet susvisé.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver le bilan de la concertation préalable présenté dans le présent rapport pour le projet d'élargissement de la RD 208 à trois voies pour la réalisation de tourne-à-gauche sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes.
- autoriser Monsieur le Président à engager la suite des études et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.
- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes
- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI020 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.8

DVD-E/2008/1302

OBJET :

TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA RD 146, BOULEVARD DE VERDUN, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (LMCU) ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE D'UNE ANCIENNE EMPRISE DE LA RD 146 SITUEE BOULEVARDS PAINLEVE ET DE VERDUN EN VUE D'ALIENATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LILLE CANTON DE LILLE-EST APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'une part, du transfert d'une section de la RD 146 (boulevard de Verdun), située entre le boulevard Painlevé et l'avenue Denis Cordonnier d'une surface de 3 273 m², dans le domaine public communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public et d'autre part, du déclassement d'une ancienne emprise de la RD 146 située entre les boulevards Painlevé et de Verdun d'une surface de 3 087 m², en vue d'aliénation.

Suite aux différentes modifications apportées au réseau

roucier départemental, plusieurs délaissés sont restés en l'état à ce jour sur le territoire de la commune de Lille. Dans le cadre du projet « ANRU », dont la 1^{ère} phase de travaux est prévue en 2009, LMCU a confié l'aménagement de la Zone d'Activités Commerciales de la Porte de Valenciennes à la « SAEM Euralille ». Afin de pouvoir procéder à la réalisation de cette première phase qui consiste en la construction de logements sociaux, la « SAEM Euralille » doit faire l'acquisition des emprises nécessaires.

L'objectif du présent rapport est de simplifier la gestion des terrains nécessaires au projet « ANRU », en groupant les procédures domaniales à l'intérieur du périmètre de la ZAC limitant ainsi le nombre d'interlocuteurs pour la « SAEM Euralille ». Suite au transfert de la section concernée dans son domaine public, LMCU pourra déclasser au profit de la « SAEM Euralille » l'ensemble des terrains nécessaires.

Le projet réalisé par la « SAEM Euralille » prévoit de nouvelles voies assurant la desserte locale du site. Certaines d'entre elles, au terme des travaux, pourront faire l'objet d'une intégration dans le domaine public départemental, pour rétablir la continuité de la RD 146.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section susvisée de la RD 146 dans le domaine public communautaire de LMCU, la section étant destinée à l'exercice des compétences de LMCU et relevant de son domaine public.

Par contre la section soumise à déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation fera l'objet d'une procédure d'enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental vers le domaine public communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), de la section de voirie de la RD 146 (boulevard de Verdun) située entre le boulevard Painlevé et l'avenue Denis Cordonnier d'une surface de 3 273 m², en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- approuver le déclassement de la parcelle non cadastrée, ancienne emprise de la RD 146, d'une surface de 3 087 m², située entre le boulevard Painlevé et le boulevard de Verdun en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique préalable au

déclassement du domaine public départemental du délaissé susvisé.

- approuver le déclassement de ce délaissé si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à son déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.9

DVD-PGP/2008/1091

OBJET :

VOIRIE ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE POUR DOTER LE DEPARTEMENT DU NORD D'ECO-INDICATEURS POUR SA VOIRIE ET SES BATIMENTS

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre pour doter le Département du Nord d'éco-indicateurs pour sa voirie et ses bâtiments

1/ Objet des prestations :

Dans le cadre de la politique développement durable engagée par le Département du Nord, notamment au titre de son agenda 21, il est important de faire évoluer la prise en compte des enjeux environnementaux. Le maître d'ouvrage doit pour cela se doter d'outils permettant d'établir un éco-bilan et/ou un bilan carbone de ses opérations.

Le « **Bilan Carbone** » est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre. Son objet est de permettre une évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Le « **Bilan Carbone** » est donc un outil permettant de tenir une comptabilité carbone.

L'« **Eco-bilan** » aussi appelé « analyse du cycle de vie » se base sur la notion de développement durable en fournissant un moyen efficace et systématique pour évaluer les impacts environnementaux d'un produit, d'un service ou d'un procédé. Le but fondamental est de réduire la pression d'un produit/ d'un projet sur les ressources et l'environnement tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières jusqu'à son traitement en fin de vie (mise en décharge, incinération, recyclage...).

Ces deux notions peuvent être mises en œuvre pour établir des **éco-indicateurs** de développement durable représentant l'incidence sur l'environnement pour :

- un chantier (avec à terme, quand ils seront fiables, la possibilité d'utiliser les éco-indicateurs comme critère de jugement des offres de travaux),
- une opération dès sa phase conception,
- à l'échelle macro-économique, un programme, notamment au titre de l'établissement d'un plan

pluriannuel d'investissement.

L'accord cadre portera sur la réalisation des outils adéquats sur l'aide à leurs mises en application et leurs évolutions dans le temps du fait du caractère innovant de ces outils.

2/ Champ d'application :

L'accord-cadre et les marchés subséquents concernent les opérations liées :

- à la voirie départementale : opérations inscrites au Plan Routier Départemental et au Plan des Routes Nationales Transférées, opérations de sécurité, et opérations liées à l'entretien et l'amélioration du réseau,
- aux bâtiments départementaux : investissement et fonctionnement.

3/ Ampleur des besoins :

Le caractère très innovant de cette démarche ne permet pas d'en évaluer précisément le montant. De plus, la nature et le rythme des besoins relatifs à ces prestations sont imprévisibles et irréguliers :

- pour la voirie, de nouveaux besoins peuvent apparaître :
 - au moment de l'actualisation annuelle du plan routier départemental, en raison de l'émergence de nouvelles opérations (ces mises à jour annuelles ne peuvent être anticipées),
 - pour des opérations de sécurité, d'entretien et d'amélioration du réseau, lors de leurs programmations annuelles (sans encore de possibilité d'anticipation),
- pour les opérations de bâtiments, les besoins peuvent apparaître différemment selon les typologies d'opérations (enseignement, tertiaire, neuf, réhabilitation,...), les phases du projet (programmation, conception, réalisation, exploitation, fin de vie,...) et les échelles d'interventions (opération spécifique, tout ou partie du parc,...).

Aussi, pour tenir compte de ces incertitudes quant au volume potentiel des prestations à réaliser, les seuils proposés sont :

- Mini : 50 000 €TTC
- Maxi : 400 000 €TTC

4/ Procédure, allotissement et durée :

La procédure retenue pour cet accord-cadre sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics. Les marchés subséquents seront des marchés simples.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus par lots sera de trois, dès lors que le nombre d'offres conformes est suffisant sur chacun des lots.

L'accord cadre sera divisé en 2 lots :

- lot n° 1 : voirie départementale,
- lot n° 2 : bâtiments départementaux.

La durée de l'accord-cadre est de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne pourra se faire que pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, et sur avis de la Commission Education, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre pour doter le département du Nord d'éco-indicateurs pour sa voirie et ses bâtiments, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics,
 - recourir pour cette procédure et en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics,
 - imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental,
- pour la voirie départementale sur le chapitre 90621 – natures comptables 23151, 2151, 2031, 2312, 23152, 2152, 2252, 23153, sur le chapitre 92412 – natures comptables 4581-12 et 4581-14, sur le chapitre 924 14 – nature comptable 4581-14, sur le chapitre 93621 – natures comptables 6068, 637, 6135, 60612, 6262, 6236, 6156, 61523, 617, 6231, 6288, 6475, 70323, 6218, sur le chapitre 93622 – natures comptables 6135, 61523, 6068, 6156, sur le chapitre 93628 – nature comptable 65734, et sur le chapitre 9064 nature comptable 2031,
- Programmes P024, P1021, P025, P028, P1023, P1019, P1007, P1043, P1061, P612, P2099, P2097 et P1045,
- et pour les bâtiments départementaux sur le chapitre 902 221 article 2031, sur le chapitre 902 23 article 2031, sur le chapitre 902 20 article 2031, sur le chapitre 900 202 article 2031, sur le chapitre 9050 article 2031, sur le chapitre 9051 article 2031, sur le chapitre 906 21 article 2031, sur le chapitre 903 15 article 2031, sur le chapitre 903 13 article 2031, sur le chapitre 903 14 article 2031, sur le chapitre 903 11 article 2031.

N° 4.10

DPAE/2008/1399

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE FLANDRES-PLAINE DE LA LYS (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE), ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU intercommunal de la Communauté de Communes Monts de Flandres – Plaine de la Lys, arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2008 a été notifié au Conseil Général du Nord pour avis.

Présentation de la Communauté de Communes Monts de Flandres – Plaine de la Lys

Les sept communes concernées par le PLU intercommunal Monts de Flandres – Plaine de la Lys regroupent 32 901 habitants (source INSEE – 1999). Six d'entre elles sont situées dans l'arrondissement de Dunkerque. Les communes de Steenwerck et de Nieppe appartiennent au canton de Bailleul Nord-Est, Bailleul et Merris au canton de Bailleul Sud-Ouest, Neuf Berquin au canton de Merville et enfin Godewaersvelde au canton de Steenvoorde. La commune de Sailly-sur-la-Lys se trouve dans le Département du Pas-de-Calais.

Ce territoire s'étend sur deux départements. Il a la particularité d'être discontinu puisque les communes de Godewaersvelde et de Neuf Berquin sont détachées du bloc intercommunal. Il se développe sur deux entités paysagères : les Monts de Flandres au Nord (commune de Godewaersvelde), la Plaine de la Lys au Sud (communes de Neuf-Berquin, Steenwerck et Nieppe) et enfin un paysage intermédiaire marqué par la présence du talus bordier (communes de Bailleul et Merris) formant un balcon sur la plaine. L'eau et l'agriculture sont des composantes territoriales fortes qui structurent le paysage. Le territoire est composé à plus de 70 % de zones agricoles exploitées et artificialisées qui laissent peu de place aux espaces naturels d'intérêt écologique. Ces derniers sont rares et de plus en plus morcelés. Il faut néanmoins noter la présence de zones humides d'intérêt dans la plaine de la Lys et le long des cours d'eau. Quelques zones bocagères persistent dans les Monts de Flandres mais tendent à disparaître.

On dénombre quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 sur le territoire :

- celle du Mont des Cats, monts de Boeschepe et Mont Kokerel sur les communes de Godewaersvelde et Meteren ;

- celle des Près du Hem, à cheval sur la commune de Nieppe ;
- celle du bocage alluvial de la Grande Becque sur la commune de Steenwerck ;
- celle des prairies inondables d'Erquinghem Lys sur les communes de Nieppe et Steenwerck (361 ha).

Le territoire est également concerné par de multiples zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles :

- les boucles de la Lys à Nieppe et Steenwerck (383 ha) approuvées par délibération des Conseils Municipaux des trois communes ;
- les étangs des sources à Nieppe approuvé par délibération ;
- le site Bellekind à Bailleul, approuvé par délibération ;
- le site des Monts des Cats à Godewaersvelde, approuvé par délibération.

Le site des Monts de Flandres est un territoire de 4 500 ha, localisé, en partie, sur les communes de Bailleul, Méteren et Godewaersvelde. Il est inscrit au titre des sites naturels par arrêté préfectoral du 21 janvier 1974, pour son intérêt écologique, géologique et archéologique.

Cette Communauté de Communes dispose d'une desserte routière efficace qui la positionne à proximité immédiate des pôles d'emplois régionaux : A25, RD 933 Lille-Dunkerque (épine dorsale historique de l'urbanisation du territoire), RN 42, RD 948, RD 945, RD 947 et RD 10. Cette desserte facilite les déplacements inter et intra-communaux. Toutefois, il n'existe pas de hiérarchisation claire du réseau, malgré la traversante de l'A25.

Deux modes de transports en commun sont présents : le réseau de bus interurbain du Conseil Général et le réseau SNCF TER avec les gares de Bailleul, de Steenwerck, de Nieppe et de Strazeele qui permet de desservir les lignes 8 (Lille-Dunkerque), 8 bis (Lille-Hazebrouck) et 12 (Lille Calais Boulogne). Les trajets sont plus limités vers Dunkerque. La Place Plichon de Bailleul fait office de nœud local d'échange pour les lignes de bus, mais l'éloignement de la gare ne favorise pas l'intermodalité. Le territoire intercommunal est également traversé par la ligne TGV qui génère des coupures dans le terroir et les cheminements traditionnels.

La Communauté de Communes dispose de 3 collèges, dont 2 à Bailleul (un privé et un public) et 1 collège privé à Nieppe.

Elle adhère au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Flandres intérieures, créé le 17 juin 2003 sur la base d'un périmètre arrêté le 18 juillet 2002. Le SCOT a été arrêté le 12 juillet 2007 et approuvé à l'unanimité du conseil syndical le 31 janvier 2008. Il a toutefois été suspendu par le Préfet le 04 avril 2008.

Les grands objectifs sectoriels du SCOT sont :

- le développement économique : favoriser la création

de 12 à 13 000 emplois en 2030;

- l'habitat : construire 20 000 résidences principales supplémentaires d'ici à 2030 et promouvoir la mixité résidentielle ;
- les infrastructures de transport et les déplacements : mettre en place un mode d'organisation du territoire et un réseau de transport collectif qui limitent la croissance des déplacements domicile travail vers l'agglomération lilloise et qui permettent d'éviter la saturation des voies ;
- l'environnement : contribuer à l'amélioration du fonctionnement du réseau hydrologique et de son bon état écologique, organiser la prévention des sites d'intérêt écologique et leur enveloppe fonctionnelle, préserver les zones humides, développer les milieux caractéristiques et les continuités naturelles (trame verte/trame bleue), prendre en compte les risques naturels et technologiques, favoriser l'implantation d'éoliennes, prendre en compte la gestion des déchets ;
- la mise en scène du territoire par le renforcement de l'attractivité des Flandres intérieures;
- l'urbanisme : permettre aux documents d'urbanisme d'anticiper les besoins futurs et de créer les conditions d'une qualité forte du cadre de vie.

Le territoire se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie (SDAGE) institué par la loi sur l'eau de 1992 et adopté par le Comité de Bassin le 5 juillet 1996. Les grands enjeux énoncés par le SDAGE sont la gestion quantitative et qualitative de la ressource, la protection des milieux aquatiques et la gestion des risques.

La Communauté de Communes est également concernée par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Lys, en cours d'élaboration et dont le contenu a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 23 mars 2007, et de la vallée de l'Yser, également en cours d'élaboration. Le SAGE de la Lys concerne le bassin versant le plus important de la région Nord/Pas-de-Calais, avec une superficie de 1 834 km² pour 540 000 habitants.

Le territoire est soumis à deux types de Plan de Prévention des Risques (PPR) : mouvements de terrain et inondations. Le PPR de la Vallée de l'Yser a été approuvé le 28 décembre 2007, et celui de la vallée de la Lys, le 21 juillet 2005. L'ensemble du territoire est soumis au risque de dessiccation des argiles, et les communes de Bailleul, Neuf Berquin et Steenwerck sont concernées par l'aléa de retrait-gonflement des argiles.

En ce qui concerne les espaces de nature et de loisirs, il existe :

- le jardin des plantes sauvages à Bailleul, espace de 9 000 m² géré par le Conservatoire Botanique de Bailleul ;
- le site du Mont des Cats à Godewaersvelde ;
- le château et le parc de Nieppe (65 000 m²) ;

- le musée Benoit Depuydt et la maison de la dentelle à Bailleul ;
- le musée de la vie rurale à Steenwerck ;
- le musée de la vie frontalière à Godewaersvelde.

Le réseau de chemins de randonnée est bien développé : PDIPR, GR 128 et GR 121B.

Profil socio-économique

La population de la Communauté de Communes a augmenté de près d'un quart durant les quarante dernières années, passant de 25 974 habitants, en 1962, à 32 901 en 1999. Toutefois, depuis le début des années 90, la tendance s'est inversée. Le solde migratoire est négatif. Les communes qui perdent le plus de population sont Nieppe et Sailleul-sur-la-Lys. Malgré un solde migratoire encore légèrement négatif, le territoire reste attractif. Globalement un quart des habitants est arrivé ces dix dernières années. Il faut noter également que les communes périphériques rurales des entités urbaines sont plus attractives que les communes « plus urbaines » (Bailleul et Nieppe). Godewaersvelde est particulièrement touché par ce phénomène.

La population de la Communauté de Communes a tendance à vieillir avec une baisse de la proportion de jeunes adultes depuis 1990, qui se situe en deçà de la moyenne régionale. Les communes les plus touchées sont Nieppe, Bailleul et Neuf-Berquin. Parallèlement, depuis 1990, le nombre de personnes de plus de 60 ans a augmenté en moyenne de 12 %.

Depuis 1975, le secteur est attractif pour les habitants de la métropole lilloise. On considère aujourd'hui que 2/3 des nouveaux arrivants en sont originaires. La Communauté de Communes est par contre « moins tournée » vers les pôles régionaux d'Hazebrouck et de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le taux d'actifs sur le territoire est en légère augmentation et le chômage, de 7 points inférieur à la moyenne régionale. Il existe de grandes variations dans la répartition des catégories socio-professionnelles entre les communes, ce qui entraîne un risque de rupture entre les communes attirant les cadres, et les autres. L'arrivée des nouveaux habitants modifie la composition socio-professionnelle de la Communauté de Communes. Cette évolution peut avoir des effets sur le paysage, et sur l'augmentation des flux routiers dans certaines parties du territoire.

La Communauté de Communes accueille de nombreuses entreprises, 217 de plus de 5 salariés. Presque la totalité emploie moins de 50 salariés, constituant un semis dense de micro et petites entreprises. Quatorze entreprises ont plus de 100 salariés, dont la majorité se concentre dans les zones d'activité de Bailleul et Nieppe. Ces deux communes jouent un rôle de pôle d'emplois à l'échelle de la Communauté de Communes.

59 % des personnes se déplaçant quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude le font hors du territoire communautaire (dont 70 % vers une commune de Lille métropole). Il semble que ce ne soit pas le manque d'emplois mais le type d'emplois offerts qui justifie ces

déplacements. 52 % des emplois sont industriels alors que les ouvriers représentent 32 % de la population. La population du territoire est peu tournée vers les pôles d'emplois secondaires que sont Hazebrouck et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Evolution de l'urbanisation

Le territoire de la Communauté de Communes est marqué par une très grande dispersion de l'habitat, essaimage ponctué par de nombreux pôles urbains, villes ou hameaux.

Dans la Plaine de la Lys, l'urbanisation s'est principalement développée le long des axes de communication donnant naissance à des villages-rues comme Neuf-Berquin et Nieppe. Ces communes possèdent une structure linéaire. Les commerces et services sont parsemés le long de la voie structurante. Sur cet espace, la commune de Nieppe est une ville linéaire plus en rapport avec Armentières et la vallée industrielle de la Lys qu'avec son territoire agricole.

Dans la Flandre Intérieure et à l'interface avec la plaine, des centres villageois groupés se sont constitués au cœur de l'habitat dispersé (communes de Godewaersvelde, Bailleul, Merris et Steenwerck). Ils possèdent donc une structure nucléaire liée à la concentration des commerces et des services autour de la place centrale.

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'extension urbaine récente prend deux formes :

- linéaire le long des voies, au coup par coup. Les communes de Merris et Steenwerck sont particulièrement touchées par ce phénomène. Les impacts sont nombreux : banalisation du paysage, fermeture des échappées visuelles vers la campagne, enclavement des parcelles agricoles, rupture des « couloirs biologiques », saturation et insuffisance des réseaux, surcoût pour les pouvoirs publics, sécurité routière.
- sous forme d'organisation groupée (type lotissement). Cette urbanisation est venue combler les extensions linéaires anciennes (quartier du Haut Pont à Nieppe par exemple). Ce développement a permis la constitution de nouveaux quartiers mais, mal programmé, il peut entraîner des dysfonctionnements : problèmes de fluidité du trafic, de sécurité routière (lotissements en impasse), standardisation de l'architecture, etc.

La Communauté de Communes Mont de Flandres-Plaine de la Lys a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Habitat, par délibération en date du 13 février 2007. Le parc de logements montre une forte proportion de logements construits après 1975, avec une part nettement plus élevée de maisons avec garage ou parking (prédominance de la voiture). Le rythme de construction s'est ralenti entre 1990 et 1999, sauf pour Bailleul et Godewaersvelde. Entre 1975 et 2003, la construction neuve a concerné essentiellement du logement individuel, dont 54 % en « individuel pur ». Seule Bailleul concentre une bonne part de logements collectifs (25 %).

Sur le territoire de la communauté de communes, l'offre en logements locatifs à vocation sociale ne permet pas de satisfaire la demande, évaluée à 30 %.

Par ailleurs, dans le Nord, le Schéma Départemental d'aires de stationnement pour l'accueil des gens du voyage, approuvé le 17 septembre 1996, définit cinq secteurs d'accueil dans l'arrondissement de Dunkerque dont celui de Bailleul, qui regroupe Bailleul et Nieppe. Ce terrain situé à proximité du centre commercial, proche de la gare, du CCAS et bénéficiant d'une bonne accessibilité a été aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et inauguré en mars 2008.

L'évolution urbaine actuelle est source de nombreux dysfonctionnements. Elle entraîne une banalisation accrue du paysage, une pression foncière forte sur les espaces agricoles, une perte de lisibilité urbaine, une fragmentation des habitats naturels et écologiques, l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des risques naturels. Elle joue également un rôle sur le profil socio-économique du territoire, avec des risques de ségrégation sociale et professionnelle.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la Communauté de Communes Monts de Flandres – Plaine de la Lys s'articule autour de quatre objectifs :

- Maîtriser les déplacements en sécurisant les flux, en renforçant l'accessibilité (limiter la création de nouvelles impasses), en offrant des alternatives à la voiture (itinéraires vélos, amélioration du rôle des gares existantes, implantation de parking relais) et en favorisant la vie à pied (renforcement de la centralité des villes) ;
- Dynamiser équitablement le bassin de vie par le développement des centralités, l'économie de l'espace, l'affirmation du principe de mixité (mixité fonctionnelle et mixité sociale dans les projets d'aménagement), l'attractivité pour capter les entreprises et développer le tourisme, et enfin, faire vivre l'espace agricole (protection de l'activité agricole, soutien à la diversification, réutilisation et mise en valeur des anciens corps de ferme) ;
- Protéger l'environnement en concrétisant la trame verte et bleue (création de corridors biologiques, mise en valeur des fossés et cours d'eau dans les opérations d'aménagement, cheminements doux), en intégrant la notion de risque dans les projets (création de zones d'expansion de crues, mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, non urbanisation dans les zones à risque, adaptation des modes de construction) et en valorisant la qualité paysagère ;
- Promouvoir l'identité culturelle en affirmant la diversité du territoire (patrimoine naturel et bâti), en favorisant une créativité architecturale en accord avec le contexte local et en confortant les liens entre communes.

Des orientations d'aménagement ont été définies sur plusieurs secteurs

Bailleul – Le champ Saint Georges (zones 1AUa1a et 1AUa1b)

Cette zone se situe au sud-ouest de la commune de Bailleul et a vocation à accueillir la construction d'un futur collège et à désenclaver le quartier voisin du Moulin au Prince. Elle prévoit le renforcement de la desserte de la zone, la création d'accès piétons et le renforcement des connexions avec le centre ville, la création d'une voirie structurante avec doublement pour les cheminements doux, la création d'un collège ; tout en prenant en compte le risque inondation sur ce secteur (aménagement d'une coulée verte, gestion alternative des eaux pluviales, préservation de mares). La zone devra comporter au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Bailleul – La Crèche (zone 1AUa2)

Cette zone a pour finalité de densifier le cœur du hameau de La Crèche. L'opération prévoit la desserte de la zone (deux points d'accès principaux et un secondaire sur la rue de la Serpentine), une organisation des voies de communication qui évite les impasses et qui intègre la voirie existante, le maintien des structures végétales existantes et la création d'un espace de détente. Un minimum de 25 % de logements sociaux est imposé.

Bailleul – Outtersteene centre (zone 2AUa1)

L'opération sur cette zone a vocation à désenclaver le chemin de la Chapelle, de détruire des bâtiments trop vétustes pour être réhabilités et de protéger les exploitations agricoles limitrophes.

Bailleul – Outtersteene Le stade (zone 2AUa2)

Cette zone a vocation à accueillir des logements sociaux de type IGLOO (Insertion Globale par le Logement et l'emploi) afin de favoriser la mixité sociale dans le hameau d'Outtersteene.

Bailleul – Zone d'activités de la Blanche maison sud (zone UEz)

Cette zone a vocation à accueillir des entreprises sur des terrains complémentaires à la zone de la Blanche Maison pratiquement saturée. Le projet d'aménagement a été pensé en suivant une démarche haute qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, création d'espaces naturels, créations de fossés et noues, de zones d'expansion des crues)

Bailleul – ZAC des Collines

Godewaersvelde – zone 1AUa10

Cette zone prévoit l'extension du bourg-centre au Nord, par l'urbanisation des terrains situés entre la route départementale RD 139 partant vers Boeschepe et l'ancienne voie de chemin de fer. Une partie de la zone, inondable, est inconstructible. Un minimum de 25 % de logement social est imposé.

Godewaersvelde – zone d'activité

Merris – Le Moulin (zone 1AUa13)

Cette zone a vocation à densifier le cœur de Merris, avec obligation de 25 % de logements locatifs sociaux.

Neuf Berquin (zones 1AUa3a – 1AUa3b – 2AUa3)

Ces espaces, au sud de la commune, visent à étoffer la structure de ville-rue que présente Neuf-Berquin, avec un minimum de 30 % de logement locatif social.

Nieppe Sud (zones 1AUa11a – 1AUa11b – 2AUa6)

Cette zone tend à concentrer l'urbanisation au sud de la commune afin de préserver les plaines agricoles au nord. Le projet prévoit la desserte, une organisation viaire hiérarchisée et l'accompagnement de la becque par une vaste coulée verte. La zone devra comporter un minimum de 25 % de logement locatif social.

Nieppe rue de la Lys (zones 1AUa12)

Ce projet a pour objectif de décongestionner une partie de la rue de la Lys, et de réhabiliter l'usine Jalla en logements. Cette zone se situe à l'est de la commune. Un cheminement piéton sera créé pour connecter la zone à la Lys. Un minimum de 25 % de logement locatif social est imposé.

Nieppe cimetière (zone 2AUa5)

La zone est située à l'est de la commune. Elle est bordée, au nord, par un espace soumis au droit de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles. Le projet prévoit la sauvegarde et le renforcement des structures végétales existantes notamment le long de la becque. Un traitement spécifique de la transition entre la zone et ces espaces naturels sera recherché.

Steenwerck – rue du saule (zones 1AUa5a – 1AUa5b)

Cet espace, à l'ouest de la commune, a pour vocation d'aménager l'entrée de ville et à relier les quartiers situés à l'ouest et au sud par une opération d'un seul tenant.

Steenwerck – La croix du bac (zone 1AUa7)

Cet aménagement vise à renforcer le hameau de la Croix du Bac. La zone devra comporter un minimum de 25 % de logement locatif social.

Le projet de PLU intercommunal de la Communauté de Communes des Monts de Flandres – Plaine de la Lys répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. Il appelle en effet des remarques et des réserves.

Remarques

Les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département sont reprises dans le rapport de présentation. Toutefois, l'article R123-13 du code de l'urbanisme précise que « *les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu : les zones de préemption délimitées en application de l'article L142-1* ». Il y a donc lieu de préciser les zones de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles sur un document cartographique dans les annexes du PLU afin d'éviter les ventes de terrains illégaux. Les cartes sont jointes au

rapport.

Par ailleurs, plusieurs routes départementales possèdent une servitude d'alignement qui affecte plusieurs bâtis. Une procédure de modification des plans d'alignement est à l'étude par les services de la voirie départementale. Cette procédure pourrait être intégrée à la procédure de création ou modification de PLU.

Réserves

Le règlement du PLU doit veiller à garantir certains éléments, notamment :

- Aux articles UC 10, UD 10, 1AUa 10 – Hauteur maximale des constructions : il est nécessaire de rappeler (comme il a été fait dans les articles UA 10 et UB 10) qu'il n'est pas fixé de règles pour les édifices publics ;
- Aux articles UA 11, UB 11, UC 11, UD 11, 1AUa 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : afin de répondre à d'éventuels impératifs de sécurité, il convient de préciser que la hauteur et la composition des clôtures des bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire pourront être différentes en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement ;
- Aux articles UA 13, UB 13, UD 13, US 13, UV 13 et 1AUa 13 – Obligations en matière d'espaces libres et de plantations : il est nécessaire de préciser que quelque soit l'aménagement paysager, l'utilisation d'espèces arborescentes et arbustives locales est la plus appropriée.
- A l'article 1AUa 6 – Implantation des constructions par rapport à la limite des autres voies et des cours d'eau dans les zones urbanisables à court et moyen terme : dans toute la zone, concernant l'implantation de nouvelles constructions en dehors des zones agglomérées, il est nécessaire de préserver une marge de recul de 15 mètres à partir de l'axe des routes départementales classées en catégorie 2 et de 10 mètres pour les autres routes départementales. Les règles de cet article ne s'appliquent pas aux implantations de bâtiments et d'équipements liés à la desserte par les réseaux, dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.
- Aux articles A 6 et N 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zones naturelles et agricoles : en dehors des zones agglomérées, il est nécessaire de préserver une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales classées en catégorie 1, et de 15 mètres par rapport à l'axe des autres routes départementales. Les règles de cet article ne s'appliquent pas aux implantations de bâtiments et d'équipements liés à la desserte par les réseaux, dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la Communauté de Communes des Monts de Flandres-Plaine de la Lys tel que présenté par le Conseil Communautaire sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.11

DPAE/2008/1401

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE SAINT-PIERREBROUCK
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE), ARRETE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de Saint-Pierrebrouck, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 11 juin 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Présentation de la commune de Saint-Pierrebrouck.

La commune de Saint-Pierrebrouck (811 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement de Dunkerque, canton de Bourbourg, fait partie de la Communauté de Communes de La Colme. Située au sud ouest de la ville de Dunkerque, elle est bordée par les communes de Bourbourg au nord, Cappellebrouck à l'est et Holque au sud. Elle fait partie du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région Flandres-Dunkerque et du Pays des Moulins de Flandres.

Saint Pierrebrouck est bordée à l'ouest par l'Aa canalisée, à l'est par le watergang dénommé « le Denna », au nord par les rues Rouge et de Quathove, et au sud par les rues Verte et du Wetz.

Elle est desservie par deux voies routières de catégorie 3 :

- la RD 110 avec un trafic approximatif de 500 véhicules/jour ;
- la RD 1 avec une moyenne de trafic similaire.

La commune est relativement enclavée par rapport aux grands axes routiers de communication. La RD 300 (voie de 1^{ère} catégorie), permettant de relier Dunkerque à Saint Omer, est située à 5 kilomètres de la commune.

Comme toutes les communes de Flandres maritimes, Saint-Pierrebrouck est issue de l'assèchement des marais. Le bâti ancien dense est principalement localisé le long de la RD 110. A l'ouest, sur l'Aa, se trouve le Hameau de la Bistade, dont le développement est lié à l'activité nautique de la voie d'eau. L'habitat s'est également développé de manière diffuse sur le territoire, avec la création de plusieurs opérations dans les années 70, dont le

lotissement du Vert Sifflet, sans accroche avec le centre. En 2000, le lotissement de la Chappelle a été créé, permettant de raccrocher le Vert Sifflet au centre. Sur la période 2000-2006, le taux de croissance du parc de logement a été de 10.6 %. En 2006, la commune atteint un taux de 20.6 % de logements locatifs.

De 1999 à 2006, la population de Saint Pierrebrouck est passée de 811 à 882 habitants, soit une progression de 9 %. La tranche d'âge des 0-19 ans progresse de 21.4 % depuis 1999, celle des 20-59 ans de 9.9 % alors que celle des plus de 60 ans chute de 14.1 %. La population active est en constante évolution depuis 1990 et le taux de chômage était de 8.2 % en 2006. La catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures est très présente sur le territoire communal.

L'activité économique du territoire est diversifiée. La proximité de la RD 300 permet à la commune de maintenir et d'attirer de nouvelles activités. La commune connaît une chute du nombre de ses exploitations agricoles depuis 1990, mais parallèlement, leur superficie moyenne est passée de 55 hectares en 1988 à 90 hectares en 2000. Le vieillissement de la population active de ce secteur d'activité est marqué sur la commune.

Concernant les pratiques de mobilité des populations, l'usage de la voiture domine (72 % des déplacements). Il faut toutefois noter une part de près de 7 % des déplacements réalisée en transport collectif interurbain ou ferroviaire (contre 1.2 % de moyenne en secteur rural). La commune fait partie de la 2^{ème} couronne périurbaine de l'aire urbaine de Dunkerque depuis 1982. Environ 84 % de la population active de Saint Pierrebrouck travaille en dehors de la commune.

Composé d'un réseau de canaux et de watergangs, le territoire communal est soumis aux risques d'inondations, de coulées de boues et de mouvements de terrains (phénomène de retrait-gonflement d'argiles). Néanmoins, malgré la vulnérabilité de la commune, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'a été prescrit et aucune zone n'est identifiée au titre des zones inondables par la DDE.

Par ailleurs, Saint Pierrebrouck est classé en « zone vulnérable nitrates » par application de la directive « nitrates » de la Commission européenne suite à d'importantes pollutions du réseau hydraulique. Elle se situe dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 de la plaine maritime, qui traduit le potentiel naturel et écologique de certaines parties du territoire communal. Elle est également concernée par les corridors biologiques de la vallée de l'Aa et de la Colme, prescrits dans le SCOT de la région Flandres Dunkerque.

Enfin, la commune fait partie du périmètre du SAGE du Delta de l'Aa arrêté par la commission locale de l'eau le 18 mars 2008. La phase de consultation a lieu jusqu'au 11 août 2008 mais les préconisations ont été anticipées dans le PLU (prise en compte des zones humides remarquables).

Le SCOT de la région Flandres Dunkerque a pour

objectif principal de rendre plus attractif le territoire du Dunkerquois en améliorant l'attractivité résidentielle et économique. Ce document a servi de trame à l'élaboration des documents constituant le PLU de Saint Pierrebrouck, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce dernier s'articule autour de quatre objectifs :

1. Permettre un développement urbain cohérent, à l'échelle de la commune ;
2. Accentuer le caractère « vert » du village ;
3. Développer des activités touristiques le long des berges de l'Aa ;
4. Maintenir le bon fonctionnement de l'activité agricole et permettre la diversification.

Des orientations d'aménagement ont été définies sur les secteurs :

- UP : une desserte viaire à partir de la RD 110 et la préservation d'un cône de visibilité sur la plaine wateringuée ;
- UE : création d'un espace boisé en zone nord et ouest du secteur.

Dans le cadre de la zone d'urbanisation future, 1AUa, les orientations d'aménagements sont les suivantes :

- la création d'une desserte viaire à partir de la RD 1, de la rue de la Chapelle et de la future voie d'accès au terrain de sports ;
- la création d'un béguinage pour personnes âgées ;
- la création de cheminements doux en lien avec la trame piétonne existante ;
- la réalisation d'une coulée verte ;
- l'insertion paysagère du secteur.

Le projet de PLU de Saint Pierrebrouck répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. Il appelle des réserves et des remarques.

Réserves

Le règlement de PLU doit veiller à garantir certains éléments, notamment :

- A l'article 3 – Zones UA, UP, UE, 1AUa – *b) voirie* : afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il convient de préciser que « **les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités. Ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée** » ;
- A l'article 3 – Zones UA, UP, 1AUa – *b) voirie* : il faut également ajouter que « **pour les bâtiments publics ou parapublics à usage scolaire ou social, les accès et la voirie pourront varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés** » ;
- A l'article 12 – Zones UA, UP, 1AUa – 2. *Nombre d'emplacements* : Dans le cadre du développement d'un équipement public, il convient d'ajouter la disposition suivante : « **concernant les équipements publics ou parapublics à usage scolaire ou social, le nombre de places de**

stationnement des véhicules est déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement et des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance. » ;

- A l'article 13 – Zone UP : il convient d'ajouter que « **quelque soit l'aménagement paysager, l'utilisation d'espèces arborescentes et arbustives locales est la plus appropriée** ».

Remarques

Pour le projet de contournement du centre de Saint Pierrebrouck par déviation de la RD 110, la commune a sollicité un emplacement réservé à son bénéfice. En cas d'approbation de ce projet de contournement par l'Assemblée départementale, la commune cédera au Département les terrains qu'elle serait amenée à acquérir et ce dernier déclassera la section urbaine de la RD.

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle zone 1AUa, un accès viaire à partir de la RD 1 est prévu. En temps utile, cet accès devra être étudié avec les services de la voirie départementale.

Enfin, la RD 110 possède une servitude d'alignement en traversée d'agglomération. Une procédure de modification est à l'étude par les services du Département. Elle pourrait être intégrée à une prochaine procédure de modification du PLU.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Saint Pierrebrouck tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.12

DPAE/2008/1402

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAPPELLEBROUCK (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de Cappellebrouck, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 10 avril 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Présentation de la commune de Cappellebrouck.

Située à 25 km au sud-ouest de Dunkerque, la commune a une superficie de 1 755 hectares pour 1 085 habitants

(INSEE – RGP 1999). Elle est limitée au Nord par la commune de Bourbourg, à l'Est par la commune de Looberghe, au Sud par Millam et Holque et enfin à l'Ouest par la commune de Saint Pierrebrouck. Elle appartient à la Communauté de Communes de la Colme. Elle fait également partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Flandres Dunkerque, rendu exécutoire le 16 octobre 2007, et du Pays des Moulins de Flandres. La commune est rattachée au canton de Bourbourg.

La commune se situe au 7^{ème} rang de la Communauté de Communes de la Colme en terme de nombre d'habitants. Entre 1999 et 2004, sa population a augmenté de 3.4 % pour compter 1 122 habitants au dernier recensement.

Depuis 1982, la tendance était au vieillissement de la population. Aujourd'hui, la population communale est marquée par un léger rajeunissement, malgré une pyramide des âges encore déséquilibrée en 2004. La tranche d'âge des 0-19 ans progresse de 3.1 %, celle des 20-59 ans de 10.4 % et celle des plus de 60 ans chute de 18 %.

Le nombre de ménages a aussi augmenté. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2.9. En 2004, on note une baisse du taux de chômage liée à un contexte économique plus favorable et à un afflux de population ayant un emploi.

En moyenne, 3.29 déplacements sont effectués par habitant et par jour (conforme à la moyenne nationale), avec une prédominance pour le transport en voiture particulière (72 % des déplacements). La desserte du territoire est assurée par la RD 300 principalement, classée en 1^{ère} catégorie et très fréquentée. Deux voies de catégorie 3 irriguent également le territoire communal : la RD 110, reliant Audruicq à Bergues et la RD 46 qui relie la RD 928 à Bourbourg. Par ailleurs, entre 40 et 50 % des actifs de la commune vont travailler dans le pôle urbain de Dunkerque. Cappellebrouck est également desservie par le réseau Arc-en-Ciel. Concernant la desserte ferroviaire, les gares les plus proches sont celles de Bourbourg et Watten.

A l'origine, l'habitat s'est développé de façon diffuse sur le territoire par la constitution de hameaux plus ou moins importants :

- hameaux de Lynck et Pont l'Abbesse à l'ouest ;
- hameau de Quathove au nord-ouest.

A partir des années 70, les extensions urbaines se sont faites au nord et au sud du centre communal par l'aménagement de lotissements isolés et de constructions sur de grandes parcelles. Cette consommation d'espace s'est faite au détriment du milieu agricole. Toutefois, au fil des années, Cappellebrouck a réussi à recentrer son développement urbain. Le parc de logements est estimé à 413 aujourd'hui avec un taux de croissance de 2 % de 1999 à 2004. Il est marqué par des logements très anciens, souvent vacants et ne trouvant pas d'acquéreurs.

70 % de la surface communale est agricole. La surface agricole utile moyenne est passée de 36 hectares par exploitation en 1988 à 53 ha en 2000.

La vie économique de la commune est essentiellement

agricole. Une zone d'activité a également été développée le long de la RD 110 à l'est de la commune. Cette dernière est inscrite au SCOT en tant que zone d'intérêt communautaire. Les équipements et services au public sont regroupés à l'ouest de la RD 46. De nombreux campings se sont développés le long de la Colme, canal de navigation.

La commune se situe dans les Flandres maritimes. Marqué par un paysage d'openfield, l'ensemble du territoire est structuré par un réseau complexe de watergangs et dominé par la polyculture. Une structure « pseudo-bocagère » est maintenue, même si, comme dans beaucoup d'autres territoires, on peut observer un phénomène de raréfaction du bocage lié à l'étalement urbain, au remembrement ou à l'évolution de certaines pratiques agricoles.

La commune se situe également dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 de la plaine maritime, classement lié à la multitude d'habitats naturels et semi-naturels maintenus sur ce territoire. L'omniprésence de l'eau participe à cette richesse écologique. Certains dépôts de Voies Navigables de France (VNF) le long du canal à grand gabarit ont une valeur écologique importante. Trois des cinq dépôts de dragages de la commune sont aujourd'hui protégés au titre du SCOT (dépôts du Lynck et de la Haute Colme). Ce document prescrit également la préservation du corridor biologique de la Colme.

Enfin, s'agissant des risques naturels, les menaces d'inondations, liées à des difficultés croissantes de gestion des écoulements, posent le plus de problème sur la commune. En l'absence de Plan de Prévention des Risques exécutoire, une zone à risque inondation a été définie au nord-est de la commune, correspondant à l'entité du Verhouck. La commune appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, approuvé en décembre 1996 et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa, dont le projet a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 mars 2008. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, lié à la nature des sols peut également causer des dommages matériels et immatériels. Concernant les risques technologiques, la commune est concernée par le transport de matières dangereuses et la présence de deux canalisations de transport de gaz.

Le SCOT de la région Flandres Dunkerque a pour objectif principal de rendre plus attractif le territoire du Dunkerquois en améliorant l'attractivité résidentielle et économique. Ce document a servi de trame à l'élaboration des documents constituant le PLU de Cappellebrouck, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce dernier s'articule autour de cinq objectifs :

1. Permettre un développement urbain cohérent, à l'échelle de la commune ;
2. Développer un pôle d'activité économique communautaire ;
3. Développer des activités touristiques autour du canal de la Haute Colme ;
4. Maintenir le bon fonctionnement de l'activité

agricole et permettre la diversification ;

5. Protéger et valoriser les espaces naturels et paysagers.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Cappellebrouck définit deux types de zones à urbaniser. La première est une zone mixte (1AUa) située au sud de la ville, proche du centre et en continuité de l'urbanisation existante. Elle est scindée en deux secteurs (Est et Ouest) de part et d'autre de la route de Pont l'Abbesse (RD 46). La seconde zone à urbaniser (1AUe) est destinée aux activités économiques. Situé à proximité de la RD 300 et d'une superficie de 34,50 ha, ce site est inscrit comme zone d'intérêt communautaire dans le SCOT de la région Flandres Dunkerque. Il faut noter que des contraintes inhérentes à la loi Barnier limitent la surface exploitable à 18 ha.

Le projet de PLU de Cappellebrouck répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. Il appelle des réserves et des remarques.

Réserves

Concernant la zone à urbaniser mixte (1AUa) située au sud de l'agglomération dans le prolongement du tissu urbain, de part et d'autre de la RD 46, dite route du Pont l'Abesse, le Département souhaite la création d'un cheminement piétonnier sécurisé de part et d'autre de la voie. Ce cheminement sera réalisé en dehors de la plateforme routière, de l'autre côté des watergangs. Le Département suggère également que la desserte du secteur ouest se fasse depuis le futur contournement via un carrefour sécurisé et une contre allée. Côté route de Saint Pierrebrouck, un busage du fossé pourra être réalisé afin de permettre un prolongement du trottoir existant.

Remarques

Par ailleurs, sur le territoire de Cappellebrouck, plusieurs opérations sont inscrites au Schéma du Plan Routier Départemental. Ces dernières ne sont pas assez avancées pour justifier la demande d'un emplacement réservé au titre du Département. Toutefois pour l'opération DKIO11, la commune sollicite un emplacement réservé à son bénéfice. Le Département est favorable à cette

disposition. Si la réalisation dudit contournement est approuvée par l'assemblée départementale, la commune cédera au Département les terrains qu'elle serait amenée à acquérir.

Par ailleurs, la RD 46 possède une servitude d'alignement en traversée d'agglomération. Celle-ci affecte plusieurs bâtis depuis 100 ans pour des raisons d'intérêt général qui ne sont plus évidentes. Une procédure est en cours d'étude et pourra être intégrée à la procédure de création ou de modification de PLU.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Cappellebrouck tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.13

DEDT/2008/1326

OBJET :

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES
PROGRAMMEES
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
AMENAGEMENT FONCIER ET HYDRAULIQUE
ELECTRIFICATION RURALE
AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS
MODERNISATION AGRICOLE
MISE AUX NORMES DES BATIMENTS D'ELEVAGE**

Certaines tranches de travaux programmées en 2007 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

| Autorisation de programme | N° |
|--|--|
| Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord 2002 2003 2004 2005 2006 2007 | 02P091APD 03P091APD 04P091APD 05P091APD 06P091APD 07P091APD |
| Fonds Départemental de Solidarité Territoriale 2006 2007 | 06P1025APD 07P1025APD |
| Aménagement foncier et hydraulique 2002 2005 2007 | 02P003APD 05P003APD 07P003APD |
| Electrification rurale 2004 2005 | 04P001APD 05P001APD |
| Aide à l'installation des jeunes agriculteurs 2005 2007 | 05P1002APD 07P1002APD |
| Modernisation agricole 2006 | 06P199APD |
| Mise aux normes des bâtiments d'élevage 2002 | 02P010APD |

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 17 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 17 ci-jointes.

La Commission Permanente prend acte.

N° 4.14

DEDT/2008/1418

OBJET :

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT
DU NORD ET LE GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE
DEFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DU NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Depuis de nombreuses années, le Département participe, aux côtés du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (GDS), à la lutte contre les maladies du bétail.

Les GDS sont reconnus pour leur action dans le domaine de la santé animale. En application du décret n° 2006-1364 du 9 novembre 2006, ils ont désormais vocation à une reconnaissance officielle par l'Etat en qualité d'Organismes à Vocation Sanitaire (OVS).

Le GDS du Nord a été créé en 1955. Il s'agit d'une association représentative des éleveurs de bovins, ovins, caprins et porcins. Le Conseil d'Administration du GDS assure une représentativité équilibrée des territoires et des espèces animales.

Outre les représentants des éleveurs, participent également aux travaux du Conseil d'Administration des représentants :

- de l'Etat (DDAF et DDSV),
- du Laboratoire Départemental Public,
- des organisations professionnelles exerçant une compétence dans le domaine de la santé animale (organisations vétérinaires ou agricoles spécialisées en élevage, négociants en bétail...).

Un représentant du Conseil Général siège au Conseil d'Administration à titre consultatif, eu égard au partenariat privilégié entre le Département et le GDS dans le domaine de la santé animale.

Ce partenariat se traduit notamment par un soutien financier constant aux actions de lutte contre les grandes maladies du bétail.

Il s'agit de maladies faisant l'objet de prophylaxies placées sous la responsabilité de l'Etat (Brucellose, Tuberculose, Leucose Bovines), mais aussi de maladies

dont la gestion est confiée par l'Etat au GDS (Hypodermose Bovine, IBR ou Rhinotrachéite Infectieuse Bovine), ou encore de programmes initiés spécifiquement par le GDS (Paratuberculose).

Pour 2008, deux nouvelles actions du GDS du Nord font l'objet d'une demande d'accompagnement par le Département. La première concerne la Fièvre Catarrhale des ruminants et la seconde l'accompagnement des éleveurs par des « visites conseil » en élevage dans les domaines de la prévention en santé et en protection animales.

Le GDS accompagne également les éleveurs participant aux divers concours bovins qu'ils soient de niveau national (SIA Paris), régional (Eurogénétique à Epinal, SPACE à Rennes, Terres en Fête à Arras) ou encore départemental (Fête du Lait à Le Quesnoy, Foire d'Hazebrouck...). Dans ce cadre, le GDS assure la gestion des demandes, rédige les certificats, vérifie le respect des obligations dans les délais de rigueur,...

La subvention départementale accordée en GDS en 2007 s'élevait à 298 500 €.

La constance et l'importance du soutien financier accordé par le Département au GDS justifiait une contractualisation de leur partenariat.

En adoptant son budget primitif pour 2008, lors de sa réunion des 25 et 26 février dernier, le Conseil Général a décidé de créer une autorisation d'engagement permettant la conclusion de conventions de partenariat triennales (2008/2010) avec ses partenaires majeurs dans le domaine agricole.

Un projet de convention entre le Département et le GDS a été élaboré. Il est repris en annexe 2 ci-jointe.

Cette convention a pour objectifs :

- de consolider le partenariat entre les deux organismes,
- de fixer à 900 000 € pour la période 2008/2010 le montant pluriannuel prévisionnel de l'engagement financier du Département en faveur du GDS,
- d'acter le principe de la définition d'un programme d'actions annuel, sur la base d'une proposition du GDS.

Les aléas accompagnant la gestion sanitaire de l'élevage et leurs incidences potentielles sur les éleveurs conduisent en effet à proposer la possibilité d'adapter annuellement l'intervention financière du Département et le programme d'actions, dans la limite des crédits inscrits à l'autorisation d'engagement et dans le respect des principes définis dans le cadre du partenariat pluriannuel.

Chaque année, la Commission Permanente du Conseil Général sera ainsi invitée :

- à prendre acte du bilan des actions menées au titre de l'exercice précédent,
- à approuver le projet de programme d'actions pour l'année en cours,
- à confirmer le montant de la contribution départementale annuelle.

Pour l'année 2008, le programme d'actions proposé par le GDS est le suivant.

1 MALADIE D'AUJESZKY EN ELEVAGE PORCIN

Cette maladie est sous contrôle dans le département du Nord (aucun nouveau cas n'a été décelé depuis 2004). Depuis 2008, le Nord a été reconnu « zone indemne » au niveau européen.

Afin de préserver ce statut, la réglementation française impose 3 contrôles annuels dans les élevages de la zone nord-ouest du département et un seul en zone sud-est. Ces contrôles sont effectués sous forme de prises de sang, les analyses étant réalisées par le Laboratoire Départemental Public.

Pour le financement de ces contrôles, le GDS sollicite une contribution départementale de 75 000 €.

2 HYPODERMOSE BOVINE

Ce parasite des bovins fait l'objet d'une éradication dans un cadre réglementaire national, relayé dans des programmes régionaux.

Mis en place en 1997, ce programme a donné de très bons résultats et il était possible en 2000 de considérer que le cheptel bovin du Nord était assaini.

La situation frontalière de notre département avec la Belgique, où un tel programme n'a pas été instauré, nécessite toutefois des mesures permanentes de surveillance et de traitements préventifs ou curatifs.

Un programme annuel d'interventions est indispensable afin que le département se maintienne à un niveau satisfaisant eu égard aux obligations réglementaires nationales.

Chaque hiver, des traitements sont réalisés sur les cheptels de la zone frontalière du douaisis à l'avesnois (98 communes sont concernées).

Pour réaliser ces traitements, le GDS sollicite une contribution départementale de 51 000 €.

3 PARATUBERCULOSE BOVINE, CAPRINE ET OVINE

Les conséquences économiques de cette maladie sont importantes pour les élevages touchés.

La lutte est d'autant plus difficile que l'on ne peut utiliser ni traitement ni vaccin.

Un protocole de maîtrise de la paratuberculose est proposé aux éleveurs volontaires en partenariat avec les vétérinaires.

Trois axes principaux ont ainsi été définis :

- l'élimination des bovins atteints cliniquement et qui ne pourront recouvrer la santé,
- l'isolement des veaux pour prévenir tout risque d'éventuelle contamination,
- la détection des bovins porteurs non encore cliniquement atteints grâce à un dépistage analytique annuel.

Dans le département du Nord, plus de 30 élevages font l'objet de ce programme contractuel avec le GDS depuis 2002.

Le contrat prévoit la prise en charge à 50 % des actes vétérinaires et à 100 % des frais d'analyse, ainsi qu'une

aide à l'élimination des adultes malades de paratuberculose ou détectés excréteurs de bacilles paratuberculeux.

Pour 2008 et les années suivantes, les contrats ne porteront plus que sur les frais de prélèvement et d'analyse (peu d'éleveurs souscrivent aux obligations d'abattage).

Pour mener à bien ce programme, le GDS sollicite une contribution départementale de 30 000 €.

4 RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE

Cette infection virale fait l'objet depuis 2004 d'une certification volontaire des cheptels, le GDS étant habilité à délivrer des appellations « cheptels indemnes d'I.B.R. » (A) ou « cheptels contrôlés en I.B.R. » (B).

A ce jour un peu plus de 780 cheptels bovins du département sont détenteurs de l'appellation A sur 870 qui se sont engagés dans cette démarche de certification.

En milieu d'année 2006, un arrêté ministériel rendait obligatoires certaines mesures de contrôle de ce virus dans l'ensemble des cheptels bovins français et la première phase de généralisation de prophylaxie entrainait en vigueur avec des contrôles appliqués aux seuls bovins en mouvement entre exploitations d'élevage.

Le 19 décembre 2006, un nouvel arrêté abrogeait le précédent et généralisait les contrôles en les étendant aux bovins n'effectuant aucun mouvement entre élevages.

Pour 2008, le GDS intervient à plusieurs niveaux :

- financement d'un dépistage annuel systématique sur le lait de tank pour les ateliers livreurs en laiterie,
- suivi de la situation des cheptels engagés en procédure de qualification,
- financement et suivi de programmes volontaires d'assainissement de cheptels séropositifs.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions le GDS sollicite une contribution départementale de 60 000 €.

5 ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS EN SITUATION SANITAIRE PRECAIRE

Fréquemment confronté à la situation très délicate de certains éleveurs en difficulté (dérives professionnelles, détresses humaines, comportements potentiellement graves de conséquences pour l'éleveur ou sa famille), le GDS a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté.

Cet accompagnement de l'éleveur est réalisé par un agent habilité du GDS. Celui-ci tente de faire reprendre confiance à l'éleveur, de l'aider à remettre son élevage dans des conditions normales de maîtrise des obligations réglementaires.

Cette action se veut complémentaire et coordonnée avec les initiatives des autres acteurs de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Elle porte spécifiquement sur le volet élevage de l'exploitation.

Pour 2008 le GDS prévoit d'assurer le suivi de 20 éleveurs en situation sanitaire précaire, à raison de 3 « visites conseil » d'une demi-journée en moyenne par élevage.

Pour mener à bien ces actions, le GDS sollicite une contribution départementale de 15 000 €.

6 FIEVRE CATARRHALE DES RUMINANTS

C'est une maladie virale, qui ne se transmet pas à l'homme ; elle touche les ovins, bovins et caprins et est inoculée par des moucheron piqueurs.

C'est au cours de l'été 2006 que cette maladie est apparue aux Pays-Bas dans la région de Maastricht. Les premiers foyers ont été révélés dans le département du Nord en 2008 alors que l'Allemagne et la Belgique étaient également infectés.

Depuis lors, une grande partie de l'Europe est touchée : 15 569 foyers ont été recensés en France en 2007, 6 020 au 1^{er} semestre 2008.

Dans le département du Nord, 2 173 foyers ont été déclarés au 22 juillet 2008. Pour les bovins, les foyers recensés représentent 45 % des élevages détenant 70 % du cheptel bovin ; pour les ovins et caprins 20 % des élevages sont touchés pour 55 % des animaux concernés.

Au regard des pertes économiques très importantes que cette maladie peut engendrer, plusieurs aides ont été mises en place ou sont envisagées :

- aide initiale pour mortalité : l'Etat intervient pour aider les éleveurs dont l'élevage est infecté : 228,67 € par bovin mort ou euthanasié, 45,78 € par ovin ou caprin,
- aide complémentaire pour mortalité : une aide complémentaire de l'Etat est actuellement en cours de mise en place : pour y être éligible, il faut avoir bénéficié de l'aide initiale ; les demandes portent sur les mortalités bovines ou ovines déclarées depuis la date de suspicion qui a conduit à la confirmation du foyer jusqu'au 30 juin 2008,
- aide de solidarité du GDS : la Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire a pris en charge 50 % des cotisations perçues par le GDS du Nord,
- aide sanitaire pour sortir des périmètres interdits : des périmètres interdits ont été mis en place autour des foyers depuis août 2006 ; pour sortir de la zone de contamination, les bovins destinés à l'élevage doivent préalablement subir une inspection sanitaire (visite vétérinaire, prise de sang et analyse). Ces frais d'un montant de 21 569 € ont été pris en charge par le GDS pour 104 élevages,
- la Caisse de Solidarité pour la Santé Animale ou CSSA : la Fédération Nationale des GDS et les GDS de France ont décidé de créer une Caisse de Solidarité. Son but est de permettre la prise en charge des pertes sanitaires pour des maladies qui ont fait l'objet de programmes nationaux de lutte ou de certification, ou encore pour des maladies réputées mal connues, ainsi que la prise en charge d'urgence sur des pertes sanitaires en cas d'épizooties. Pour 2008, les éleveurs du Nord comme les autres éleveurs français ont alimenté cette caisse en versant 0,50 € par bovin et 0,10 € par ovin ou caprin.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs décrits précédemment, le GDS supporte de lourdes charges administratives (gestion des aides).

Il sollicite au titre de ce programme une contribution départementale de 32 000 €.

7 VISITES CONSEIL EN ELEVAGE

En matière d'élevage, les dispositions réglementaires sont très strictes et rigoureuses notamment en ce qui concerne la santé et la protection animales. L'absence de respect de ces règles peut avoir de lourdes conséquences.

Afin d'accompagner les éleveurs qui connaissent des difficultés à remplir leurs obligations ou tout simplement ceux qui veulent bénéficier de conseils éclairés, le GDS a élaboré un programme de visites conseil en élevage.

Pour 2008, 240 visites sont prévues pour un coût estimé à 300 € par visite.

Afin de réaliser cette mission, le GDS sollicite une participation départementale de 36 000 €.

8 ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS DU NORD AUX DIVERS CONCOURS ET PRESENTATIONS D'ANIMAUX

Le GDS s'engage aux côtés des éleveurs désirant participer aux concours ou présentations d'animaux. Il s'agit de les encourager en facilitant l'accomplissement des procédures et contribuer ainsi à promouvoir le rayonnement de l'élevage du Nord tant au niveau local qu'à l'occasion des plus prestigieuses prestations.

Pour réaliser cette activité le GDS sollicite une participation départementale de 1 000 €.

RECAPITULATIF FINANCIER

Au regard des éléments présentés dans ce rapport, il est proposé d'attribuer au GDS du Nord au titre de son

programme d'actions 2008, une subvention de 300 000 €, se décomposant comme suit :

| | |
|--|------------------|
| 1. Maladie d'Aujeszky porcine | 75 000 € |
| 2. Hypodermose bovine | 51 000 € |
| 3. Paratuberculose bovine, caprine et ovine | 30 000 € |
| 4. Rhinotrachéite infectieuse bovine | 60 000 € |
| 5. Accompagnement éleveurs en situation précaire | 15 000 € |
| 6. Fièvre catarrhale des ruminants | 32 000 € |
| 7. Visites Conseil en élevage | 36 000 € |
| 8. Accompagnement des éleveurs du Nord aux divers concours et présentation d'animaux | 1 000 € |
| TOTAL | 300 000 € |

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord la convention pluriannuelle jointe en annexe 2,
- d'attribuer une subvention de 900 000 € au Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord pour la réalisation des actions qui seront conduites par l'association dans le domaine de la lutte contre les maladies du bétail entre 2008 et 2010, dont 300 000 € pour l'année 2008,
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement présenté en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6568, autorisation d'engagement 08P0007AED.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 93928/6568 | 1 930 000 | 177 000 | 1 753 000 | 900 000 | 853 000 |

N° 4.15

DEDT/2008/1422

OBJET :

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Depuis 25 ans, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) emploie un personnel qualifié (40 personnes actuellement) afin de remplacer les agricultrices et agriculteurs adhérents de l'association dans les cas suivants : lorsqu'ils sont en arrêt pour maladie, accident ou lors du décès d'un proche, à l'occasion d'une maternité, s'ils prennent quelques jours de

congé, lorsqu'ils suivent une formation ou s'absentent dans le cadre de l'exercice d'un mandat professionnel.

L'intervention de la FDSRN porte également sur la formation et la sensibilisation de ses adhérents à la prévention des risques professionnels.

Depuis 1988, le Département attribue annuellement une subvention à la FDSRN. Cette subvention permet de diminuer le coût moyen journalier à la charge de l'utilisateur de ces services. La participation départementale est accordée lors des remplacements pour maladie, accident ou lors du décès d'un proche.

L'aide départementale s'élève depuis 2005 à 46 € pour chaque journée de remplacement.

Le prix d'une journée de remplacement s'établit actuellement à 120 €.

L'attribution de la subvention départementale permet donc de ramener le coût résiduel à la charge de l'agriculteur à 74 € par journée de remplacement.

La participation départementale est accordée dans les conditions suivantes :

Maladie : 10 jours maximum (du 16^{ème} au 25^{ème} jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congé).

Accident : 20 jours maximum (dès le premier jour d'arrêt).

Décès d'un proche : 20 jours maximum.

Par ailleurs, le nombre maximum de journées ouvrant droit à l'intervention départementale est fixé à 20, quelle que soit la cause de l'arrêt.

En 20 ans, de 1988 à 2007, les participations départementales accordées à la FDSRN se sont élevées globalement à 1 245 248,41 € (hors contributions spécifiques aux dépenses de fonctionnement, cf. ci-après).

Ces participations ont totalement été redistribuées aux agriculteurs recourant aux services de remplacement (près de 32 500 journées).

Le bilan financier est quasiment équilibré, le déficit étant limité à 1 355,89 € (le coût de la participation départementale à ce programme de remplacement s'élève en réalité à 1 246 604,30 €).

Pour l'année 2007, la participation départementale au financement du programme de remplacement avait été fixée à 90 000 € à laquelle s'ajoutait une subvention de 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'association.

La constance et l'importance du soutien financier accordé par le Département à la FDSRN justifiait une contractualisation de leur partenariat.

En adoptant son budget primitif pour 2008, lors de sa réunion des 25 et 26 février dernier, le Conseil Général a décidé de créer une autorisation d'engagement permettant la conclusion de conventions de partenariat triennales (2008/2010) avec ses partenaires majeurs dans le domaine agricole.

Un projet de convention entre le Département et la FDSRN a été élaboré. Il est repris en annexe 2 ci-jointe.

Cette convention a pour objectifs de consolider le partenariat entre les deux organismes et de fixer à 285 000 € pour la période 2008/2010 le montant pluriannuel prévisionnel de la contribution du Département au financement des actions menées par la FDSRN.

Les principales dispositions de ce projet de convention

sont les suivantes :

- poursuite de la contribution du Département au financement du programme de remplacement sur la base des modalités actuellement en vigueur : 46 € par jour, le nombre de jours aidés étant plafonné annuellement ainsi que rappelé ci-dessus,
- mobilisation pour ce programme classique de remplacement d'une enveloppe financière d'un montant annuel prévisionnel de 83 000 €,
- mise en place d'une enveloppe financière spécifique (caisse d'urgence) d'un montant annuel maximal de 10 000 € ; cette enveloppe financière permettra à la FDSRN d'accorder, de manière exceptionnelle, une prise en charge pour des journées de remplacement supplémentaires (au-delà des maxima contractuellement fixés) aux agriculteurs confrontés à une situation particulièrement difficile ; la participation départementale restera fixée à 46 € par jour mais le nombre de jours donnant lieu à prise en charge pourra être déplafonné,
- le montant total des deux enveloppes financières (programme classique et caisse d'urgence) ne pourra excéder 93 000 € par an ; la FDSRN aura en revanche la possibilité d'affecter au programme dit classique une partie de l'enveloppe financière réservée pour la caisse d'urgence,
- attribution d'une subvention annuelle de 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'association.

La contribution financière du Département ne pourra donc excéder 95 000 € par an et 285 000 € sur la période de trois ans 2008/2010.

Il est proposé de fixer la subvention départementale à 95 000 € pour 2008, dont 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de la FDSRN.

La FDSRN présentera chaque année un rapport détaillant l'utilisation des crédits qui auront été mis à sa disposition l'année précédente. Il en sera rendu compte à la Commission Permanente qui se prononcera alors sur le montant de la subvention pour l'année en cours (au maximum 95 000 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord la convention pluriannuelle jointe en annexe 2,
- d'attribuer une subvention de 285 000 € à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord à titre de contribution

du Département aux programmes de remplacement des années 2008, 2009 et 2010 et à titre de participation à ses dépenses de fonctionnement sur la même période,

- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement

présenté en annexe 1 ci-jointe,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6568, autorisation d'engagement 08P0007AED.

| ENGAGEMENTS | | | | | |
|-------------|-----------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| IMPUTATION | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | DISPONIBLES | PROPOSES DANS LE RAPPORT | NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE |
| 93928/6568 | 1 930 000 | 1 077 000 | 853 000 | 285 000 | 568 000 |

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 10.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général